

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2009

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION



Version du 29/09/2008 à 17:22:53

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2009 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission sur la période 2009-2011 comportant :

- la présentation stratégique de la mission ;
- la présentation de l'évolution pluriannuelle des crédits pour 2009-2011 ;
- la présentation des réformes ;
- un tableau récapitulatif des plafonds de crédits de la mission ainsi qu'une répartition indicative de ces plafonds par programme.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2009 et afin de permettre une analyse systématique des écarts avec la loi de finances pour 2008, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2008 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2009. Cependant, les résultats de l'exécution 2007 ne sont pas fournis compte tenu de la difficulté de retraitement de celle-ci au format de la maquette budgétaire du projet de loi de finances pour 2009.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2009 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 11

Programme 303

IMMIGRATION ET ASILE 15

Présentation stratégique du projet annuel de performances 16

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 18

Présentation du programme et des actions 21

Objectifs et indicateurs de performance 29

Justification au premier euro 37

Opérateurs 57

Analyse des coûts du programme et des actions 60

Programme 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE 65

Présentation stratégique du projet annuel de performances 66

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 68

Présentation du programme et des actions 72

Objectifs et indicateurs de performance 78

Justification au premier euro 81

Opérateurs 93

Analyse des coûts du programme et des actions 98

MISSION

MISSION**IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION**

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	11

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Ministre concerné:

BRICE HORTEFEUX, Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

En moins d'une année, a été créé un ministère régalien de plein exercice au service d'une nouvelle politique d'immigration et d'intégration de la France. Cette démarche correspond à l'un des grands engagements du Président de la République.

Cette nouvelle politique, à la fois claire, cohérente et équilibrée, repose sur trois principes fondateurs. Un principe de souveraineté, tout d'abord : la France a le droit de choisir qui elle veut et qui elle peut accueillir sur son territoire. Et ce choix, elle le fait notamment dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les pays source d'immigration, permettant ainsi une gestion concertée des flux migratoires.

Le deuxième principe qui anime cette politique est un principe de justice. Les étrangers en règle au regard du droit au séjour doivent pouvoir accéder à l'égalité de chances et bénéficier d'un parcours d'intégration pouvant aller jusqu'à l'accès à la citoyenneté française.

Enfin, le principe de légalité : dans un État de droit comme la France, sauf circonstances particulières, tout étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit dans son pays d'origine, autant que possible de manière volontaire ou s'il le faut, de manière contrainte.

La maîtrise des flux migratoires signifie que les personnes étrangères qui viennent en France y ont été invitées. C'est l'enjeu de l'organisation d'une immigration légale. À cet effet, les objectifs stratégiques de la mission "Immigration, asile et intégration" consistent à poursuivre la politique d'immigration mise en œuvre depuis 2007. Cette politique se décline selon les axes stratégiques suivants :

- maîtriser les flux migratoires en maintenant les efforts en faveur de la lutte contre l'immigration illégale, et notamment contre les filières qui exploitent les étrangers et leur détresse, contre le travail illégal et les fraudes ;
- poursuivre une politique volontariste afin de mieux organiser l'immigration légale et de rééquilibrer les flux migratoires, au profit de l'immigration professionnelle ;
- favoriser l'intégration à la communauté nationale de tous les immigrés légaux, qui y ont vocation, en agissant tant sur l'apprentissage du français que sur l'accès au logement et à l'emploi ;
- continuer de mener une politique respectueuse de notre tradition d'accueil des réfugiés politiques, l'asile demeurant pour la France un impératif juridique autant qu'une exigence morale ;
- par ailleurs, et en complément des actions relevant de la mission ministérielle " Immigration, asile et intégration", poursuivre une politique de concertation avec les pays d'émigration, notamment au moyen d'accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire avec ces pays (programme 301, "Développement solidaire et migrations" de la mission « Aide publique au développement »).

Enfin, ces objectifs stratégiques de la mission "Immigration, asile et intégration" sur la période 2009-2011 sont indissociables du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, présenté à l'initiative de la France les 7 et 8 juillet 2008 à Cannes lors d'une réunion des 27 ministres chargés de l'immigration. L'objectif de ce Pacte est de répondre à une quintuple ambition, dont la mission "Immigration, asile et intégration" sera la traduction au sein du premier budget triennal sur la période 2009/2011 :

- organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre, afin de favoriser l'intégration ;

- lutter contre l'immigration irrégulière, en faisant respecter sur l'ensemble de l'espace européen la règle selon laquelle un migrant en situation irrégulière a vocation soit à partir volontairement, soit à être reconduit dans son pays ;
- mieux protéger l'Europe en améliorant l'efficacité des contrôles aux frontières grâce à un recours volontariste aux technologies modernes comme la biométrie, des objectifs plus ambitieux pour l'agence Frontex et une plus grande coopération entre les États membres et les États limitrophes ;
- poser les fondements d'une Europe de l'asile, qui reste à bâtir, notamment en facilitant les échanges d'information et d'expérience entre les administrations nationales responsables de l'examen des demandes d'asile ;
- construire un partenariat avec les pays d'origine et de transit, au service de leur développement, favorisant ainsi la dimension économique de la migration en améliorant les possibilités pour les migrants de favoriser l'investissement productif dans leurs pays d'origine.

■ PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS POUR LA PERIODE 2009-2011

Les grands déterminants de l'évolution des dépenses conduisent le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à présenter pour le budget pluriannuel 2009-2011 l'évolution des crédits selon le rythme suivant :

Années	En M€	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
2009	511,04	513,84
2010	512,90	514,50
2011	508,62	508,62

Cette évolution des crédits intègre notamment les premières conclusions de la révision générale des politiques publiques et le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. L'application des mesures RGPP s'est traduite par la mise en place d'importantes réformes dès 2009. Au total, le ministère s'engage donc sur une politique volontariste de maîtrise de la dépense, qui se traduit par une progression des dépenses inférieure au rythme prévisionnel d'inflation sur la période 2009-2011.

Les hypothèses techniques retenues pour établir cette programmation reposent sur :

- une stabilisation de la demande d'asile sur la période, par rapport aux données de l'OFPRA à fin 2007 ;
- une baisse corrélative des durées de procédure d'un mois en 2010 et deux mois en 2011, compte tenu des effets attendus de la réforme de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- un nombre d'éloignements constaté de 28 000 en 2009, augmenté de 1 000 éloignements supplémentaires pour chacune des années ultérieures.

Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » reste stable sur la période pour l'ensemble des dispositifs ainsi que pour les subventions aux opérateurs. En revanche, à la suite des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques, la subvention au nouvel opérateur « l'office français de l'immigration et de l'intégration » connaît une baisse significative en 2009 après transfert de 40 M€ au programme 147 « Équité sociale et territoriale et soutien », afin notamment de prendre en compte le partage des responsabilités entre le ministre en charge de l'immigration et celui en charge de la ville au titre du plan espoir banlieue, ainsi que les ressources propres dont disposera dès 2009 ce nouvel opérateur.

Le programme 303 « Immigration et asile » est également stable sur la période. Le budget présenté comporte la création de 500 places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) à mi-année en 2010 et de 500 autres places sur 6 mois en 2011. Le coût de création de ces places est compensé par la baisse attendue de l'allocation temporaire d'attente (ATA) et de l'hébergement d'urgence sur la période. Les dépenses d'éloignement sont en progression afin de tenir compte du nombre d'éloignements et du renforcement des moyens de la Police aux frontières (PAF). Les dépenses de fonctionnement des CRA tiennent compte de l'ouverture courant 2009, au total, de 180 places d'accueil supplémentaires. La subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est stable

Immigration, asile et intégration

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

sur la période. Elle permet de soutenir l'action de cet opérateur qui, en application des décisions RGPP, sera doté en 2009 d'un contrat d'objectifs et de moyens.

■ PRÉSENTATION DES RÉFORMES

Deux réformes principales seront mises en œuvre sur la période au titre de la mission "Immigration, asile et intégration".

- D'une part, conformément aux décisions prises par le conseil de modernisation des politiques publiques, l'année 2009 verra la mise en place d'un nouvel opérateur « l'office français de l'immigration et de l'intégration », créé par la fusion d'une partie des activités de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de l'ensemble des missions de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Ses missions et ses compétences sont étendues à la globalité de la prise en charge des migrants pendant leurs cinq premières années de résidence sur notre territoire et à la formation linguistique des étrangers.

Cette évolution importante se fonde notamment sur le principe selon lequel l'action publique en matière d'immigration doit être autofinancée pour une large part et vise à permettre l'allègement significatif des subventions d'origine budgétaire inscrites au budget général. La réforme du régime des taxes et redevances vise également à favoriser l'immigration à caractère professionnel. Enfin, la création de ce nouvel opérateur doit permettre de rendre plus lisibles tant pour l'utilisateur que pour le citoyen les actions d'intégration et de renforcer l'efficacité et le professionnalisme des actions menées notamment en matière de formation linguistique. Les effectifs de cet opérateur seront en baisse sur la période, mais bénéficieront en 2009 d'un transfert de 60 ETPT de l'ACSE.

- D'autre part, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, l'année 2009 verra le lancement de la réforme du processus de naturalisation par déconcentration de l'instruction des demandes aux préfectures, dont la mise en place est prévue progressivement. Cette réforme permettra une réduction des délais d'instruction, sans porter atteinte à l'égalité de traitement, améliorant ainsi l'accès des immigrants qui le souhaitent, au terme d'un parcours d'intégration réussi, au statut de citoyen français.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

2009 / 2011 RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Avertissement

La répartition par programme, ferme pour le PLF, est indicative pour les 2ème et 3ème années. Les plafonds par mission sont fermes.

Mission / Programme		PLF 2009	2010	2011
Immigration, asile et intégration	<i>Plafond AE</i>	511 038 836	512 896 349	508 628 080
	<i>Plafond CP</i>	513 838 836	514 496 349	508 628 080
Immigration et asile	AE	433 238 836	432 896 349	428 428 080
	CP	436 038 836	434 496 349	428 428 080
Intégration et accès à la nationalité française	AE	77 800 000	80 000 000	80 200 000
	CP	77 800 000	80 000 000	80 200 000

Immigration, asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2008	Demandées pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009	Ouverts en LFI pour 2008	Demandés pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
303 Immigration et asile (LFI 2008 retraitée)	431 563 960	433 238 836	8 728 000	422 863 960	436 038 836	8 728 000
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)	148 500	2 600 000		148 500	2 600 000	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile	299 864 624	287 600 000		299 864 624	287 600 000	
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)	80 340 521	80 800 000	5 966 000	79 040 521	80 800 000	5 966 000
04 Soutien (libellé modifié)	51 210 315	62 238 836	2 762 000	43 810 315	65 038 836	2 762 000
104 Intégration et accès à la nationalité française (LFI 2008 retraitée)	179 324 369	77 800 000	10 837 500	179 324 369	77 800 000	10 837 500
11 Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	43 473 800	15 000 000	5 370 000	43 473 800	15 000 000	5 370 000
12 Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	131 377 569	59 500 000	5 467 500	131 377 569	59 500 000	5 467 500
13 Aide au retour et à la réinsertion	3 000 000	1 500 000		3 000 000	1 500 000	
14 Naturalisation et accès à la nationalité	1 473 000	1 800 000		1 473 000	1 800 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2008	Demandées pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009	Ouverts en LFI pour 2008	Demandés pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
303 / Immigration et asile	431 563 960	433 238 836	8 728 000	422 863 960	436 038 836	8 728 000
Titre 2. Dépenses de personnel	31 523 200	35 978 419		31 523 200	35 978 419	
Autres dépenses :	400 040 760	397 260 417	8 728 000	391 340 760	400 060 417	8 728 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	114 337 615	113 430 417	3 266 000	114 337 615	113 430 417	3 266 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	13 000 000	15 230 000	5 462 000	5 600 000	18 030 000	5 462 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	272 703 145	268 600 000		271 403 145	268 600 000	
104 / Intégration et accès à la nationalité française	179 324 369	77 800 000	10 837 500	179 324 369	77 800 000	10 837 500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	54 983 800	19 800 000		54 983 800	19 800 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	124 340 569	58 000 000	10 837 500	124 340 569	58 000 000	10 837 500
Totaux pour la mission	610 888 329	511 038 836	19 565 500	602 188 329	513 838 836	19 565 500
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	31 523 200	35 978 419		31 523 200	35 978 419	
Autres dépenses :	579 365 129	475 060 417	19 565 500	570 665 129	477 860 417	19 565 500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	169 321 415	133 230 417	3 266 000	169 321 415	133 230 417	3 266 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	13 000 000	15 230 000	5 462 000	5 600 000	18 030 000	5 462 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	397 043 714	326 600 000	10 837 500	395 743 714	326 600 000	10 837 500

PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : BRICE HORTEFEUX, MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Présentation du programme et des actions	21
Objectifs et indicateurs de performance	29
Justification au premier euro	37
Opérateurs	57
Analyse des coûts du programme et des actions	60

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Patrick STEFANINI

Secrétaire général

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

L'immigration est un sujet central pour la société française depuis plusieurs décennies. Les questions soulevées par la maîtrise des flux migratoires, la lutte contre l'immigration clandestine, l'intégration des étrangers en situation régulière, l'accès à la nationalité et, au-delà, la prise en compte dans le débat public du concept d'identité nationale, ont été au centre des engagements du Président de la République durant la campagne présidentielle de 2007 et se sont traduites par la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et d'une administration centrale au 1er janvier 2008.

La mission « Immigration, asile et intégration » comprend deux programmes dont l'un est plus spécifiquement consacré à la lutte contre l'immigration illégale et à la prise en charge des demandeurs d'asile.

Dans ce domaine, les résultats enregistrés depuis la loi du 10 décembre 2003, confortée par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, et la loi du 20 novembre 2007 relative à l'immigration, à l'asile et à l'intégration, dans les domaines clefs des reconduites à la frontière, des interpellations d'étrangers en situation irrégulière ou encore de l'exercice du droit d'asile sont encourageants. Depuis plusieurs années, le nombre de visas délivrés reste globalement stable (2 070 045 fin 2007). Parallèlement, le nombre de reconduites effectives depuis la métropole est passé de 10 067 en 2002 à 23 186 fin 2007, la tendance pour 2008 est de l'ordre de 28 à 30 000 éloignements (pour un objectif de 26 000) et le nombre d'interpellations a progressé significativement entre 2002 et 2007 pour atteindre 103 356 en 2007. Après une baisse de 10 % en 2007, la demande d'asile est en hausse de 5 % sur les six premiers mois de 2008. Enfin et surtout, la mise en œuvre déterminée d'une politique d'immigration choisie qui favorise l'immigration professionnelle et limite l'immigration familiale s'est traduite en 2007 par une baisse importante du nombre de titres de séjour délivrés. Plus encore, la part de l'immigration de travail est en hausse constante depuis début 2008 pour atteindre 16 % du total des entrées contre 7 % sur l'ensemble de l'année 2007.

L'ambition du gouvernement est d'abord la priorité à l'immigration professionnelle qui devra atteindre à terme 50 % du flux total des entrées à fin d'installation durable en France. Elle porte ensuite sur la réforme des conditions d'entrée en France des migrants familiaux (candidats au regroupement familial, mais aussi conjoints de Français) qui, avant de venir en France, seront soumis à un test de connaissance de la langue et des valeurs de la République et, le cas échéant, à une formation complémentaire permettant d'améliorer cette connaissance. Les moyens techniques de lutte contre l'immigration clandestine seront développés grâce à la généralisation de la biométrie en matière de visas consulaires et à la création du titre de séjour électronique. Enfin les actions de lutte contre les filières d'immigration illégale et de travail clandestin seront amplifiées, et les objectifs réévalués en conséquence. Les résultats obtenus depuis plus d'une année et les réformes engagées dans le cadre de la loi du 20 novembre 2007 ou de la révision générale des politiques publiques dessinent les contours d'une nouvelle politique fondée sur un principe simple « la France a le droit et le devoir de choisir les migrants qu'elle souhaite accueillir sur son territoire ».

Dans ce contexte, la création du ministère puis, en moins de sept mois, d'une administration centrale qui se veut une administration d'état-major resserrée couvrant l'ensemble des domaines d'attribution du ministre contribue à une meilleure lisibilité de l'action du ministère sur les trois engagements majeurs du ministre :

- Mieux maîtriser les flux migratoires ;
- Réussir l'intégration des immigrés légaux et de leurs familles ;
- Aider au développement des pays sources d'immigration.

L'ambition du programme 303 « Immigration et asile » pour 2009 est d'une part, de poursuivre une action déterminée dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale, d'autre part d'agir efficacement dans les deux secteurs clefs

de la délivrance des visas avec en perspective, dès 2009, la mise en œuvre de la réforme du visa de long séjour valant premier titre de séjour et de la maîtrise des délais de procédure dans l'examen de la demande d'asile dans un contexte marqué en 2009 par le rattachement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) au Conseil d'État. Enfin, ce programme regroupe en 2009 l'ensemble des dépenses de personnel (608 ETPT) et fait l'objet d'une évolution positive des crédits relatifs aux fonctions support. Il en est notamment ainsi des loyers budgétaires inscrits à l'action 04 du programme. Ces mesures permettent, au terme d'une année de démarches, le regroupement dans le courant du 1er semestre 2009 de l'ensemble des services parisiens, actuellement éclatés sur sept sites, sur deux sites domaniaux à proximité du cabinet du ministre.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'immigration du travail
INDICATEUR 1.1	Durée moyenne d'instruction des dossiers de recours hiérarchique visant des décisions de refus d'autorisation de travail traités dans l'année
INDICATEUR 1.2	Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)
OBJECTIF 2	Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile
INDICATEUR 2.1	Pourcentages d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure
INDICATEUR 2.2	Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile en cours de procédure
OBJECTIF 3	Garantir l'examen des demandes d'asile conformément aux textes en vigueur
INDICATEUR 3.1	Nombre, délai et coût de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA
OBJECTIF 4	Renforcer la mobilisation des services de police et des unités de gendarmerie dans la lutte contre l'immigration irrégulière
INDICATEUR 4.1	Coût moyen d'une reconduite à la frontière
INDICATEUR 4.2	Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière
INDICATEUR 4.3	Nombre d'interpellations d'"aidants"
INDICATEUR 4.4	Nombre de personnes mises en cause pour infraction à la législation relative à l'entrée, au séjour ou à l'emploi des étrangers sans titre de travail
OBJECTIF 5	Optimiser les moyens de fonctionnement
INDICATEUR 5.1	Ratio d'efficience bureautique

Immigration et asile

Programme n° 303 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)		1 600 000	1 000 000		2 600 000	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		29 000 000		258 600 000	287 600 000	
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)		70 800 000		10 000 000	80 800 000	5 966 000
04 Soutien (libellé modifié)	35 978 419	12 030 417	14 230 000		62 238 836	2 762 000
Totaux	35 978 419	113 430 417	15 230 000	268 600 000	433 238 836	8 728 000

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)		1 600 000	1 000 000		2 600 000	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		29 000 000		258 600 000	287 600 000	
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)		70 800 000		10 000 000	80 800 000	5 966 000
04 Soutien (libellé modifié)	35 978 419	12 030 417	17 030 000		65 038 836	2 762 000
Totaux	35 978 419	113 430 417	18 030 000	268 600 000	436 038 836	8 728 000

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE RETRAITÉE)

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)		148 500			148 500	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		40 420 000		259 444 624	299 864 624	3 540 000
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)		67 087 000		13 253 521	80 340 521	
04 Soutien (libellé modifié)	31 523 200	6 682 115	13 000 000	5 000	51 210 315	
Totaux	31 523 200	114 337 615	13 000 000	272 703 145	431 563 960	3 540 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)		148 500			148 500	
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		40 420 000		259 444 624	299 864 624	3 540 000
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)		67 087 000		11 953 521	79 040 521	
04 Soutien (libellé modifié)	31 523 200	6 682 115	5 600 000	5 000	43 810 315	
Totaux	31 523 200	114 337 615	5 600 000	271 403 145	422 863 960	3 540 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

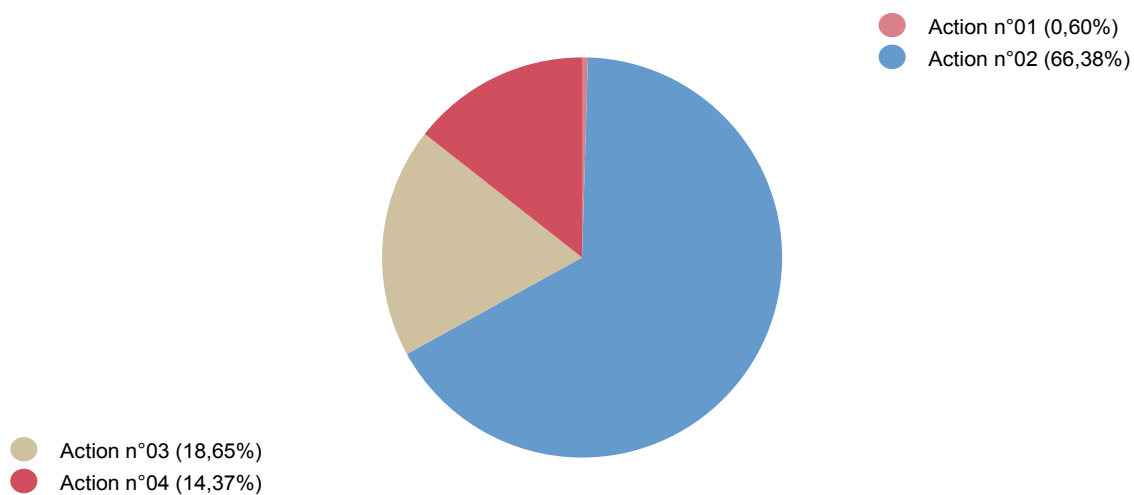
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2007	Ouvertes en LFI pour 2008 retraitée	Demandées pour 2009	Consommés en 2007	Ouverts en LFI pour 2008 retraitée	Demandés pour 2009
Titre 2. Dépenses de personnel		31 523 200	35 978 419		31 523 200	35 978 419
Rémunérations d'activité		19 872 344	24 534 206		19 872 344	24 534 206
Cotisations et contributions sociales		11 430 202	11 298 389		11 430 202	11 298 389
Prestations sociales et allocations diverses		220 654	145 824		220 654	145 824
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		114 337 615	113 430 417		114 337 615	113 430 417
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		73 917 615	84 430 417		73 917 615	84 430 417
Subventions pour charges de service public		40 420 000	29 000 000		40 420 000	29 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement		13 000 000	15 230 000		5 600 000	18 030 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		13 000 000	15 230 000		5 600 000	18 030 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		272 703 145	268 600 000		271 403 145	268 600 000
Transferts aux ménages		28 040 000	30 000 000		28 040 000	30 000 000
Transferts aux entreprises		52 345 000	51 010 178		52 345 000	51 010 178
Transferts aux autres collectivités		192 318 145	187 589 822		191 018 145	187 589 822
Totaux hors FDC et ADP prévus		431 563 960	433 238 836		422 863 960	436 038 836
FDC et ADP prévus		3 540 000	8 728 000		3 540 000	8 728 000
Totaux y.c. FDC et ADP		435 103 960	441 966 836		426 403 960	444 766 836

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)	2 600 000	2 600 000
02	Garantie de l'exercice du droit d'asile	287 600 000	287 600 000
03	Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)	80 800 000	80 800 000
04	Soutien (libellé modifié)	62 238 836	65 038 836
Totaux		433 238 836	436 038 836

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2009



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme "immigration et asile" est l'un des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration ». Il regroupe les actions et les crédits des politiques relatives à la circulation et à la police des étrangers, en situation irrégulière ou non, et à l'exercice du droit d'asile. Ce programme a pour finalités l'organisation, la réglementation, la régulation et l'accompagnement administratif et social des mouvements migratoires ainsi que la prise en charge administrative et sociale des demandeurs d'asile. Il comprend également les crédits destinés à soutenir les activités d'organismes d'animation et de diffusion des données relatives à la population française et à l'immigration. Enfin il porte les crédits relatifs aux fonctions support du programme et l'ensemble des crédits de personnels (Titre 2) regroupés en 2009 sur ce seul programme.

La totalité de l'effort financier que se propose de faire l'État en 2009 à ce titre est de 433 M€ en AE et de 436 M€ en CP. Cette dotation tient compte de la hausse de la demande d'asile dans notre pays enregistrée depuis début 2008 et des éloignements. Elle intègre une évolution par rapport à 2008, avec le transfert de l'ensemble des crédits de personnels (Titre 2) sur ce programme. En effet, l'action « soutien » du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est supprimée pour des raisons de mise en cohérence. Enfin et en application des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 4 avril 2008, l'ensemble des dotations relatives aux grands systèmes d'information (« GREGOIRE » relatif aux titres de séjours et à l'éloignement, « RMV » relatif aux visas et « Prénat » relatif aux naturalisations) est regroupé au sein de l'action « soutien » afin de favoriser le développement des grandes applications informatiques et leur interopérabilité.

Pilotage et acteurs

Le responsable du programme est le Secrétaire général du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS).

Les acteurs participant à ce programme sont :

- le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et plus particulièrement la direction de l'immigration, le service de l'asile et le secrétariat général au titre des statistiques et des affaires générales et financières.
- les services déconcentrés : préfectures, services de police et de gendarmerie (PAF, SCTIP, DGGN...), directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- les ambassades et postes consulaires ;
- d'autres acteurs publics : le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité ; le ministère de la justice etc.
- des opérateurs publics : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), le futur opérateur en cours de création issu de la fusion d'une partie des actions de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de l'ensemble des activités de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ;
- une société d'économie mixte, ADOMA, qui gère notamment des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des foyers de travailleurs migrants.
- des acteurs privés : des associations du secteur social ou d'autres personnes morales de droit privé intervenant dans l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs d'asile ou des étrangers placés en centres de rétention administrative (CRA).

Action législative et réglementaire

Régulation des migrations : le ministère est en charge de l'élaboration et de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux conditions d'entrée, de séjour ou d'éloignement des étrangers ; il prépare et accompagne la mise en œuvre des textes réglementaires afférents ; il met en œuvre les accords internationaux et le droit communautaire.

Exercice du droit d'asile : le ministère assure l'élaboration de la législation et de la réglementation concernant l'exercice du droit d'asile et les droits sociaux qui y sont attachés.

Environnement du programme

Cadre général : les résultats du programme peuvent être affectés par de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit :

- au niveau national : de la stabilisation ou de la hausse de la demande d'asile, de la poursuite de la réduction des délais de procédure relatifs à l'examen des demandes d'admission au statut de réfugié par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile créée en 2007 (CNDA), mais aussi de l'atteinte des objectifs dans la lutte contre l'immigration illégale et la politique d'éloignement.
- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement, dans le cadre notamment du pacte européen proposé aux autres États membres à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008.
- au plan international : de l'évolution, depuis le début de la décennie, du contrôle des flux migratoires -légaux et irréguliers- et de la demande d'asile vers l'Europe et plus particulièrement vers la France.

Opérateurs

Deux opérateurs principaux interviennent dans la mise en œuvre du programme : l'OFPRA et le futur opérateur issu de la fusion d'une partie des actions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de l'ensemble des activités de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) (la présentation du nouvel opérateur figure dans la partie opérateurs du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »).

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Circulation des étrangers et politique des visas
- ACTION n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile
- ACTION n° 03 : Lutte contre l'immigration irrégulière
- ACTION n° 04 : Soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Circulation des étrangers et politique des visas

0,6 %



Cette action s'appuie sur la sous-direction des Visas qui, depuis le 1er janvier 2008, est l'une des trois sous-directions formant la direction de l'Immigration du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Depuis la décision du 4 avril 2008 du conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), elle met en œuvre la politique des visas dont les orientations sont déterminées conjointement avec le ministère des Affaires étrangères et européennes.

En 2007, elle a géré la délivrance de 2 070 000 visas pour 2 349 000 demandes au sein de 202 postes. Depuis 2008 son action se concentre sur l'extension de la biométrie, la fusion du visa de long séjour et du titre de séjour et enfin les avancées au sein des instances de l'Union européenne où ses agents siègent au nom de la France, des instructions consulaires communes, du code des visas et des évolutions normatives de l'espace Schengen.

Au quotidien, il revient à cette sous-direction d'assister 24 heures sur 24 les postes diplomatiques et consulaires pour toute question relative à la délivrance des visas, en particulier la réglementation, les procédures, les liens avec les pays « partenaires Schengen », les échanges avec les autres administrations, l'informatique (le « Réseau mondial visas »), etc.

Dans plus de 90 % des cas (visas de court séjour ordinaires), la sous-direction des visas agit seule au nom du ministère; le cas échéant, elle intervient auprès des postes consulaires après concertation avec les services concernés du ministère des affaires étrangères et européennes, pour les questions de visas concernant les porteurs de passeports diplomatiques (34 000 cas en 2007) ou de service (63 000 cas en 2007), les questions d'adoption internationale ou des questions politiques d'une sensibilité particulière.

ACTION n° 02

Garantie de l'exercice du droit d'asile

66,4 %



Cette action a pour objectif que les demandeurs d'asile aient accès à des conditions optimales de traitement de leur demande et à des conditions matérielles d'accueil permettant de garantir leur santé et d'assurer leur subsistance pendant la durée d'instruction de leur demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), instruisent les demandes d'asile. À partir de 2009, la gestion administrative et financière de la CNDA est séparée de celle de l'OFPRA et la Cour est rattachée au Conseil d'État. La CNDA relève donc dorénavant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État ».

Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), nouvel opérateur qui reprend, entre autres, les activités de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire assure le pilotage.

L'INSTRUCTION ET LA DÉCISION SUR LA DEMANDE D'ASILE

a) problème collectif à résoudre et usagers concernés :

Conforter la réforme de l'asile introduite par la loi du 10 décembre 2003, afin de traiter avec plus d'efficacité, en termes de procédure et de délai, les demandes de protection légitime. Les usagers concernés sont principalement les demandeurs d'asile et les réfugiés.

b) volumétrie :

En 2007, 35 520 demandes ont été enregistrées dont 29 387 premières demandes (y compris mineurs) et 6 133 réexamens. La demande d'asile globale a connu ainsi une baisse de 9,7 % par rapport à 2006, en ralentissement par rapport à l'année précédente, où elle avait diminué de 27,8 %. Sur les six premiers mois de l'année 2008, la demande d'asile est en hausse de 5%.

c) principales actions à conduire

Poursuite de la réduction du stock de demandes et des délais de procédure à l'OFPRA ; pilotage du nombre d'agents instructeurs en équivalent temps plein (ETP) de l'OFPRA et du coût de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA. Ces indicateurs seront formalisés et suivis, à partir de 2009, dans un contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'établissement.

LA PRISE EN CHARGE SOCIALE DES DEMANDEURS D'ASILE

1. Accueil et hébergement

a) problème collectif à résoudre :

Assurer l'accueil des demandeurs d'asile et, pendant toute la durée d'instruction de leur demande d'asile, l'hébergement, au titre de l'aide sociale, de ceux qui le demandent. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA), qui peut être associée, pour les familles avec enfants et d'autres personnes vulnérables, à un hébergement d'urgence.

b) mise en œuvre :

- L'OFII, qui reprend, les activités de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) pour la coordination nationale du dispositif de mutualisation des places de CADA (12 480 places début 2004, 15 688 début 2005, 17 710 fin 2005 ; 19 689 places fin 2006 ; 20 689 places depuis fin 2007) ;
- Préfets de région / services déconcentrés régionaux pour la programmation régionale des créations de places d'hébergement, la programmation des financements délégués et la mise en œuvre des mécanismes de péréquation interdépartementale des places de CADA ;
- Préfets de département / services déconcentrés départementaux pour la préparation des admissions en CADA, le financement et le contrôle des CADA ainsi que pour le financement et l'organisation des modalités d'accueil et d'hébergement d'urgence ;
- Associations ou autres organismes gestionnaires de CADA et de plates-formes de services pour le premier accueil, le conseil, la domiciliation, l'orientation des demandeurs vers les places d'accueil d'urgence.

c) actions à conduire :

Sur un plan qualitatif, améliorer l'adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des demandeurs d'asile à héberger (augmentation des demandeurs isolés notamment) ; augmenter sensiblement le taux de prise en charge en CADA ;

Améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement en réduisant significativement les délais de sortie des CADA, et ainsi le taux de présence indue des personnes s'étant vu reconnaître la qualité de réfugié ainsi que des personnes déboutées de leur demande d'asile ;

Mettre en œuvre la réforme du statut des CADA que la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration a réalisé en les constituant en une catégorie à part entière d'établissements sociaux et médico-sociaux afin de pouvoir affirmer la spécialisation de leurs missions.

2. Autres mesures sociales

a) problème collectif à résoudre :

Répondre, conformément aux directives communautaires, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure et ne pouvant, malgré leur demande, être hébergés en CADA en leur procurant les moyens d'assurer la couverture de leurs besoins fondamentaux : tel est l'objet de l'allocation temporaire d'attente (ATA) versée aux demandeurs d'asile (à compter du 1^{er} janvier 2008, le montant journalier de l'allocation est de 10,38 euros par jour). Les personnes avec enfants et d'autres personnes vulnérables bénéficient également, prioritairement sur les personnes seules, de la prestation en nature que constitue l'hébergement dans un dispositif d'urgence.

b) usagers concernés :

Demandeurs d'asile en attente d'une décision ne bénéficiant pas, malgré leur demande, d'un hébergement en CADA ;

c) mise en œuvre :

OFPRA, UNEDIC, ASSEDIC, préfetures, services déconcentrés, partenaires associatifs gestionnaires des capacités d'accueil d'urgence, hôteliers ;

d) nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires de l'allocation (y compris bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) : 13 837 personnes bénéficiaient de cette allocation au 31 décembre 2007 ;

e) actions à conduire :

Assurer, en liaison avec les organismes gestionnaires, une gestion de l'allocation rigoureuse et conforme aux textes.

ACTION n° 03

Lutte contre l'immigration irrégulière

18,7 %



Cette action concentre les dépenses de maintien en zone d'attente, de rétention et d'éloignement, ainsi que l'accompagnement social des personnes non admises sur le territoire ou placées en rétention. Elle a pour finalités de regrouper l'ensemble des crédits dédiés à la police des étrangers en situation irrégulière et notamment les actions de rétention administrative en centres de rétention administrative (CRA) gérés par la Direction générale de la Police nationale (DGPN) ou la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN), mais aussi les dépenses de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, obligation de quitter le territoire français, arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, arrêté ministériel d'expulsion, ou interdiction du territoire français.

Elle intègre également une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites notamment par le futur opérateur en cours de création et issu de la fusion partielle de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), par la CIMADE (comité inter-mouvements auprès des évacués) en CRA, et par la Croix Rouge Française et l'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) en zone d'attente.

Assistance sanitaire et sociale aux personnes étrangères en situation particulière :

a) problème collectif à résoudre :

Fournir l'assistance humanitaire indispensable aux personnes étrangères devant être éloignées du territoire.

b) usagers concernés :

Étrangers en centres de rétention administrative, en locaux de rétention administrative ou zones d'attente.

c) mise en œuvre :

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui reprend entre autres les activités de l'ANAEM, associations à caractère national ayant passé un marché avec l'État au titre du décret du 30 mai 2005, DDASS, établissements de santé, acteurs du système de soins.

d) nombre de places de CRA à couvrir (données fin d'année) :

2003 : 773 ; 2004 : 1 099 ; 2005 : 1 129 ; 2006 : 1 524 ; 2007 : 1 839 et prévision 2008 : 1 647 (perte de 280 places des CRA de Vincennes suite à l'incendie de l'été 2008).

e) action à conduire :

Fournir les prestations sanitaires et sociales nécessaires à toutes les personnes concernées.

Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative et dépenses d'éloignement :

a) problème collectif à résoudre :

Assurer le fonctionnement courant des centres de rétention administrative (CRA) et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police ou de gendarmerie, et organiser efficacement les procédures d'éloignement sur les zones portuaires et aéroportuaires.

b) usagers concernés :

Étrangers en centres ou locaux de rétention administrative

c) mise en œuvre :

DGPN, DGGN et sous-traitants de la fonction hôtelière, notamment Aéroports de Paris (ADP).

d) nombre de places de CRA à couvrir à fin 2008 : 1 961 places en année pleine compte tenu de l'incendie survenu à l'été 2008 dans les CRA de Vincennes 1 et 2. Les ouvertures de places en 2008 ont été réalisées dans les CRA suivants : Hendaye, Cayenne.

Nombre d'éloignements : fin 2006 : 23 831 ; 2007 : 23 186. Au terme du premier semestre 2008, le nombre d'éloignements effectués depuis la métropole est de 17 210.

e) action à conduire :

Consolidation du déploiement des places de CRA prévues au plan triennal 2006/2008.

ACTION n° 04 14,4 %
Soutien



Cette action regroupe les moyens nécessaires à la mutualisation et au pilotage des fonctions transversales du ministère. Les principes qui ont présidé à l'organisation du ministère sont l'absence de services déconcentrés et de corps de fonctionnaires spécifiques ainsi que la constitution d'une administration centrale d'état-major resserrée autour de son cœur de métier. Ainsi, le pilotage des fonctions supports s'appuie sur un dispositif innovant de délégations de gestion avec des ministères partenaires (ministères financiers, ministères sociaux, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères) pour la gestion de fonctions comme la gestion statutaire des personnels, la logistique et les achats, la gestion des moyens courants et informatiques.

a) problème collectif à résoudre

Le nombre d'emplois limités du ministère ne justifie pas de créer un programme soutien spécifique pour porter les crédits affectés aux fonctions support que représente la prise en charge des dépenses de personnel et de fonctionnement des services. Il a donc été choisi de les rassembler au sein d'une seule action "soutien", au profit des trois programmes du ministère : le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », le programme 303 « Immigration et asile » qui relèvent de la mission « immigration, asile et intégration » et le programme 301 « développement solidaire et migrations » de la mission « aide publique au développement ».

Cette action qui regroupe l'ensemble des dépenses de personnel fait l'objet d'une évolution positive des crédits relatifs aux fonctions support.

Elle comprend également :

- les « loyers budgétaires » immobiliers qui consacrent, au terme d'une année de démarches, le regroupement de l'ensemble des services parisiens, actuellement éclatés sur sept sites, sur deux sites domaniaux à proximité du cabinet du ministre dans le courant du 1^{er} semestre 2009 ;
- les crédits relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur informatique du ministère devant permettre la mise en convergence d'applications interministérielles rénovées et interopérables. Sont notamment concernés les applications GREGOIRE (titres de séjours et éloignements), Réseau Mondial Visas (visas), Prenat (naturalisations), EURODAC (relevé des empreintes des demandeurs d'asile) et l'application de gestion budgétaire et comptable Chorus.

b) mise en œuvre

L'action assure le pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la gestion de la masse salariale et du plafond d'emplois en équivalent temps plein travaillé (ETPT). La gestion des moyens de fonctionnement concerne l'ensemble des services mais aussi le cabinet du ministre et le secrétariat général du ministère.

L'objectif de cette mutualisation des moyens de fonctionnement est d'atteindre des seuils de masse critique en gestion afin de faire bénéficier chaque programme d'une plus grande souplesse : réallocation des marges de manœuvre, délégation des charges de gestion, professionnalisation des fonctions supports.

Notons que seule l'action "Naturalisation et accès à la nationalité" du programme 104 "intégration et accès à la nationalité française" dont les services sont à Rezé (Loire-Atlantique) comporte des crédits de fonctionnement (Titre 3).

c) usagers concernés :

Les responsables de programme et les responsables de budgets opérationnels de programmes (BOP).

d) principale actions à conduire

- Mener à bien les orientations et chantiers des deux programmes de la mission "immigration, asile et intégration" et du programme "Développement solidaire et migrations" de la mission "aide publique au développement" et les doter de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés.
- Lancer le chantier du contrôle interne conformément aux orientations de la Cour des comptes.
- Conduire la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Favoriser l'immigration du travail

Le programme participe à la régulation des migrations principalement par les autorisations de travail accordées à des travailleurs étrangers et la gestion des regroupements familiaux. L'intervention directe de l'actuelle sous-direction du séjour et du travail de la direction de l'immigration dans les processus administratifs consiste notamment dans l'instruction des recours hiérarchiques dirigés contre les décisions des services préfectoraux et des services de la main d'œuvre étrangère dépendant des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), et la prise de décision sur ces recours. Une démarche "qualité" a été mise en place depuis 2005 dans ce service, ces procédures représentant un nombre annuel significatif de dossiers concernant directement les usagers. Elle a conduit, en 2007, à une certification du service à la norme ISO 9001.

L'immigration "de travail" et le regroupement familial représentent une part importante des entrées régulières d'étrangers en France. Les autorisations sont données par les préfets. Les recours hiérarchiques - en 2007, 1 197 pour les refus d'autorisations de travail et 921 pour les refus de regroupement familial - sont instruits au sein de la sous-direction du séjour et du travail.

INDICATEUR 1.1 : Durée moyenne d'instruction des dossiers de recours hiérarchique visant des décisions de refus d'autorisation de travail traités dans l'année

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Durée moyenne d'instruction des dossiers de recours hiérarchiques visant des décisions de refus d'autorisation de travail traités dans l'année	Jour	36	21	30	25	25	20
Nombre de dossiers traités dans l'année	Dossier	1 312	1 054		1 100	1 000	1 000
Nombre d'agents instructeurs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	ETPT	4,80	4,30		4,80	4,80	4,80

Précisions méthodologiques :

Les nouvelles fonctionnalités de l'application informatique de gestion permettent d'obtenir les statistiques en matière de délais de traitement. Le délai ne s'apprécie pas mécaniquement à compter de la date de réception du recours car le recours est traité quand le dossier est complet, soit le plus souvent à la réception, par l'administration centrale, des dossiers en provenance des services déconcentrés. L'évolution de l'indicateur peut être affectée par une baisse des effectifs de l'administration centrale.

Nombre de dossiers reçus de recours hiérarchique visant des décisions de refus d'autorisation de travail en 2006 : 1 312 ; 1 054 en 2007.

La variation des équivalents temps plein travaillé (ETPT) est à mettre en relation avec la réorganisation induite par la création du ministère. La mise en œuvre d'une application informatique de suivi des dossiers de recours hiérarchique a permis une nette amélioration de la durée de traitement de ces dossiers. La sous-direction du séjour et du travail a obtenu la certification ISO 9001 de l'Agence française de normalisation.

Les modifications législatives et réglementaires intervenues rendent peu aisées les prévisions pour 2008 et 2009. L'ouverture totale du marché du travail à compter du 1er juillet 2008 aux ressortissants des huit nouveaux États membres (NEM) va entraîner une baisse des recours hiérarchiques. Toutefois, de nouveaux contentieux pourront intervenir sur les futurs accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire.

Sources des données : MIIINDS - SDST - BIP

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2012 Cible
Pourcentage des étrangers admis au séjour au titre de l'immigration de travail (hors nouveaux Etats membres de l'UE)	%	10,4	13,3*		20	25	50

* données provisoires. Les données définitives de l'année n sont arrêtées au 31/12 de l'année n+1

Précisions méthodologiques :
1. Utilité

Cet indicateur est obtenu à partir de deux sources administratives : AGDREF application du ministère de l'intérieur traitant les admissions au séjour ; IMMI2, application de l'ANAEM traitant les visites médicales. Il permet de mesurer la part du flux annuel de l'immigration au motif "économique" dans l'ensemble de l'immigration dite "durable".

Il ne permet pas, cependant, de mesurer la part d'actifs dans la population étrangère. Cette dernière mesure fait appel à d'autres informations, notamment celles tirées des résultats annualisés de l'enquête Emploi en continu et/ou des résultats des enquêtes annuelles du recensement de la population. Les entrées indirectes et différées sur le marché du travail représentent une part significative du flux migratoire admis au séjour pour tout autre motif (famille, asile...).

2. Quantification.

2.1. Définition du dénominateur : la mesure de l'immigration dite "durable" s'obtient en additionnant tous les premiers titres de séjour, quel que soit leur motif juridique, excepté les étudiants et stagiaires non rémunérés. À ce chiffre, il convient d'ajouter le nombre des renouvellements de titre de séjour octroyés pour tout motif excepté celui d'étudiant lorsqu'il y a changement de statut, le statut antérieur étant celui d'étudiant.

Le flux annuel des étudiants n'est donc pas retenu dans la mesure de l'immigration durable. En effet, un titre de séjour "étudiant" ne donne pas droit à une installation permanente.

2.2. Définition du numérateur : la mesure de l'immigration économique s'obtient en additionnant tous les premiers titres de séjour octroyés pour des motifs professionnels et les changements de statut d'étudiant en tout motif d'activité professionnelle. Cette mesure conduit notamment à rapprocher les données de l'ANAEM avec celles du ministère de l'intérieur (AGDREF). Cela inclut la prise en compte des délivrances d'autorisation de travail et l'analyse de la codification de la CSP, en particulier pour les étrangers admis au séjour au motif "visiteurs"¹.

La population des demandeurs d'asile et des saisonniers n'apparaît pas dans ce ratio. Toutefois, compte tenu des nouvelles mesures prévues dans le CESEDA pour les saisonniers, les étrangers attributaires d'une carte triennale au motif "saisonnier" seront comptabilisés au numérateur et au dénominateur de ce ratio.

2.3. Champ de la mesure : l'indicateur est calculé sur la population des ressortissants des pays tiers à l'UE-27.

Sources des données : MIINDS - SST - DSED

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la prise en charge sociale des demandeurs d'asile

Longtemps premier pays destinataire de demandeurs d'asile dans l'Union européenne, la France est passée en 2007 au deuxième rang après la Suède. La demande d'asile diminue d'ailleurs dans la majorité des pays industriels.

Une tendance à la baisse est enregistrée depuis 2005 ; elle a été très marquée en 2006 (- 38,3 %) puis plus faible en 2007 (- 5,2 %). L'Île-de-France demeure la première région d'arrivée des demandeurs d'asile (43,4 % de la demande globale en 2007) même si, en valeur absolue, le nombre de demandeurs d'asile primo-arrivants a baissé dans cette région. La demande d'asile tend, par ailleurs, à se féminiser : 36,5 % de la demande globale en 2007 contre 29,6 % en 2001. Il convient de souligner à cet égard la progression de l'octroi de la protection subsidiaire (+ 27 %), pour laquelle les femmes sont majoritaires (56 %). Par ailleurs, le nombre de mineurs accompagnants a connu une nouvelle augmentation au cours de l'année 2007 (+ 19 %).

Si cette tendance à la baisse des flux doit être relativisée au regard des chiffres du premier semestre 2008, elle doit néanmoins permettre, conjuguée avec la forte hausse du nombre de places d'hébergement en CADA ces dernières années, d'optimiser les moyens dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile. La prise en charge sociale des demandeurs d'asile, que l'État est tenu d'assurer, intervient sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou, à défaut de place disponible en CADA, sous la forme du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA) et, le cas échéant et en l'absence de toute autre solution, d'un hébergement dans des structures d'urgence. L'hébergement dans les CADA répond mieux que d'autres modes de prise en charge (accueil collectif, hôtels) aux normes minimales d'accueil prévues par la réglementation

¹ Le motif "visiteur" impose normalement de ne pas travailler. Pour des raisons de classification, certains étrangers admis au motif économique se voient octroyer un titre de séjour avec ce statut.

européenne. Aussi, l'objectif est-il d'augmenter le taux d'hébergement dans ces centres en diminuant la durée moyenne de séjour en CADA d'une part par la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et, d'autre part, par des progrès en matière d'organisation de la sortie de ces centres des déboutés et des réfugiés.

La réalisation des objectifs affichés dans ce domaine, dont un déterminant externe est l'évolution de la demande d'asile adressée à la France, résultera de la conjugaison de plusieurs actions coordonnées :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui doit générer un accroissement mécanique de la capacité d'accueil en CADA par la réduction de la durée de séjour des demandeurs d'asile. En 2007, le délai moyen de traitement des demandes d'asile par l'OFPRA et la CNDA s'établissait à 15 mois. La perspective de la réforme de la CNDA permet d'anticiper une réduction supplémentaire de ces délais, dans des proportions toutefois plus modestes que la cible de 11 mois prévue initialement pour 2008, en raison notamment de la généralisation, au 1er décembre 2008, du bénéfice de l'aide juridictionnelle, ainsi que de l'augmentation possible du flux de la demande d'asile.

- l'amélioration du taux de rotation des personnes hébergées en CADA, avec la mise sous tension des délais d'entrée et de sortie des centres, limitée par la difficulté de sortie vers d'autres dispositifs des réfugiés et des déboutés. Des efforts sensibles ont été réalisés dans ce domaine grâce au pilotage du dispositif national d'accueil exercé par l'État auprès des préfets. Toutefois, dans le contexte d'une stabilisation de la baisse de la demande d'asile, voire d'une reprise du flux, les personnes en attente d'entrée en CADA sont nombreuses ; il est donc essentiel de soutenir les efforts, notamment par une proposition systématique de l'aide au retour volontaire et, le cas échéant, par l'exécution de mesures d'éloignement à l'encontre des déboutés sans titre de séjour. En outre, les dispositifs d'accueil généralistes (hébergement d'urgence ou hébergement d'insertion) doivent être mobilisés en faveur des personnes régularisées. En ce qui concerne les réfugiés, les mesures d'accès à l'emploi et au logement doivent être privilégiées pour améliorer la fluidité du dispositif national d'accueil.

L'indicateur n° 2. 1, " Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure ", permet d'apprécier la part des CADA dans l'hébergement de l'ensemble des demandeurs d'asile pris en charge par l'État ou non (les demandeurs d'asile qui ne sont pas en CADA pouvant être soit en hébergement d'urgence financé par l'État, soit hébergés autrement, par des proches par exemple).

Le sous indicateur n° 2.1.1, " Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure, remplissant les conditions d'accès à cet hébergement ", vise à rendre compte de l'évolution de la qualité de la prise en charge par l'État en favorisant l'hébergement en CADA des demandeurs d'asile au détriment des autres modes de prise en charge de moindre qualité.

Le sous indicateur n° 2.1.2, " Pourcentage des demandeurs d'asile hébergés en CADA sur la totalité des personnes en cours de procédure hébergées dans un dispositif pour demandeurs d'asile financé par l'État " permet d'apprécier la part des CADA dans l'hébergement de l'ensemble des demandeurs d'asile pris en charge par l'État.

L'indicateur n° 2.2, " Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre de l'année par des demandeurs d'asile en cours de procédure ", permet d'apprécier l'efficacité du dispositif national d'accueil pour héberger le plus grand nombre possible de demandeurs d'asile en cours de procédure.

INDICATEUR 2.1 : Pourcentages d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Pourcentage d'hébergement en CADA des demandeurs d'asile en cours de procédure, remplissant les conditions d'accès à cet hébergement	%	46	50,8	59	52,3	59	70
Pourcentage des demandeurs d'asile hébergés en CADA sur la totalité des personnes en cours de procédure hébergées dans un dispositif pour demandeurs d'asile financé par l'Etat	%	57,6	67,7	83	68,7	75	80

Précisions méthodologiques :

Le taux est apprécié sur la population présente au 31 décembre de l'année. Il évolue, d'une part, en fonction des actions de l'État pour améliorer le dispositif de prise en charge : capacité du dispositif, pilotage, etc., et d'autre part, selon l'évolution du nombre de demandeurs d'asile. Pour 2009, la prévision budgétaire se fonde sur un hébergement en CADA de 59% du flux de demandeurs d'asile. Le présent indicateur donne ici une valeur instantanée au 31 décembre.

Sources des données : ANAEM, OFPRA, CNDA, services déconcentrés. Production annuelle.

Précisions méthodologiques du sous-indicateur 2.1.1

Cet indicateur traduit une amélioration de la qualité de la prise en charge si l'augmentation du taux est liée à l'accroissement du numérateur (nombre de demandeurs d'asile accueillis en CADA). En revanche, une amélioration liée à la baisse du dénominateur peut tenir à deux phénomènes :

- soit une diminution du besoin global d'hébergement, ce qui est positif ;
- soit une augmentation des demandeurs d'asile ne remplissant pas les conditions d'entrée en CADA (demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou sous convocation Dublin).

Le travail important conduit par le service de l'asile en matière de pilotage et d'amélioration de la fluidité du dispositif, notamment en ce qui concerne la sortie des réfugiés et des déboutés, doit permettre de continuer à accroître le nombre de demandeurs d'asile hébergés en CADA et par conséquent d'augmenter le taux par un accroissement du numérateur pour atteindre l'objectif fixé de 70% en 2011.

Précisions méthodologiques du sous-indicateur 2.1.2

Son appréciation se fonde sur l'analyse de l'évolution de chacun des éléments qui le composent. Il traduit une amélioration de la qualité de prise en charge si l'augmentation du taux est liée à l'accroissement du numérateur (nombre de demandeurs d'asile accueillis en CADA). En revanche, une amélioration liée à la baisse du dénominateur peut tenir à deux phénomènes : soit une diminution du besoin global d'hébergement, ce qui est positif, soit une insuffisance de moyens pour assurer l'hébergement complémentaire en structures d'urgence.

Cet indicateur présente en outre un biais dans la mesure où :

- le mode de dénombrement des demandeurs d'asile hébergés par l'État (dénominateur) est hétérogène, une partie étant constituée par les demandeurs d'asile hébergés en CADA au 31 décembre de l'année considérée, l'autre étant le nombre moyen quotidien des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'urgence ;
- les demandeurs d'asile sans autorisation provisoire de séjour (en procédure prioritaire ou sous convocation Dublin) hébergés en structure d'urgence ne peuvent pas prétendre à un hébergement en CADA, la progression de l'indicateur est donc structurellement limitée par cette donnée.

Le travail important conduit par le service de l'asile en matière de pilotage et d'amélioration de la fluidité du dispositif, notamment en ce qui concerne la sortie des réfugiés et des déboutés, doit permettre de continuer à accroître le nombre de demandeurs d'asile hébergés en CADA et par conséquent d'augmenter le taux par un accroissement du numérateur

INDICATEUR 2.2 : Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile en cours de procédure

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Pourcentage des places de CADA occupées au 31 décembre par des demandeurs d'asile en cours de procédure.	%	74,5	77,9	77	77,8	85	90

Précisions méthodologiques :

L'hébergement en centre spécialisé étant la meilleure solution pour répondre, au meilleur rapport coût/efficacité, aux besoins des demandeurs d'asile, dont la demande est en cours d'instruction leur taux de présence parmi la population hébergée en CADA devrait tendre vers 100 %. Toutefois, cette cible ne peut structurellement être atteinte en raison, notamment, de la nécessité de disposer d'un délai pour régler les modalités de sortie des CADA des réfugiés et déboutés.

Toute diminution de la présence de déboutés et de réfugiés se traduit par une augmentation de la valeur de l'indicateur et inversement.

Sources des données : ANAEM, OFPRA, CNDA.

OBJECTIF n° 3 : Garantir l'examen des demandes d'asile conformément aux textes en vigueur

La mise en œuvre de la réforme de l'asile, depuis 2004, vise à faciliter l'accès au statut de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire pour les personnes en attente légitime d'une protection de la France. Les dossiers de demande d'asile doivent faire l'objet d'un traitement rapide, pour des raisons de qualité de service aussi bien que de dignité des personnes ; tel était l'un des objectifs de la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile.

Dans ce contexte, l'OFPPA a réduit de manière significative, au cours des dernières années, ses délais d'instruction, ce qui contribue à réduire notablement la charge globale du traitement de l'asile en France. Pour les mêmes raisons, un traitement rapide des dossiers de recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est nécessaire, les gains réalisés dans le traitement administratif ne devant pas être perdus dans la phase juridictionnelle.

Un effort budgétaire significatif a été consenti à cet effet en 2005 et poursuivi en 2006 puis en 2007. Toutefois, après avoir atteint un point haut en 2005 avec 51,2 M€, les dépenses de l'OFPPA ont enregistré, pour la première fois en cinq ans, une diminution sensible en 2006 (43,6 M€). Les dépenses de l'établissement se sont élevées à 42,69 € en 2007, ce qui traduit la poursuite de l'effort en vue d'une meilleure gestion.

À compter du 1er janvier 2009, la CNDA ne sera plus rattachée à l'OFPPA mais au Conseil d'Etat. Par conséquent, si l'Office continue de relever du programme 303, la CNDA relève quant à elle du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ».

Le ministère a prévu de relancer, comme cela avait déjà été engagé en 2003, la contractualisation de ses liens avec son opérateur par la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2011.

INDICATEUR 3.1 : Nombre, délai et coût de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre de dossiers traités dans l'année par l'OFPPA	Dossier	47 600	37 500		40 500	42 000	44 000
Délai de traitement d'un dossier par l'OFPPA	Jour*	110	105		100	95	90
Nombre d'agents instructeurs en équivalent temps plein (ETP)	ETP	111	106		101	110	124
Coût de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA	€	663	540		500	500	550

* Comptage en jours calendaires. Cet indicateur mesure le nombre de jours écoulés entre le dépôt d'une demande et la prise de décision la concernant.

La baisse de la demande d'asile s'est poursuivie, quoiqu'à un rythme plus lent, en 2007, l'Office ayant reçu 35 520 demandes (mineurs et demandes de réexamens compris), soit une baisse de 9,7 % par rapport à 2006. Dans le même temps, le nombre de décisions prises par l'OFPPA en 2007 a marqué une décrue de 22 % avec 37 589 décisions (hors mineurs accompagnant) contre 47 634 en 2006. **L'établissement a décidé, en 2006 puis en 2007, de mettre davantage l'accent sur la qualité des décisions et de traiter des dossiers anciens souvent plus complexes.** L'augmentation du nombre d'agents sur le traitement des dossiers s'effectue, à base constante, par redéploiement interne.

Pour la réalisation de l'objectif « Garantir l'examen des demandes d'asile conformément aux textes en vigueur », trois sous-objectifs ont été définis et fixés par le responsable de programme, s'agissant du traitement des dossiers de l'OFPPA :

Réduction de l'âge moyen des dossiers :

L'importante opération de résorption des dossiers anciens conduite en 2006 a permis d'en réduire le nombre significativement. Le stock a de nouveau baissé en 2007, mais de façon plus marginale (- 1,9 %). Par conséquent, la part des dossiers de plus de deux mois a augmenté de 3,9 % entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007.

En revanche, les dossiers dont l'ancienneté est supérieure à un an ne constituent plus que 2,7 % du stock au 31/12/07 (contre 3 % au 31/12/2007). Les efforts engagés dans ce sens doivent être maintenus pour les années 2009 à 2011.

Réduction du stock :

L'effort engagé par l'Office a permis de réduire significativement le nombre des dossiers en instance, passé de 11 755 au 31 décembre 2005 à 8 411 au 31 décembre 2006, puis à 8 248 au 31 décembre 2007 soit une diminution de 29,8 %. Le stock des dossiers au 31 décembre 2007 représentait 2,8 mois d'activité de l'Office au regard de la moyenne des flux mensuels de 2007, contre 2,1 mois au 31 décembre 2006.

Dès 2008, le stock devra représenter moins de deux mois d'activité.

Réduction du délai moyen de traitement :

Le délai moyen de traitement reste supérieur à 3 mois avec 105 jours en 2007 contre 110 en 2006. Le traitement prioritaire des dossiers les plus anciens dans l'opération de déstockage conduite en 2007 n'a pas permis de réduire le délai moyen de traitement dans les proportions escomptées. Un traitement limité aux dossiers les plus récents au cours de l'année 2007 aurait significativement réduit ce délai, mais de manière artificielle.

La prévision est d'un délai moyen de 100 jours pour 2008 et de 95 jours pour 2009, sous réserve que la situation internationale ne provoque pas une augmentation de la demande d'asile.

Sources des données : OFPRA.

OBJECTIF n° 4 : Renforcer la mobilisation des services de police et des unités de gendarmerie dans la lutte contre l'immigration irrégulière

L'existence du nouveau ministère en charge des politiques de contrôle des flux migratoires favorise une évolution sensible de la coordination des services de police et des unités de gendarmerie dans le domaine stratégique de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cet objectif qui comporte quatre indicateurs relatifs à l'éloignement, à la rétention administrative, aux interpellations d'aidants et enfin aux employeurs d'étrangers sans titre de travail doit retracer aussi précisément que possible l'activité de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine.

La lutte contre les filières est une priorité de la lutte contre l'immigration irrégulière. En effet, ces filières représentent une forme de criminalité humainement, socialement et économiquement dévastatrice. Outre les infractions liées aux règles de l'entrée et du séjour des étrangers ou celles relatives à la fraude documentaire, ces filières alimentent le travail irrégulier et, faussent les équilibres concurrentiels entre entreprises. Elles nourrissent également la délinquance et les trafics les plus divers.

L'indicateur relatif aux aidants (au sens de l'article L.622-1 du CESEDA²) n'est pas seulement un indicateur d'activité mais aussi un indicateur d'efficacité, compte tenu du travail en profondeur qu'implique le démantèlement des filières.

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen d'une reconduite à la frontière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Coût moyen de la billetterie	€	ND	2 253	1800	2 000	1 800	1 800
Coût moyen des dépenses hôtelières (bagagerie, restauration, hébergement)	€	874	683	1000	650	650	650
Durée moyenne de rétention en centre de rétention administrative (CRA)	jour	9,6	10	< 10	10	10	10

Précisions méthodologiques :

Entrent dans le mode de calcul de l'indicateur "coût du placement en rétention administrative" : la restauration, la blanchisserie, la maintenance et autres contrats,...

Dans l'assiette de calcul sont exclues les dépenses pour le fonctionnement des locaux de rétention administrative (LRA), les dépenses de fonctionnement de la zone d'attente (ZAPI) de Roissy, et enfin les dépenses effectuées pour l'acquisition de laissez-passer consulaires.

Les applications informatiques en cours de déploiement (ELOI) permettront d'intégrer le coût des heures fonctionnaire consacrées à la rétention.

Le calcul en coût complet d'une reconduite à la frontière n'est actuellement pas possible. Aussi cet indicateur a vocation à présenter certains éléments de coût facilement identifiables, sachant que le calcul en coût complet est un objectif recherché à moyen terme.

Sources des données : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales – direction de l'administration de la police nationale (DAPN) - direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

² Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

INDICATEUR 4.2 : Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre de mesures de reconduites effectives à la frontière	Mesure de reconduite	23 831	23 186	26 000	30 000	30 000	30 000

Précisions méthodologiques :

Sont comptabilisés pour cet indicateur les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer), en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire). Les retours volontaires sont également comptabilisés. La cible pour 2011 tient compte de l'élargissement de l'espace européen.

Sources des données : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales – Direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) (application base GESTEL)

INDICATEUR 4.3 : Nombre d'interpellations d'"aidants"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre d'interpellations d'aidants	Interpellation	4 365	4 504	4500	4 800	5 000	> 5500

Précisions méthodologiques :

Indicateur construit à partir des données de l'état 4001 (DCPJ) et de la base de données PAFISA 2 (DCPAF). L'index 70 enregistre le nombre de procédures quel que soit le nombre de personnes mises en cause (au moins une personne par procédure); la base PAFISA 2 prend en compte le nombre de personnes interpellées.

Sources des données : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales - DCPAF (PAFISA 2) et DCPJ (état 4001).

INDICATEUR 4.4 : Nombre de personnes mises en cause pour infraction à la législation relative à l'entrée, au séjour ou à l'emploi des étrangers sans titre de travail

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre de personnes mises en cause au titre de l'index 69 de l'état 4001	Nbre	90 362	103 556	100 000	105 000	110 000	>120 000
Nombre de personnes mises en cause au titre de l'index 69 de l'état 4001 dans les DOM et à Mayotte	Nbre	28 645	32 310		35 000	40 000	40 000
Proportion d'étrangers mis en cause pour travail dissimulé	%	33,25	31,51		-	-	-
Proportion d'étrangers mis en cause pour travail dissimulé dans les DOM-COM	%	26,67	29,48		-	-	-
Proportion d'étrangers mis en cause pour emploi d'étrangers sans titre	%	53,85	51,28		-	-	-
Proportion d'étrangers mis en cause pour emploi d'étrangers sans titre dans les DOM-COM	%	28,37	25,00		-	-	-

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur se décompose en trois sous-indicateurs :

1 - nombre de personnes mises en cause pour infraction à la législation sur les étrangers.

Ce sous-indicateur est alimenté par l'état 4001, base de données statistiques commune à la police et à la gendarmerie nationales. Sous l'index 69, sont comptabilisés l'ensemble des faits constatés et l'ensemble des personnes mises en cause pour infraction à la législation des étrangers. Les forces de sécurité portent leur effort sur ces contrevenants, ce qui conduit à avoir un objectif à la hausse.

2 - proportion d'étrangers mis en cause pour travail dissimulé.

Ce sous-indicateur correspond à l'index 93 de l'état 4001. Il comptabilise, à partir du nombre total de personnes mises en cause pour travail dissimulé, le pourcentage de ressortissants étrangers.

Immigration et asile

Programme n° 303 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

3 - proportion d'étrangers mis en cause pour emploi d'étrangers sans titre de travail.

Ce sous-indicateur correspond à l'index 94 de l'état 4001. Il comptabilise la part des employeurs d'origine étrangère mise en cause pour l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

Ces deux derniers sous indicateurs permettent d'éclairer les résultats obtenus dans la lutte contre le travail illégal en précisant la part des étrangers mis en cause parmi l'ensemble des contrevenants. Par définition ces sous indicateurs ne peuvent faire l'objet d'une prévision.

Sources des données : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales – direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

OBJECTIF n° 5 : Optimiser les moyens de fonctionnement

L'indicateur d'efficacité bureautique mesure le coût complet de la bureautique, ramené à un poste de travail. Il traduit en 2008 et 2009 l'effort d'équipement initial et d'assistance aux utilisateurs du ministère. Après cette période, il représentera l'efficacité de l'achat public de matériels et logiciels, ainsi que des équipes affectées à l'assistance, le pilotage consistant à tendre vers la cible.

INDICATEUR 5.1 : Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Efficacité bureautique	%				1805	1330	980

Précisions méthodologiques :

Indicateur construit par le coût complet de la bureautique, des matériels, des logiciels et assistance, divisé par le nombre d'utilisateurs.

Du fait de la création au 1^{er} janvier 2008 seulement de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, l'indicateur n'est pas renseigné pour les années 2006 et 2007. En 2008, il ne prend pas en compte les postes de travail fournis par les ministères de l'intérieur et du ministère de la santé, aux agents hébergés dans leurs locaux et pour lesquels une convention de gestion a été établie. Les postes de travail portés au dénominateur de l'indicateur s'élèvent à 207 en 2008, 290 en 2009, 2010 et 2011, en raison de la prise en charge progressive du parc bureautique par le ministère. L'acquisition ex-nihilo de postes, de licences et d'imprimantes justifie le niveau élevé de l'indicateur en 2008 et 2009.

Sources des données : MIINDS -SST - DPGSI

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)		2 600 000	2 600 000		2 600 000	2 600 000
02 Garantie de l'exercice du droit d'asile		287 600 000	287 600 000		287 600 000	287 600 000
03 Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)		80 800 000	80 800 000		80 800 000	80 800 000
04 Soutien (libellé modifié)	35 978 419	26 260 417	62 238 836	35 978 419	29 060 417	65 038 836
Totaux	35 978 419	397 260 417	433 238 836	35 978 419	400 060 417	436 038 836

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2007	Plafond autorisé pour 2008	Demandés pour 2009	Variation 2009 / 2008	Demandés pour 2009 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+		25	48	+23	6 320 591
Catégorie A		122	147	+25	10 598 439
Catégorie B		182	171	-11	8 638 034
Catégorie C		280	247	-33	10 421 355
Totaux		609	613	+4	35 978 419

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	24 534 206
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	11 298 389 8 604 183
Prestations sociales et allocations diverses	145 824

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Le programme 303 du MIIINDS comprend 613 ETPT dont 48 ETPT de catégorie A+, 147 ETPT de catégorie A, 171 ETPT de catégorie B et 247 ETPT de catégorie C.

Dans un souci de rationalisation du soutien à la mission immigration et asile, les activités de soutien auparavant réparties entre les programmes 104 et 303 (en raison des conditions de transfert initiales des personnels au sein du nouveau ministère en 2008) sont regroupées au sein de l'action 4 "soutien" du programme 303.

Les effectifs du programme 104 comprenant 239 ETPT sont donc regroupés avec les 370 ETPT du programme 303, aboutissant ainsi au plafond d'emplois 2008 de 609 ETPT auxquels s'ajoutent les évolutions détaillées ci-après.

Au vu de la situation spécifique des effectifs du MIIINDS, notamment la taille de son plafond d'emploi par rapport à celui d'un ministère classique, les ratios usuels de gestion des ressources humaines ne peuvent s'appliquer qu'avec réserve (comme pour le GVT ou les hypothèses entrées/sorties).

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'âge moyen des agents du programme est 46 ans.

Catégorie	Age moyen
A+	50 ans
A	46 ans
B	47 ans
C	45 ans

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire (hors CAS pensions et prestations sociales) retenu est de :

Catégorie d'emplois	Cat. 21	Cat. 22	Coût annuel moyen
Catégorie A+	71.871	8.630	80.501
Catégorie A	50.980	6.120	57.100
Catégorie B	34.200	4.100	38.300
Catégorie C	30.454	3.651	34.105

En l'absence d'historique des mouvements sur une année complète, le coût moyen des entrées et des sorties n'est pas disponible.

HYPOTHESES DE SORTIE

Après la forte montée en puissance des effectifs au cours de l'année 2008 justifiée par la création de l'administration centrale au 1^{er} janvier 2008, ceux-ci se stabilisent pour 2009. Le schéma en emplois conduit à la suppression de 3 emplois (départs à la retraite) correspondant en année pleine à une diminution du plafond d'emplois de 1 ETPT.

Au vu de la finalisation du recrutement sur 2008, les recrutements sur 2009 correspondront à des remplacements. La sous-direction des visas basée à Nantes remplace en moyenne chaque année 1/3 de son effectif soit 32 ETPT. Les autres services comptabilisent en moyenne 3% de renouvellement de leurs effectifs soit un total de 15 ETPT.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Catégorie d'emplois	Sorties exprimées en ETPT		Entrées exprimées en ETPT	
	Prévues (définitives)	Plafond autorisé pour 2008	Prévues	Dont mouvements entre programmes du ministère
Catégorie A+	2	20	30	5
Catégorie A	8,33	45	110,33	77
Catégorie B	10,33	95	86,33	87
Catégorie C	35,34	210	72,34	70
Totaux	56	370	299	239

Les 299 ETPT affichés au titre des entrées comprennent le mouvement des 239 ETPT du programme 104 vers le 303 et 60 ETPT liés aux flux naturels d'effectifs, aux mesures de transfert détaillées ci-après et au redéploiement interne entre catégories d'emplois inscrits en LFI 2008 pour répondre aux besoins fonctionnels de l'état major du ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
04	Soutien (libellé modifié)	613
Total		613

Plusieurs mesures de transfert impactent le niveau des emplois :

- diminution de 8 ETPT de catégorie C transférés vers la cour nationale du droit d'asile (CNDA) sur le programme 165 de la mission "Conseil et Contrôle de l'État";
- transfert sur le programme 303 de 6 ETPT de catégorie A, de 1 ETPT de catégorie B et de 3 ETPT de catégorie C de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV) en provenance du programme 151 de la mission « action extérieure de l'État » ;
- transfert de 2 ETPT de catégorie A et 1 ETPT de catégorie C de la commission interministérielle pour le logement des personnels immigrés (CILPI) en provenance du programme 124 de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
		intégralement	partiellement
(Effectifs physiques ou ETP)			613
Effectifs gérants	15		2,45 %
administrant et gérant	6		0,98 %
organisant la formation	2		0,33 %
consacrés aux conditions de travail	3		0,49 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	4		0,65 %

Le MIINDS ne possède pas de corps en propre. Les agents continuent d'être gérés par leur ministère d'origine à l'exception des actes de gestion les plus simples énumérés par les conventions de délégation de gestion passées avec ces ministères d'origine.

Les quatre grands ministères partenaires sont les finances, l'intérieur, les affaires étrangères et la santé.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2009 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 54,8475 € au 1^{er} janvier 2009, de 55,1217 € au 1^{er} juillet 2009 et de 55,2871 € au 1^{er} octobre 2009.

L'impact en extension année pleine de 0,8 %, par rapport au montant prévu par la loi de finances initiale 2008 et de 0,33% sur 2009, représente un montant de 78 652 € pour le programme (hors CAS pensions).

Le GVT solde retenu pour 2009 est de 2,64%, ce qui représente une progression de la masse salariale de 253 539 €.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%) est de 842 049 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1% sous plafond sécurité sociale et 0,2% sans plafond) est de 76 636 €.

MESURES DE TRANSFERT

L'incidence des mesures de transfert d'emplois est estimée à un solde positif de 407 504 € (hors CAS pensions), dont :

- 219 299 € liés à la sortie de 8 ETPT vers la CNDA ;
- + 473 250 € liés à l'entrée de 10 ETPT en provenance de la CRRV ;
- + 153 553 € liés à l'entrée de 3 ETPT en provenance de la CILPI.

A ces mesures associées à des transferts d'emplois s'ajoute un transfert de crédits de 764 308 € (hors CAS pensions) du ministère de l'intérieur, lié à des emplois de catégorie A+ transférés à l'occasion de la LFI 2008 mais insuffisamment valorisés.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 176 533 € en année pleine a été prévue pour la création d'une indemnité propre au MIIINDS. Les modalités d'attribution de ce régime indemnitaire doivent faire l'objet d'une consultation du comité technique paritaire ministériel en cours de création.

■ CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ; PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

Le montant de la contribution employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires (taux de 5,40%) est de 0,076 M€ pour le programme.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,842 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 8 604 183 €, dont 8 558 868 € au titre des fonctionnaires civils (taux de 60,44%) et 45 315 € au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32%).

	Réalisation 2007	Prévision 2008	Prévision 2009
Contribution employeur au CAS pensions		6 991 405	8 604 183
Dont civils		6 952 729	8 558 868
Dont ATI		38 676	45 315

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(1)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">432 866 690</td></tr> </table>		AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(1)	432 866 690	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td style="text-align: center;">CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">(2)</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">427 153 971</td></tr> </table>		CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008	(2)	427 153 971		
AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(1)											
432 866 690											
CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008											
(2)											
427 153 971											
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007	AE demandées pour 2009	CP demandés sur AE antérieures à 2009 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2009	Total des CP demandés pour 2009	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2009						
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)						
	433 238 836	2 799 998	433 238 838	436 038 836							
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(9)						
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009						
					(10)						
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **						
					(11) = (8) - (9) - (10)						

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2009 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Compte tenu de la création de la mission « Immigration, asile et intégration » et du programme 303 « Immigration et asile », ainsi que des modifications du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », le renseignement de cet échéancier ne peut être réalisé dans le PAP 2009. Il sera complété dans le cadre du rapport annuel de performance (RAP) pour 2008 après retraitement des données de la gestion 2008.

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Circulation des étrangers et politique des visas

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		2 600 000	2 600 000
Crédits de paiement		2 600 000	2 600 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 600 000	1 600 000

Fonctionnement de l'administration des visas :

La prévision de crédits au titre du développement du système d'information Réseau Mondial Visa pour 2009 est de **1,6 M€ en AE = CP**. Ces crédits sont transférés du programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France » de la mission « Action extérieure de l'État ».

Outre le fonctionnement courant de la sous-direction des visas, ces crédits sont notamment destinés à la formation des agents, à l'achat et au renouvellement des stations de travail et du parc des imprimantes affectées à l'impression des visas.

Autorisations d'engagement : 1 600 000€

Crédits de paiement : 1 600 000€

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 000 000	1 000 000

Ces crédits, transférés du programme 151 de la mission « Action extérieure de l'État », sont consacrés au développement du système d'information Réseau Mondial Visa (RMV). Ils permettront notamment l'acquisition de capteurs et stations d'enrôlement, l'équipement des postes en biométrie, le déploiement technique de l'externalisation et le développement du N-VIS.

Autorisations d'engagement : 1 000 000 €

Crédits de paiement : 1 000 000 €

Ces crédits constituent des dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

ACTION n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		287 600 000	287 600 000
Crédits de paiement		287 600 000	287 600 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	29 000 000	29 000 000

Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) :

Afin de donner les moyens à l'OFPRA de mener plus efficacement sa mission et, surtout, de réduire les délais d'instruction des dossiers déposés par les demandeurs d'asile, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFPRA a été fixée à 40,42 M€ en LFI 2008.

Pour 2009, la SCSP est fixée à 29 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Cette évolution résulte du rattachement de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (Mission "Conseil et Contrôle de l'Etat") à hauteur de 17,5 M€.

La répartition des 29 M€ en 2009 s'établit comme suit :

- rémunération des agents : 20,5 M€
- fonctionnement et investissements : 8,5 M€

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	30 000 000	30 000 000
Transferts aux entreprises	51 010 178	51 010 178
Transferts aux autres collectivités	177 589 822	177 589 822

Mesures d'accueil

Au titre de ses obligations liées à la Convention de Genève et aux normes communautaires, la France assure la prise en charge sociale des demandeurs d'asile pendant la durée de l'instruction de leur demande par l'OFPRA et, le cas échéant, par la CNDA.

Les données statistiques de l'OFPRA relatives au premier semestre 2008 permettent d'anticiper un nombre total de demandes d'asile d'environ 37 000 sur l'année complète, dont 23 500 premières demandes, soit une augmentation de plus de 5 % du nombre total de demandes par rapport au 1^{er} semestre 2007.

Pour 2009, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilisation de la demande d'asile par rapport à 2008.

1) Accueil et hébergement

Depuis 2003, les crédits inscrits pour héberger les demandeurs d'asile ont permis un effort très important de création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Cet effort permet de disposer depuis le 31 décembre 2007 de 20 689 places en CADA, chiffre conforme aux objectifs fixés par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

1.1) Soutien à des actions d'accompagnement de demandeurs d'asile

La prévision de crédits pour 2009 est de **3 M€ en AE = CP**. Deux types d'actions sont inscrits au programme :

1.1.1) Le financement de plates-formes d'accueil : 2 600 000 €

Dans certains départements recevant un flux significatif de demandeurs d'asile, et lorsque l'ANAEM n'est pas encore en mesure d'assurer une mission de premier accueil des demandeurs d'asile, l'État organise leur accueil sous forme de plates-formes de services délivrant des prestations d'accueil, d'information sur les modalités de prise en charge sociale, d'enregistrement et d'instruction de la demande d'hébergement en CADA, d'information sur les procédures d'asile et d'orientation vers un hébergement d'urgence et/ou vers les structures ou services utiles (restauration, soins, aide à l'ouverture des droits à la CMU, vestiaires, transports, conseil et soutien). Ces prestations sont proposées soit à l'arrivée des demandeurs d'asile pour ceux qui sont orientés en CADA, soit pendant toute la durée de la procédure pour les autres.

Au-delà de la prise en charge des demandeurs d'asile primo arrivants, dont les flux ont sensiblement baissé ces dernières années, les plates-formes conservent un rôle :

- d'une part, dans la prise en charge des demandeurs d'asile en cours de procédure, non hébergés en CADA, qui sont susceptibles de bénéficier de leurs services ; cette cohorte demeure très importante (31 087 personnes au 31 décembre 2007) ;

- d'autre part, dans le nouveau dispositif de prise en charge sociale mis en place par les réglementations relatives à l'allocation temporaire d'attente (ATA) et aux procédures rénovées d'admission en CADA. Ainsi, les plates-formes sont désormais appelées à assurer l'enregistrement et le suivi de la demande d'hébergement au sein de l'application informatique de l'ANAEM, DN@, notamment l'établissement du diagnostic de la situation personnelle, familiale et sociale des demandeurs d'asile sollicitant un hébergement en CADA et l'invitation faite aux demandeurs d'asile de se présenter au gestionnaire d'un CADA. Enfin, les plates-formes offrent également un accompagnement administratif et social aux demandeurs d'asile qui ne peuvent être accueillis en CADA.

1.1.2) Le financement d'associations : 400 000 €

Il vise notamment à développer la prise en charge médico-psychologique des demandeurs d'asile victimes de tortures ou à soutenir les demandeurs d'asile hors CADA.

Il s'agit de soutenir des actions d'appui aux associations agissant spécifiquement en faveur des demandeurs d'asile, pour assurer leur accompagnement social ou administratif ou offrir une prise en charge adaptée aux personnes victimes de torture.

Explications des prévisions pour 2009

Pour 2009, il est proposé une diminution de 45 % de la dotation 2008, dans un contexte de régionalisation et de rationalisation des procédures d'accueil des demandeurs d'asile.

Dans ce contexte, un montant de 2 600 000 € permettra de financer les plates-formes et points d'accueil qui seront maintenus. Il sera réparti comme suit :

- un montant forfaitaire de 25 000 € ou 30 000 €, selon l'importance du flux accueilli par plate-forme (enveloppe de 775 000 €) ;
- une enveloppe complémentaire de 1 800 000 € déléguée à l'Île-de-France, compte tenu de la part prépondérante de cette région dans le flux national ;
- une dotation spéciale de 25 000 € à destination de la Guyane.

En outre, un montant de 400 000 € permettra de financer des associations exerçant une action de portée nationale et répondant aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile.

Autorisations d'engagement : 3 000 000 €

Crédits de paiement : 3 000 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

1.2) Hébergement des demandeurs d'asile

1 2.1) Dispositif pérenne : les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)

La prévision de crédits pour 2009 est de **195,60 M€ en AE = CP**.

L'État finance, au titre de l'aide sociale, un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA). Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne comporte 274 CADA, deux centres de transit et un centre d'accueil et d'orientation des mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), soit 20 689 places au total. Ces centres, outre l'hébergement, offrent aux demandeurs d'asile des prestations d'accompagnement social et de suivi administratif de leur demande auprès de l'OFPRA ou de la CNDA.

Le parc de places des CADA

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile entre 1997 et 2003, l'évolution de la capacité des CADA, sur la période récente, a été la suivante : 5 282 places début 2001, 6 782 places début 2002, 10 317 début 2003, 12 470 début 2004, 15 470 début 2005, 17 470 fin 2005, 19 410 fin 2006 et 20 410 fin 2007, soit près du quadruplement de la capacité en 7 ans. Les quatre premiers opérateurs (AFTAM, ADOMA, FTDA, Forum Réfugiés) gèrent près de 50 % des places. A ces places de CADA au sens strict doivent être ajoutées les 246 places des centres de transit et les 33 places du CAOMIDA, soit un total de 20 689 places.

Il n'est pas prévu de créer de nouvelles places de CADA en 2009, mais une relance de la programmation des places de CADA est retenue au titre des exercices budgétaires 2010 et 2011 (500 places à mi-année).

Répartition des places de CADA sur le territoire et augmentation du parc de places depuis 2003 (non comprises les 246 places de transit et les 33 places du CAOMIDA) :

Région	Population RP99	Capacités en CADA au 31/12/03	Nouvelles places en 2004	Nouvelles places en 2005	Nouvelles places en 2006	Nouvelles places en 2007	Total au 31/12/2007
ALSACE	1 734 145	573	160	110	130	186	1 159
AQUITAINE	2 908 359	554	53	20	60	9	696
AUVERGNE	1 308 878	272	65		30	5	372
BASSE NORMANDIE	1 422 193	394	55		50	2	501
BOURGOGNE	1 610 067	826	50		45	0	921
BRETAGNE	2 906 197	529	184	50	95	5	863
CENTRE	2 440 329	758	175	205	99	14	1251
CHAMPAGNE-ARDENNES	1 342 363	442	73		90	84	689
CORSE	260 196						
FRANCHE-COMTE	1 117 059	360	105	60	15	0	540
HAUTE NORMANDIE	1 780 192	430	265	166	60	19	940
ILE DE FRANCE	10 952 011	1 976	451	310	376	191	3304
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 295 648	376	100	35	35	5	551
LIMOUSIN	710 939	189	10		0	0	199
LORRAINE	2 310 376	510	90	180	90	60	930
MIDI-PYRENEES	2 551 687	651	65	25	43	26	810
NORD - PAS DE CALAIS	3 996 588	239	8	100	54	51	452
PAYS DE LA LOIRE	3 222 061	735	299	16	28	45	1123
PICARDIE	1 857 834	426	188	147	85	55	901
POITOU-CHARENTES	1 640 068	261	87		43	49	440
PACA	4 506 151	726	416		172	50	1364

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Région	Population RP99	Capacités en CADA au 31/12/03	Nouvelles places en 2004	Nouvelles places en 2005	Nouvelles places en 2006	Nouvelles places en 2007	Total au 31/12/2007
RHONE-ALPES	5 645 407	1 243	101	576	340	144	2 404
ANTILLES GUYANE	961 136						
REUNION	706 300						
TOTAL	60 186 184	12 470	3000	2 000	1 940	1 000	20 410

La composition des coûts :

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts (en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parent seul avec enfants). Ces centres peuvent être en résidences ou constitués d'un ensemble de logements. Leur capacité d'hébergement est variable (de 12 places à 210 places). Enfin, les CADA relèvent de diverses conventions collectives qui ont une incidence différente sur les charges de personnel.

Le poste "accompagnement social" recouvre notamment les actions liées au suivi médical et social des personnes (accompagnement psychologique, apprentissage de l'économie familiale, vêtements, etc.) et à l'aide à la scolarisation des enfants ainsi que l'animation de la vie du CADA.

Par ailleurs, les coûts de personnel représentent en moyenne 39 % de l'ensemble des coûts. La principale catégorie socioprofessionnelle est celle des personnels socio-éducatifs. La circulaire du 24 juillet 2008 relative aux missions des CADA et au pilotage du dispositif national d'accueil maintient un taux d'encadrement moyen d'un ETP pour 10 personnes. Pour autant, la structure des effectifs peut varier en fonction de différentes caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent avoir des animateurs, des personnels d'entretien, une animation des espaces collectifs et des veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non des bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes utilisant des langues rares. Afin de mieux définir la composition des coûts, ces références ont été testées en 2006 auprès d'un échantillon de plusieurs CADA présentant des caractéristiques différenciées (taille, situation, type de gestionnaire, zone urbaine ou rurale, etc.). À partir de ces travaux, la mise en place d'un système de contrôle de gestion sur les prestations des CADA est engagée par le ministère. La phase de conception d'un cahier des charges s'est achevée début 2008 et un appel d'offres pour la conception de l'application devrait être lancé fin 2008.

Le financement de l'État se réalise par une dotation globale annuelle résultant d'une analyse contradictoire d'un projet de budget basé sur ces variables. Le coût utilisé pour déterminer l'enveloppe est donc un prix moyen de référence (25,48 €/jour en 2008, réévalué à 25,90 €/jour pour 2009).

Explications des prévisions pour 2009 :

Pour l'année 2009, il est prévu un flux de demandeurs d'asile de 37 740, contre 37 000 attendus en 2008. L'objectif est d'héberger en CADA 85 % de demandeurs d'asile en cours de procédure.

Le taux de revalorisation du coût moyen journalier retenu en 2009 est de 1,62 %.

Le coût journalier moyen d'une place de CADA en 2009 est de 25,48 € x 1,0162 soit 25,90 €.

Compte tenu de ces éléments, le coût de financement des places de CADA en 2009 sera de :

25,90 € X 365 jours X 20 689 places = 195 583 462 € arrondis à 195 600 000 €.

Autorisations d'engagement : 195 600 000 €

Crédits de paiement : 195 600 000 €

Ces dépenses constituent un transfert aux entreprises pour 40 305 362 € et aux autres collectivités pour 155 294 638 €.

1.2.2) Dispositifs d'hébergement d'urgence

La prévision de crédits pour 2008 est de **30 M€ en AE = CP**.

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'accueil d'urgence d'une capacité estimée à 4 222 places en 2009, dont 1500 gérées au niveau national. Ce dispositif est destiné à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle en CADA. Il permet, en outre, de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier ni d'un hébergement en CADA ni de l'allocation temporaire d'attente. C'est le cas notamment des personnes placées en "procédure prioritaire" (définie à l'article L. 723-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et de la demande d'asile) ou en "procédure Dublin" (personnes déjà identifiées dans un autre État membre de l'Union européenne et en instance de réadmission dans cet État), qui ne disposent pas d'un titre de séjour provisoire. Ces personnes sont néanmoins autorisées à demeurer sur le territoire et doivent bénéficier d'une prise en charge.

- dispositif à gestion nationale : 9 833 100 €

Le dispositif d'urgence géré par ADOMA (ex SONACOTRA) est destiné à l'hébergement hors Île-de-France de demandeurs d'asile arrivant en région parisienne (qui représentent plus de 45 % des demandeurs) et à la prise en charge des demandeurs d'asile des autres régions qui accueillent une part importante du flux national. Outre les demandeurs d'asile remplissant les conditions d'admission en CADA mais auxquels il n'a pas été possible de trouver une place, ce dispositif peut également accueillir des demandeurs d'asile en procédure prioritaire ou en "procédure Dublin" (*cf. supra*).

Les prestations dont bénéficient ces demandeurs d'asile sont d'une part l'hébergement et d'autre part un accompagnement administratif. Ce dispositif offre donc des conditions d'hébergement de qualité dans des structures collectives, pour un coût inférieur à l'hébergement en hôtel.

Explications des prévisions pour 2009

Le maintien d'un financement en année pleine de 1 500 places est prévu au titre du PLF 2009. Le coût moyen journalier d'une place d'hébergement d'urgence du dispositif national est évalué à 17,96 € (17,69 €/jour en 2008, réévalué à 17,96 €/jour pour 2009).

Le taux de revalorisation retenu en 2009 est de 1,53 %.

Crédits prévus en LFI 2009 : 17,96 X 365 jours X 1 500 places = 9 833 100 €.

- dispositif à gestion déconcentrée : 20 166 900 €

Les crédits déconcentrés à la disposition des préfets permettent le financement des dépenses d'hébergement d'urgence en hôtel ou en structures collectives, soit lorsqu'il n'y a pas de places disponibles en CADA, soit lorsque les demandeurs d'asile ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'accès à un CADA. C'est ainsi le cas des demandeurs d'asile en procédure prioritaire, auxquels la France est néanmoins tenue de garantir des normes minimales d'accueil pendant toute la durée d'examen de leur demande par l'OFPRA et la CNDA. Cet hébergement d'urgence s'accompagne du versement de l'allocation temporaire d'attente aux adultes.

Le sous ensemble de l'hébergement d'urgence déconcentré, qui s'établit à 20 166 900 €, comporte deux éléments :

- le financement de places d'hébergement en structure ou en hôtel ;
- le financement de divers secours d'urgence (alimentation principalement) qui représente environ 13 % de la dotation déconcentrée ;

Explications des prévisions pour 2009

Le montant de 20 166 900 € correspond au financement de 2 722 places sur la base d'un coût moyen journalier évalué en moyenne à 17,96 € et à divers secours d'urgence dont la part représente environ 13 % de ces crédits (17,69 €/jour en 2008, réévalué à 17,96 €/jour pour 2009). Le taux de revalorisation retenu en 2009 est de 1,53 %.

Autorisations d'engagement : 30 000 000 €

Crédits de paiement : 30 000 000 €

Ces crédits constituent :

- un transfert aux entreprises pour : 10 704 816 €
- un transfert aux autres collectivités pour : 19 295 184 €.

2) Allocation temporaire d'attente (ATA) :**La prévision de crédits pour 2009 est de 30 M€ en AE = CP.**

Conformément à la directive européenne 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres, l'allocation temporaire d'attente (ATA), créée par la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (articles L.5424-8 et L.5423-9 du code du travail), est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA. Cette prestation est servie aux demandeurs d'asile ne pouvant être hébergés en CADA alors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée lors de leur admission au séjour.

La gestion de l'ATA (y compris les décisions d'attribution et de rejet) est confiée à l'UNEDIC et aux ASSEDIC. L'objectif de rationalisation de la gestion a, par ailleurs, conduit à organiser les modalités de transmission des informations nécessaires au service de l'allocation entre les partenaires concernés : UNEDIC, ASSEDIC, ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), préfectures, gestionnaires de CADA, DDASS et DRASS.

Compte tenu d'un certain nombre de facteurs, il est possible de prévoir une diminution du besoin de financement sur l'ATA. En effet, la faible augmentation de la demande d'asile ainsi que la baisse de la durée de procédure entraînent une baisse du nombre de bénéficiaires et de la durée de perception de l'allocation. Dans le même temps, l'augmentation du nombre de places de CADA, jusqu'en 2007, et l'amélioration de leur pilotage (augmentation des taux d'occupation et de rotation et accélération des sorties de personnes en présence indue) permettent d'héberger un nombre croissant de demandeurs d'asile en CADA, qui ne bénéficient donc plus de l'ATA. Enfin, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui peuvent désormais bénéficier du revenu minimum d'insertion (RMI) n'auront plus intérêt à demander l'ATA. Les effets budgétaires de l'annulation partielle par le Conseil d'État du décret n° 2006-1380 du 13 novembre 2006 relatif à l'allocation temporaire d'attente devraient pouvoir être maîtrisés grâce à l'insertion dans le projet de loi de finances pour 2009 d'une disposition visant à maintenir l'exclusion des demandeurs d'asile en réexamen du bénéfice de l'allocation, comme le permet la directive 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres.

Explications des prévisions pour 2009

Les 30 000 000 € qui sont prévus en 2009 permettront de financer un nombre annuel moyen de 7 643 bénéficiaires pour une moyenne de versement de l'allocation de 12 mois, sur la base des éléments suivants :

- le montant de l'allocation (base 2009) est de 315,86 €/mois. Une revalorisation de 1,6 % sera appliquée au 1^{er} janvier 2009 (inflation), avec prise en compte des frais de gestion de l'allocation par l'UNEDIC (31,43 € par nouveau dossier et 8,62 € par dossier et par mois en 2008) ;
- compte tenu des délais d'instruction et de décision sur les demandes d'asile, vraisemblablement supérieurs à un an, la durée moyenne de perception en 2009 est de 12 mois sur l'année 2009 ;
- le coût de la gestion de l'ATA est de:
 $7\,643 \text{ (nombre moyen de bénéficiaires en 2009)} \times 31,43 \text{ €} + 7\,643 \times 12 \text{ mois} \times 8,62 \text{ €} = 1\,030\,811 \text{ €}$;
- le montant de l'allocation est donc de:
 $7\,643 \text{ (nombre moyen de bénéficiaires en 2009)} \times 315,86 \text{ €} \times 12 \text{ mois} = 28\,969\,416 \text{ €}$

Le montant des crédits prévu est donc de :

$28\,969\,416 + 1\,030\,811 \text{ (frais de gestion)} = 30\,000\,227$ arrondis à 30 000 000 €.

Autorisations d'engagement : 30 000 000 €

Crédits de paiement : 30 000 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux ménages.

ACTION n° 03 : Lutte contre l'immigration irrégulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		80 800 000	80 800 000
Crédits de paiement		80 800 000	80 800 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 800 000	70 800 000

Ces dépenses regroupent deux catégories de crédits relatifs au fonctionnement hôtelier des CRA (Centres de rétention administrative) police et gendarmerie, d'une part, et aux dépenses d'éloignement, d'autre part.

1) Centres de rétention administrative :

Le montant de la dotation prévue pour 2009 est de **28,8 M€ en AE=CP**.

En 2008, 116 places supplémentaires ont été ouvertes : 68 places en CRA police sur les sites d'Hendaye (30 places) et de Cayenne (38 places) ; 48 places avec l'ouverture du CRA gendarmerie de Perpignan au premier semestre 2008.

Le coût moyen d'une place est de 38,84 €/jour. Ainsi, à mi-année 2008, étaient gérées 1 538 places par la Police et 434 par la Gendarmerie.

En 2009, eu égard aux pertes de places disponibles aux CRA de PARIS I et Paris II (280 places) à la suite d'un incendie criminel qui s'est produit le 22 juin 2008 à Vincennes, 1 410 places seront gérées par la Police et 620 par la Gendarmerie après l'ouverture de 96 places au CRA de Metz 2. En 2009, ouvriront en effet les CRA du Mesnil-Amelot 2 et 3 (120 places chacun). La réhabilitation d'une partie des CRA détruits à PARIS devrait permettre la reconstitution de 60 places supplémentaires dès octobre 2008. Des solutions d'urgence sont en cours d'étude pour pallier le manque de places généré par l'incendie des deux CRA de Paris et 60 places provisoires devraient pouvoir être mises en place, dans le courant de 2009, dans des locaux facilement et rapidement aménageables en région parisienne.

Le financement de la réalisation des centres, au titre de l'investissement, n'est pas été imputé sur cette action et reste à la charge des ministères intéressés jusqu'au terme du plan triennal prévu au 1er semestre 2009 et en application de l'article R553-9 du CESEDA.

La dotation pour 2009 est calculée comme suit : 2 030 places x 38,84€ x 365,25 = 28 798 209 € portée à 28,80 M€.

Autorisations d'engagement : 28 800 000 €

Crédits de paiement : 28 800 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

2) Éloignement :

La prévision de crédits pour 2009 est de **42 M€ en AE=CP**.

L'objectif de 26 000 reconduites en 2008 a été repris pour 2009. Il apparaît qu'avec 17 210 reconduites au 30 Juin 2008, cet objectif sera dépassé pour l'année. Ces opérations représentent un montant moyen de 2 186 € par reconduite ; il s'agit essentiellement des frais de billetterie d'avion, de train ou de bateau et de location de deux

aéronefs de type Beechcraft de 50 places en métropole et en Guyane. Il est envisagé de louer un second appareil pour la métropole au second semestre 2008.

La dotation pour 2009 est calculée comme suit :

1/ Frais de billetterie :

26 000 x 1500 € = 39 000 000 €

2/ Location des aéronefs :

Beechcraft Guyane : 1,2 M€ et *Beechcraft* de type 1900 D pour la métropole dont un second en 2008 : 1,8 M€.

Les coûts sont évalués sur la base d'une répartition décidée de 66% pour le MIIIINDS et 34% pour le MIOMCT au sujet de l'aéronef de la Guyane sur la base d'une dépense totale de 1 811 000 € (soit 1,81 x 66%=1,195 M€). Le montant de la location des deux aéronefs pour la métropole est calculé sur la base du marché *Twin Jet* sur une dépense par aéronef de 1,9 M€ pour le *Beechcraft* 1 et de 1,5 M€ pour le Beech 2 et des hypothèses d'heures de vol de 45 à 63% en moyenne du nombre total d'heures de vol (le reste est financé par remboursement du MIOMCT au M3INDS au titre des autres missions de la Police nationale). Ces dépenses intègrent les heures de vol et les heures d'immobilisation des aéronefs.

Calcul : 1^{er} *Beechcraft métropole* : 1,9 M€ x 45% = 0,86 M€,
 2^{ème} *Beechcraft métropole* : 1,5 M€ x 63% = 0,95 M€.
Beechcraft Guyane : 1,81 M€ x 66% = 1,195 M€

Autorisations d'engagement : 42 000 000 €

Crédits de paiement : 42 000 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	10 000 000	10 000 000

Assistance sanitaire et sociale dans les CRA :

Les personnes retenues dans les CRA doivent, suivant les termes du décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L.552-2 et L.553-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), bénéficiaire d'une part de prestations d'information, de soutien et d'aide pour préparer les conditions matérielles de leur départ, fournies par l'ANAEM, d'autre part, d'une couverture sanitaire sur place, par convention avec un hôpital, et enfin, de prestations permettant l'exercice effectif de leurs droits. Ces dernières sont actuellement assurées par l'association CIMADE. Ces prestations sont financées par le programme 303 et sur le budget de l'ANAEM.

Le marché actuel avec la CIMADE se termine fin 2008. Un nouvel appel d'offre doit être passé avec, éventuellement, un allotissement afin de mettre en concurrence plusieurs personnes morales agissant dans le domaine juridico-humanitaire. Le coût estimé de l'appel d'offre est de 15 M€ sur 3 ans.

1 Prise en charge sanitaire dans les CRA :

Le montant de la dotation prévue pour 2009 est de **5 M€ en AE = CP**.

L'article L.553-12 du CESEDA a confirmé le principe de la gratuité des soins apportés aux étrangers placés en rétention administrative et en attente de reconduite à la frontière. Dans les CRA, le service public hospitalier intervient en application des articles L.6112-1 et L.6112-8 du Code de la santé publique, dans des conditions précisées par voie de convention entre le préfet responsable du CRA et un établissement public hospitalier voisin.

La sous-action intègre également la couverture financière de l'accompagnement sanitaire et social sur la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (ZAPI) pour les personnes non admises sur le territoire. En effet, les étrangers dont l'accès au

territoire français est suspendu dans l'attente d'une décision de l'OFPPA doivent recevoir une assistance sociale dispensée par la Croix Rouge Française (CRF) sous forme de produits de première nécessité, ou de produits de toilette et produits pour bébés. La zone sanitaire de la ZAPI accueille notamment, avant leur entrée sur le territoire français, des personnes cliniquement indemnes mais susceptibles de développer une affection (par exemple en période de maladie épidémique) et répond aux problèmes de santé des étrangers qui y sont maintenus. À cet effet, une convention est passée avec l'hôpital Robert Ballanger situé à Aulnay sous Bois (Seine Saint Denis).

Explications des prévisions pour 2009

Les éléments entrant dans le calcul des coûts de la prise en charge sanitaire dans les CRA ont été fixés par une circulaire interministérielle du 7 décembre 1999. Cependant, les normes de 1999 sont imparfaitement utilisées pour la détermination des financements afférents. En effet, face à la réalité et aux situations locales (capacité de négociation avec les centres hospitaliers, ouvertures de places en cours d'année, historique des institutions...), des écarts par rapport aux conditions de référence peuvent se rencontrer. Les dotations sont globalement forfaitisées par groupes homogènes de taille de CRA. Ces crédits étaient antérieurement gérés par la Direction de la population et des migrations (DPM) du ministère de la santé et globalisés dans une enveloppe plus générale, de sorte qu'à la création du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le volume exact des dépenses de ce secteur a été évalué sans le recul nécessaire. L'expérience des deux exercices (2007-2008) justifie les prévisions tant en AE qu'en CP à hauteur de 5 M€.

Modalités de détermination des crédits demandés :

Ce montant prend en compte les déficits antérieurs, les ouvertures de nouvelles places en 2009 ainsi que des restructurations, particulièrement l'aménagement de la zone « Mineurs » de la ZAPI de Roissy qui doit permettre d'accueillir de 4 à 6 mineurs isolés et qui demande l'affectation de personnels spécialisés dans le domaine de l'enfance. La ZAPI de la plateforme aéroportuaire de Roissy consomme à elle seule ¼ des crédits de santé, principalement pour des actions de dépistage des maladies contagieuses et des risques de pandémie (SRAS, Grippe aviaire, fièvres hémorragiques, etc.)

Mode de calcul : nombre de places x coût moyen d'intervention soit 2030 x 2463 € = 5 000 000 € en AE=CP.

Autorisations d'engagement : 5 000 000 €

Crédits de paiement : 5 000 000 €

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

2) Accompagnement social : actions d'information, de soutien et d'aide à l'exercice des droits dans les CRA :

Le montant de la dotation prévue pour 2009 est de **5 M€ en CP** correspondant à la tranche annuelle de l'appel d'offre retenu pour la période 2009-2011 (15 millions d'euros).

L'article R.553-14 du CESEDA prévoyait que, afin de permettre l'exercice effectif de leurs droits par les étrangers maintenus dans un centre de rétention administrative, l'État passe une convention avec une association à caractère national ayant pour objet d'informer les étrangers et de les aider à exercer leurs droits. L'association assure à cette fin, dans chaque centre, des prestations d'information par l'intermédiaire de permanences et de mise à disposition de documentation.

L'association CIMADE est, à ce titre, titulaire d'un marché public avec l'État jusqu'à fin 2008 pour un montant inscrit en LFI 2008 de 4 563 746,22 € correspondant à 78,97 ETP, soit 57 790 € par intervenant.

Modalités de détermination des crédits demandés :

Le calcul du coût 2009, au titre de cette mission, tient compte de nouvelles exigences de qualité de service ainsi que des modifications réglementaires rappelées ci-dessus. De plus, le coût réel ne sera connu qu'en fonction du dépouillement des offres des candidats au marché public qui a été lancé le 28/08/08. En tout état de cause, l'accroissement du nombre de places en CRA, en 2009, aura un effet sur le coût global de l'accompagnement social qui sera maîtrisé grâce à la mise en concurrence de plusieurs intervenants.

Immigration et asile

Programme n° 303 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Places de CRA par ETPT	Besoin d'ETPT pour 2008	Coût moyen annuel d'1 ETPT	Prévision 2008 en AE	Prévision 2008 en CP
Métropole	26,4	78,97	5.207,6 X 12 = 62.491 €	4,94 M€	3,70 M€
Outre-mer	26,4	2,50	7.290,6 X 12 = 87.487 €	0,22 M€	0,16 M€

Autorisations d'engagement : 5 000 000 €

Crédits de paiement 5 000 000 €.

Ces crédits constituent un transfert aux autres collectivités.

Fonds de concours

La prévision de crédits du fonds de concours pour 2009 est de 5,966 M€ en AE=CP au titre de l'action 3. Cette prévision se répartit sur les deux fonds suivants:

- Fonds "frontières extérieures" : 2,7 M€ en AE=CP.

Ce fonds participe au développement du système européen de surveillance des frontières extérieures et du réseau européen permanent de patrouilles aux frontières méridionales.

Il participe également au développement d'instruments juridiques communautaires pertinents dans le domaine des frontières extérieures et des visas, notamment du Code frontières Schengen et du Code européen sur les Visas. Le produit au titre de cette action est évalué à 2 700 000 € au titre de l'année 2009, permettant notamment l'acquisition et la mise en place de sas PARAFES équipés de lecteurs optiques pouvant migrer vers la technologie VISABIO, ainsi que l'assistance technique associée.

- Fonds "retour" : 3,266 M€ en AE=CP.

Au titre de ce fonds et dans le cadre de la coopération entre États membres de l'Union européenne en matière de gestion des retours, deux objectifs principaux sont visés:

D'une part, il s'agit de promouvoir une approche stratégique de la gestion des retours optimisant le recours au volontariat. Dans ce cadre, **955 000 €** sont destinés notamment à développer l'information sur les différents dispositifs d'aides au retour, à la mise en œuvre d'un dispositif intégré de retour des migrants du Calais et à la mise en œuvre de dispositifs intégrés de retour vers l'Afrique subsaharienne (Congo Brazzaville, RDC,...).

Ces projets, financés par le Fonds européen pour les réfugiés jusqu'en 2007, relèvent désormais du Fonds Retour. La France souhaite poursuivre ces actions, notamment dans le but de favoriser la réinsertion durable des migrants étrangers dans leurs pays d'origine.

D'autre part, il s'agit de renforcer la coopération entre les États membres en matière de gestion des retours. A ce titre, **2,311 M€** sont destinés à financer notamment la mise en œuvre d'un programme annuel de vols groupés communautaires à destination des pays d'origine, la réalisation de missions d'identification des retenus étrangers par les services migratoires des pays d'origine pour pallier l'insuffisance des laissez-passer consulaires et l'utilisation en location-bail d'aéronefs pour améliorer la gestion des CRA et opérer des éloignements vers des pays tiers.

ACTION n° 04 : Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	35 978 419	26 260 417	62 238 836
Crédits de paiement	35 978 419	29 060 417	65 038 836

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 030 417	12 030 417

Cette action se décompose en 2 rubriques :

1/ Frais d'étude : développement des connaissances sur les populations et les migrations :

Le montant de la dotation prévue pour 2009 est de 0,9 M€ en AE = CP

Le programme «immigration et asile» intègre le suivi des questions relatives à la démographie et à l'immigration dans notre pays.

Dans le cadre de la création du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire, le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), devenu service statistique ministériel en avril 2008, conformément à la lettre de mission du ministre de juillet 2007, conçoit, produit, valorise et diffuse l'information statistique du ministère. Les crédits 2009 seront affectés aussi bien à la réalisation d'enquête(s) qu'à celle d'étude(s) menée(s) directement par le ministère ou en cofinancement avec des opérateurs et/ou des organismes partenaires.

Autorisations d'engagement : 900 000 €

Crédits de paiement : 900 000 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel

2/ Fonctionnement courant des services :

Le montant de la dotation prévue pour 2009 est de **11 130 417 € en AE = CP**

Les loyers budgétaires sont intégrés à hauteur de 3 420 928 € et couvrent les implantations domaniales de la rue Barbet de Jouy, de la rue de Bellechasse et de la rue de Grenelle (Paris 7e).

Hors implantations domaniales, les locaux loués rue de Rennes (Paris 6e) seront libérés dans le courant du premier semestre 2009 et permettront de regrouper, à proximité immédiate du cabinet du ministre, l'ensemble de l'administration centrale parisienne (en effet 42% des effectifs sont implantés en Loire-Atlantique). Au terme d'une décision d'arbitrage rendue en juin 2008 par le cabinet du Premier ministre, un regroupement de l'ensemble des services parisiens sur deux sites domaniaux situés à proximité du cabinet du ministre a été acté. Elle permettra au plus tard fin juin 2009 l'installation d'environ 250 agents actuellement réparties entre 6 sites sur une surface de l'ordre de 3 400 m².

Le montant de la dotation prévue pour 2009 au titre du fonctionnement du Cabinet et des services est de 7 709 489 € dont :

- 2 M€ pour les besoins du cabinet du ministre (y compris les travaux et la mise en sécurité des bâtiments du 101 rue de Grenelle) ;

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 5,7 M€ pour le fonctionnement des services dont 0,5 M€ pour l'achat de papier fiduciaire, 0,5 M€ pour l'aide à la lutte contre la fraude documentaire et 0,1 M€ pour les frais de justice (mise en œuvre des tests ADN conformément à la loi de novembre 2007 et condamnations éventuelles en dernières instances ou en cassation de l'État au titre des droits des étrangers)

Enfin, il est à noter que cette action a contribué aux financements respectifs du Service d'Information du Gouvernement (80 000 €) et du nouveau programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » créé en 2009 (410 511 €).

Autorisations d'engagement : 11 130 417 €

Crédits de paiement : 11 130 417 €

Ces crédits constituent des dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 230 000	17 030 000

GREGOIRE ET EURODAC

Consommations hors titre 2 (En millions d'euros)	2007 et avant (réalisé)	2008	2009	2010	2011	2012 et après	Total achevé
Autorisations d'engagement		11,66	8,67	5,17	3,58	1,00	30,08
Crédits de paiement		4,91	11,67	6,87	4,88	1,75	30,08

Le projet GREGOIRE procède à une refonte totale de l'application AGDREF de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France, créée en mars 1993. Il vise les objectifs suivants :

- le traitement interministériel des dossiers des étrangers par les préfectures, avec un périmètre étendu aux consulats, services de police et unités de gendarmerie, opérateurs (ANAEM, OFPRA), organismes sociaux, ANPE/UNEDIC, d'une manière générale tous les organismes dont la mission nécessite la vérification préalable de la régularité d'un étranger ;
- l'introduction de la biométrie à des fins de lutte contre la fraude et conformément aux règlements européens en la matière, notamment le règlement 1030/2002/CE du 13 juin 2002, modifié par le règlement 380/2008/CE du 18 avril 2008 pour uniformiser le titre de séjour biométrique ;
- la constitution d'une base de données statistique sur l'évolution des flux migratoires.

Le Ministère assure la maîtrise d'ouvrage du projet. La maîtrise d'œuvre et le déploiement sont confiés au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, par le biais d'une convention de délégation de gestion.

Le calendrier prévoit :

- un appel d'offres en 2008 pour un lancement des marchés au second semestre ;
- un développement en 2009 ;
- une migration des données d'AGDREF et un déploiement se situant entre la fin 2009 et l'été 2010.

Le coût global du projet s'élève à 30 M€. Sont inclus les coûts de réalisation (16 M€), la mise en place des plateformes d'exploitation et des équipements biométriques (5 M€), la maintenance en 2011 et 2012 (3 M€), l'accompagnement au changement et la mise en cohérence des autres systèmes d'information de la sphère « immigration » (4 M€), hors production des titres de séjour biométriques qui sera prise en charge par l'ANTS.

Le Ministère a entamé une analyse de la valeur selon la méthode MAREVA, dont les résultats ne seront disponibles qu'à l'automne 2008, à l'issue de la procédure d'appel d'offres qui permettra de préciser les coûts d'investissement à supporter par le projet.

Entre 2002 et fin 2008, 42 bornes du système **EURODAC** auront été installées dans les préfectures, afin d'assurer la prise d'empreintes digitales des demandeurs d'asiles.

La prévision de crédits est de 0,4 M€ en 2009, en AE = CP. Elle sera équivalente en 2010 et 2011.

La dépense couvre la maintenance du système existant et la mise en place de 5 bornes supplémentaires pour un coût unitaire de 0,08 M€ par borne.

RÉSEAU MONDIAL VISA (RMV)

Consommations hors titre 2 (En millions d'euros)	2007 et avant (réalisé)	2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement			1,63	1,70	2,00
Crédits de paiement			1,63	1,70	2,00

Le CMMP du 11 juin 2008 confie au ministère la responsabilité de mise en œuvre opérationnelle de la politique des visas. A cet effet, les crédits correspondants à la gestion informatique des visas, dont ceux relatifs au développement du système d'information Réseau Mondial Visa (RMV), ont été transférés du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » (MAEE) vers le programme 303 à l'occasion des travaux préparatoires à l'élaboration du PLF 2009. Ces crédits sont retracés au niveau de l'action 01 du programme.

S'y ajoutent des crédits d'investissements supplémentaires d'un montant de 1,63 M€ en 2009, pour conduire les réformes de la RGPP et intégrer le RMV dans le schéma de cohérence globale des systèmes d'information du ministère :

- 1,03 M€ pour expérimenter l'externalisation du recueil des données biométriques dans des consulats pilotes (décision CMPP du 4 avril 2008) et mettre en place les interfaces entre le RMV et GREGOIRE afin de réaliser la réforme des visas de long séjour (décision RGPP du 12 décembre 2007) ;
- 0,6 M€ pour mettre en place l'interface avec le « Visa Information System » européen, conformément à la décision du Conseil 2004/512/CE du 8 juin 2004.

L'ensemble de ces dispositions répond aux mesures annoncées lors du CMPP du 4 avril 2008 qui confie au ministère en charge de l'immigration, la modernisation et l'organisation de la cohérence des systèmes d'information des politiques de son ressort.

AUTRES SYSTÈMES D'INFORMATION

Consommations hors titre 2 (En millions d'euros)	2007 et avant (réalisé)	2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement			3,93	7,03	7,02
Crédits de paiement			3,73	6,93	5,72

VISABIO (2,33 M€ en AE=CP) vise à développer des systèmes de contrôles biométriques aux frontières (passeports, visa, titres de séjour). La base de données des visas délivrés par les consulats et les systèmes distants mis à disposition des autorités en charge des contrôles aux frontières a été développée entre 2005 et 2008.

En 2009, les crédits permettront de poursuivre le déploiement des stations d'enrôlement biométrique et de contrôle, et de faire évoluer le système afin d'en augmenter la capacité de traitement.

PARAFES (1,10 M€ en AE=CP) dont le but est d'automatiser les passages aux frontières (système de sas automatisés avec contrôle d'unicité de passage) assortis de contrôles biométriques avec interrogation à distance des fichiers de police. Implantés à Roissy et à Orly à titre expérimental, PARAFES a fait l'objet d'une décision du CMPP le

12 décembre 2007. Les crédits en 2009 permettront de poursuivre le développement du système central et son expérimentation dans des aéroports pilotes.

PRENAT (0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP). Ces crédits sont destinés à financer la réécriture de l'application de gestion des demandes de naturalisations, conformément aux annonces du CMPP du 12 décembre 2007, en intégrant la partie relative aux naturalisations par mariage (TRINAT).

Autorisations d'engagement : 14 230 000 €

Crédits de paiement : 17 030 000 €

Ces crédits constituent des dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État.

Fonds de concours

La prévision de crédits du fonds "retour" pour 2009 au titre de l'action 4 est de **2,762 M€ en AE=CP.**

L'utilisation de ce fonds doit permettre de promouvoir les normes et les meilleures pratiques communautaires en matière de gestion des retours, notamment en mettant en œuvre des standards communs en matière d'éloignement alliant efficacité et respect du droit des étrangers. Concrètement, seront concernés par ce financement le logiciel ELOI (visant à l'utilisation d'une seule suite logicielle pour rationaliser la gestion des personnes retenues dans les centres de rétention administrative ainsi que de leur éloignement), et le nouveau système GREGOIRE compatible avec le système EURODAC, destiné à créer une référence unique et biométrique de l'étranger dès son premier contact avec l'administration française. Enfin, une assistance technique est également prévue dans le cadre de cette action.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			40 420 000	40 420 000	29 000 000	29 000 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			40 420 000	40 420 000	29 000 000	29 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

Avertissement

A compter du 1er janvier 2009, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances (article 64 de la LFI 2008).

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)		609	613
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)	31	31	23
Emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	596		
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		633	412
<i>dont sous plafond d'emplois opérateurs</i>		633	412
<i>dont hors plafond d'emplois opérateurs</i>			

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

EMPLOIS PRIS EN COMPTE POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)			Prévision 2009			
	Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP (2)		Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP		
		ETPT	ETP	Effectifs		"sous plafond"	"hors plafond"		Total	"sous plafond" (3)	"hors plafond" (4)
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	31	596			31	633	633	23	412		412
Totaux	31	596			31	633	633	23	412		412

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

OFPRA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

Créé en 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif placé, depuis sa création, sous la tutelle de l'État et plus précisément du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire à compter du 1^{er} janvier 2008. Le financement est assuré intégralement par une subvention versée par le ministère. Au plan budgétaire, l'Office était jusqu'en 2008 composé de deux entités : l'OFPRA proprement dit et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), juridiction dont les moyens budgétaires (personnel et fonctionnement) se rattachaient intégralement au budget de l'OFPRA. À compter du 1^{er} janvier 2009, la CNDA n'étant plus rattachée à l'OFPRA mais au Conseil d'État (programme 165 « *Conseil d'État et autres juridictions administratives* » de la mission "*Conseil et contrôle de l'État*"), seul l'Office relève du programme 303.

Le ministère a prévu de relancer au titre des décisions du CMPP du 4 avril 2008, comme cela avait déjà été engagé en 2003, la contractualisation de ses liens avec son opérateur par la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2009-2011.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003, l'OFPRA traite toutes les demandes d'asile (conventionnel, constitutionnel, protection subsidiaire, anciennement asile territorial), au cours d'une instruction unique et assure la protection des réfugiés. La CNDA est la juridiction administrative compétente qui examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA sur les demandes d'asile.

Les crédits de l'OFPRA se rattachent à l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303.

La subvention à l'OFPRA initialement arrêtée à 46,5 M€ a fait l'objet d'une mesure de périmètre de 17,5 M€ au profit du programme 165 (« *Conseil d'État et autres juridictions administratives* » de la mission « *Conseil et Contrôle de l'État* »). Cette mesure de transfert réduit la subvention versée à l'OFPRA à 29 M€. Cette mesure prend en compte à la fois :

- la partition administrative et financière de l'OFPRA et de la CNDA
- la légère reprise de la demande d'asile, et le maintien de moyens suffisants pour permettre la poursuite de la réduction des délais
- le développement de la qualité de l'instruction.

Au premier semestre 2008, le délai moyen d'instruction constaté est de 105 jours pour l'OFPRA.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(En milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 : Garantie de l'exercice du droit d'asile	41 600 000	41 600 000	43 000 000	43 000 000	29 000 000	29 000 000
Subventions pour charges de service public	41 600 000	41 600 000	43 000 000	43 000 000	29 000 000	29 000 000
Totaux	41 600 000	41 600 000	43 000 000	43 000 000	29 000 000	29 000 000

(1) la dotation pour 2009 est la résultante d'une budgétisation en structure constante de 46,5 M€ minorée d'une mesure de transfert au profit du programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » de 17,5 M€

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel	27 062	30 590	Ressources de l'État	41 600	40 420
Fonctionnement	14 835	15 064	- subventions de l'État	41 600	40 420
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	613	314
Total des dépenses	41 897	45 654	Total des recettes	42 213	40 734
Résultat : bénéfice	316		Résultat : perte		4 920
Total équilibre du CR	42 213	45 654	Total équilibre du CR	42 213	45 654

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement		3 886	Capacité d'autofinancement	315	
Investissements	792	881	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		6
Total des emplois	792	4 767	Total des ressources	315	6
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement	477	4 761

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	596		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		633	412
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		633	412
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	41	41	23
<i>dont emplois rémunérés par l'État par le programme</i>	31	31	23
<i>dont emplois rémunérés par l'État par les autres programmes de rattachement</i>	10	10	

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

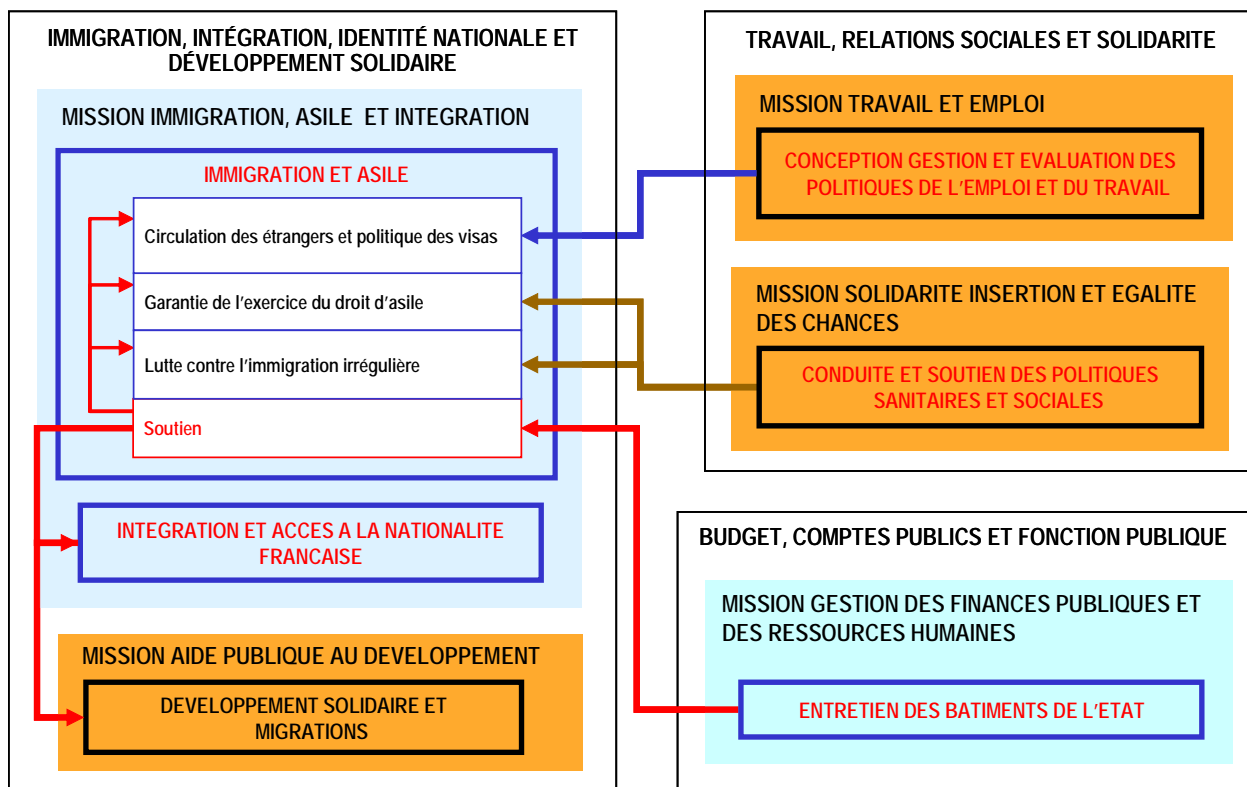
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2009 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2009 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Circulation des étrangers et politique des visas (libellé modifié)	2 600 000	+17 185 558	+7 381 143	+27 166 701	+17 276 549
Garantie de l'exercice du droit d'asile	287 600 000	+9 513 553	+10 590 451	+307 704 004	+321 492 901
Lutte contre l'immigration irrégulière (libellé modifié)	86 766 000	+16 625 326	+633 373	+104 024 699	+93 984 644
Soutien (libellé modifié)	67 800 836	-43 324 437	-24 476 399	0	0
Totaux	444 766 836	0	-5 871 432	438 895 404	432 754 094

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+5 871 432
Intégration et accès à la nationalité française (Mission « Immigration, asile et intégration »)	+22 425 226
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-11 116 693
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (Mission « Travail et emploi »)	-7 255 999
Développement solidaire et migrations (Mission « Aide publique au développement »)	+2 229 409
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-410 511

OBSERVATIONS

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est avant tout un ministère d'état-major qui pilote une politique s'appuyant sur une administration centrale créée au 1er janvier 2008 et des services déconcentrés d'autres ministères. Les dépenses des services extérieurs contribuant directement à ses actions ont vocation à être réintégrées dans un schéma d'analyse de coût. Ainsi, les programmes bénéficient de soutiens externes.

MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS DE L'ACTION « SOUTIEN » DU PROGRAMME 303 SUR L'ENSEMBLE DES TROIS PROGRAMMES DU MINISTÈRE :

Le programme 303 « immigration et asile » est un programme polyvalent qui mutualise les fonctions de support pour l'ensemble des trois programmes (303, 104 et 301) du ministère au sein d'une seule action « soutien ». Cette action regroupe l'ensemble des crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement. *In fine*, les actions de politiques publiques reçoivent le soutien issu de cette action afin de consolider leurs coûts.

Les dépenses sont, lorsque c'est possible, imputées directement à l'action. Pour les dépenses ne pouvant être affectées directement sur une action, dites "dépenses indivises", elles sont ventilées sur les actions des trois programmes selon une clef de répartition

Clef de répartition :

La clef de répartition est établie en début d'année sur la base des ETPT (équivalent temps plein travaillé) pouvant être affectés directement à chaque action de politique publique.

Ventilation :

1/ Pour les crédits de personnels à ventiler (Titre 2) : les ETP transversaux dits « d'état-major » (ETP des services de la stratégie, des affaires générales et financières, du cabinet et du bureau du cabinet, du secrétariat général, affaires européennes et des états-majors des services) sont répartis selon la clef présentée ci-dessus. Puis le nombre d'ETP de chaque action est valorisé par le coût de l'ETP moyen (coût ETP moyen = T2 total / ETP total).

2/ Pour les crédits de fonctionnement et d'investissement à ventiler (Titres 3 et 5), une répartition s'effectue sur les actions des trois programmes selon la clef de répartition.

MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN EXTERNE :

Le présent programme bénéficie de soutiens externes :

- du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » au titre du coût de fonctionnement des services de la main d'œuvre étrangère (SMOE), conformément aux recommandations du comité interministériel d'audit des programmes (CIAP), selon une affectation directe sur l'action « circulation des étrangers et politique des visas » ;

- du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » au titre du financement de dispositifs gérés par les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales (DRASS / DDASS). Ce soutien issu du programme 124 concerne les programmes 303 et 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Il est partagé entre ces deux programmes au prorata des crédits relevant d'une gestion déconcentrée, puis ventilé sur chacune des actions comportant des dispositifs à gestion déconcentrée en fonction du poids respectif de ces actions dans le total des crédits correspondant au financement de ces dispositifs déconcentrés.

Les actions concernées sur le programme 303 sont « exercice du droit d'asile » et « intégration et lutte contre les discriminations ».

- du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » qui relève de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ». Ce programme, qui a été créé en 2009 sous la responsabilité du service France Domaine, déverse en analyse de coût une part de ses dépenses évaluée à 0,410 M€ en 2009 au titres des fonctions « soutien » du ministère. Ces dépenses sont donc ventilées sur les actions de politique publique des trois programmes du ministère (303, 104 et 301) selon la clef de répartition définie plus haut.

Concernant les programmes ci-dessous, aucun déversement ne sera valorisé en 2009. En effet, aucune clef de répartition permettant d'identifier de manière comptable le soutien direct aux actions n'est définie.

- Programme 176 « Police nationale » de la mission « sécurité » : cela concerne particulièrement la Police aux frontières. Le décret d'attribution du ministre du 30 mai 2007 donne autorité conjointe au ministre sur la direction générale de la police nationale notamment pour l'atteinte de ses objectifs dans la lutte contre l'immigration irrégulière. En 2008, l'action 4 « police des étrangers et sûreté des transports internationaux » du programme 176 « Police nationale » emploie 11 482 ETPT sur les fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine. Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières est affectée sur cette action. Cette action pourrait être reversée sur l'action « lutte contre l'immigration irrégulière » en analyse de coût.

- Programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurité » : la Gendarmerie nationale ne distingue pas d'unité en particulier pour l'accomplissement de la mission de police de l'immigration. Ainsi, les unités de gendarmerie interviennent quotidiennement, en métropole et en outre-mer, dans le domaine de la lutte contre les entrées et les séjours illégaux en ciblant le contrôle des voies de communication. Le décret d'attribution du ministre du 30 mai 2007 donne autorité conjointe au ministre sur la direction générale de la gendarmerie nationale, notamment pour l'atteinte de ses objectifs dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Ainsi, la gendarmerie nationale contribue pleinement à la lutte contre l'immigration illégale et les filières qui l'organisent. Cependant l'identification comptable des coûts propres à l'action « lutte contre l'immigration irrégulière » ne peut être valorisée à ce stade.

- Programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France » de la mission « action extérieure de l'État » : le décret d'attribution du ministre du 30 mai 2007 donne autorité conjointe au ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique d'attribution des visas. L'action « Instruction des demandes de visa » du programme 151 a pour finalité de mettre en œuvre l'accès au territoire national des étrangers désireux de se rendre dans notre pays. Par extension, elle couvre le suivi de leur séjour (au titre de la protection consulaire) et de leur départ éventuel du territoire. Ainsi, les ETP consacrés au pilotage opérationnel de la politique des visas selon la décision du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 et confirmée par le CMPP 3 du 11 juin 2008 ont vocation à être reversés directement en analyse des coûts sur l'action « circulation des étrangers et politique des visas » du programme 303 « immigration et asile ».

- Programme 108 « administration territoriale » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » : cela concerne en particulier la part des agents en préfecture des bureaux des étrangers qui contribuent notamment au traitement de l'accueil et de l'intégration, des dossiers de naturalisation, de la délivrance des titres de séjour, de l'asile, etc. La masse des crédits correspondant aux ETP de ces agents a vocation à être déversée dans un schéma d'analyse de coûts. Les déversements concernent des actions des programmes 303 et 104.

Sur le programme 303, les actions concernées sont « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière ». La clef de répartition sera définie par le ministère de l'intérieur après analyse de la quotité de travail affectée à chacune de ces tâches.

PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : BRICE HORTEFEUX, MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	66
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	68
Présentation du programme et des actions	72
Objectifs et indicateurs de performance	78
Justification au premier euro	81
Opérateurs	93
Analyse des coûts du programme et des actions	98

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christophe BAY

Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

L'immigration est un sujet important pour la société française depuis plusieurs années. Les questions soulevées par la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des étrangers titulaires d'un titre de séjour, l'accès à la nationalité et au-delà, la prise en compte dans le débat public du concept d'identité nationale, ont été au centre des engagements du Président de la République durant la campagne présidentielle. Au sein de la mission "Immigration, asile et intégration", le programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" plus spécifiquement consacré à l'intégration des étrangers en situation régulière et à l'accès à la nationalité française vise à répondre au mieux à cette préoccupation nationale. Dans ce domaine, les progrès ont été marqués, ces dernières années, par d'importantes étapes législatives notamment avec la loi du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile, la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Les priorités assignées au présent programme s'organisent autour de deux objectifs structurants :

- Réussir l'intégration des migrants légaux par la mise en œuvre d'un parcours individuel spécifique ;
- Moderniser et rendre plus efficaces les modalités d'accompagnement des étrangers dans ce parcours.

L'intégration des immigrants légaux s'organise dès leur arrivée en France. La généralisation du contrat d'accueil et d'intégration en 2006 a permis la signature de 101 217 contrats d'accueil et d'intégration en 2007. L'apprentissage du français est sanctionné par un nouveau diplôme de l'éducation nationale, le diplôme initial de langue française (DILF). L'année 2009 verra la mise en œuvre des mesures édictées par la loi du 20 novembre 2007, telles que les tests et les formations à l'étranger en matière de connaissance de la langue française et des valeurs de la République, le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille et la généralisation du bilan de compétences. Le contrôle du respect des formations prescrites dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration par le migrant signataire est effectué, voire sanctionné, par le préfet en fin de contrat. Une réflexion sera engagée pour préparer un parcours progressif de maîtrise de la langue française au fur et à mesure des étapes d'intégration, ces dernières pouvant aller, si l'étranger le souhaite et le mérite, jusqu'à la naturalisation.

Les capacités d'un individu à s'intégrer dans notre société passent également par son accès à l'emploi et à un parcours professionnel qui, seuls, permettent de disposer de revenus suffisants pour garantir une vie correcte pour soi et sa famille mais aussi par l'accès à un logement décent. La politique d'intégration se fonde sur la volonté de favoriser l'accessibilité des personnes étrangères aux dispositifs de droit commun. Cette politique n'exclut pas un accompagnement plus ciblé en matière notamment d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, de rattrapage linguistique ou de soutien des femmes migrantes. Ce programme promeut également l'apport et la place des migrants dans notre société à la fois par la Cité nationale de l'histoire de l'immigration mais également en permettant aux migrants âgés qui le souhaitent de repartir dans leur pays dans des conditions décentes. L'action de l'État en la matière, tant au niveau central que déconcentré ou par des opérateurs, sera recentrée sur ces priorités par des actions nouvelles telles que des accords avec les branches professionnelles pour les secteurs en tension ou un meilleur suivi individualisé de l'étranger pendant ses premières années en France.

Le parcours d'intégration peut enfin être considéré comme achevé lorsque la personne sollicite et obtient la nationalité française. À cet effet, et à la suite des décisions prises par le conseil de modernisation des politiques publiques, les procédures de naturalisation feront l'objet, à partir de 2009, de mesures de simplification et de déconcentration en préfecture. Cette démarche a été au centre de la démarche de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

L'État vise également une meilleure organisation et une meilleure lisibilité de ses modalités d'action. L'année 2009 sera à ce titre une année importante en matière d'évolution des modes opératoires. Ainsi que le propose le projet de loi de

finances pour 2009, et conformément aux décisions prises par le conseil de modernisations des politiques publiques, l'année 2009 verra la mise en place d'un nouvel opérateur créé par la fusion d'une partie des actions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et de l'ensemble des activités de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). La création de ce nouvel opérateur permet d'une part, une actualisation et un élargissement de ses missions et compétences à la globalité de la prise en charge des migrants pendant leurs cinq premières années de résidence sur notre territoire et à la formation linguistique des étrangers et, d'autre part, la refonte du régime de ses recettes propres, en remplaçant les principales redevances par des taxes et en supprimant les exonérations qui ont perdu leur pertinence au fil du temps. Cette évolution importante fonde notamment le principe selon lequel l'action publique en matière d'immigration doit être autofinancée. La réforme des régimes de taxes et redevances vise également à favoriser l'immigration à caractère économique. La création de ce nouvel opérateur doit permettre de rendre plus lisible tant pour l'usager que le citoyen les actions d'intégration et renforcer l'efficacité et le professionnalisme des actions menées.

Enfin, comme mentionné précédemment, l'année 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, verra le lancement de la réforme du processus de naturalisation par déconcentration de l'instruction et des décisions défavorables aux préfectures, dont la mise en place est prévue progressivement dès 2009. Cette réforme se fonde sur la volonté de suppression du double niveau d'instruction et de réduction des délais, améliorant ainsi l'accessibilité des immigrants qui le souhaitent au statut de citoyen français. Les années 2009 et 2010 seront consacrées à la préparation de la réforme des procédures de naturalisation (mesures de simplification, réduction des dossiers en attente, engagement de la refonte des systèmes d'information afférents...). Ces travaux auront un impact sur l'activité des services et constitueront le préalable à la construction de nouveaux indicateurs de performance.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- | | |
|-------------------|--|
| OBJECTIF 1 | Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers |
| INDICATEUR 1.1 | Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil d'intégration qui obtiennent le DILF |
| OBJECTIF 2 | Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre de dossiers de demande de naturalisation ayant fait l'objet d'une décision par ETP d'agent instructeur |

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2009 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2009 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
11 Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	15 000 000		15 000 000	5 370 000
12 Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	3 000 000	56 500 000	59 500 000	5 467 500
13 Aide au retour et à la réinsertion		1 500 000	1 500 000	
14 Naturalisation et accès à la nationalité	1 800 000		1 800 000	
Totaux	19 800 000	58 000 000	77 800 000	10 837 500

2009 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2009	FDC et ADP attendus en 2009
11 Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	15 000 000		15 000 000	5 370 000
12 Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	3 000 000	56 500 000	59 500 000	5 467 500
13 Aide au retour et à la réinsertion		1 500 000	1 500 000	
14 Naturalisation et accès à la nationalité	1 800 000		1 800 000	
Totaux	19 800 000	58 000 000	77 800 000	10 837 500

2008 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE RETRAITÉE)

2008 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
11	Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	43 473 800	0	43 473 800	5 555 000
12	Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	10 042 000	121 335 569	131 377 569	1 910 000
13	Aide au retour et à la réinsertion		3 000 000	3 000 000	
14	Naturalisation et accès à la nationalité	1 468 000	5 000	1 473 000	
Totaux		54 983 800	124 340 569	179 324 369	7 465 000

2008 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2008	Prévisions FDC et ADP 2008
11	Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	43 473 800	0	43 473 800	5 555 000
12	Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	10 042 000	121 335 569	131 377 569	1 910 000
13	Aide au retour et à la réinsertion		3 000 000	3 000 000	
14	Naturalisation et accès à la nationalité	1 468 000	5 000	1 473 000	
Totaux		54 983 800	124 340 569	179 324 369	7 465 000

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2007	Ouvertes en LFI pour 2008 retraitée	Demandées pour 2009	Consommés en 2007	Ouverts en LFI pour 2008 retraitée	Demandés pour 2009
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		54 983 800	19 800 000		54 983 800	19 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 468 000	1 800 000		1 468 000	1 800 000
Subventions pour charges de service public		53 515 800	18 000 000		53 515 800	18 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		124 340 569	58 000 000		124 340 569	58 000 000
Transferts aux ménages		7 628 000	4 854 000		7 628 000	4 854 000
Transferts aux entreprises		100 000	100 000		100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales		938 120	923 776		938 120	923 776
Transferts aux autres collectivités		115 674 449	52 122 224		115 674 449	52 122 224
Totaux hors FDC et ADP prévus		179 324 369	77 800 000		179 324 369	77 800 000
FDC et ADP prévus		7 465 000	10 837 500		7 465 000	10 837 500
Totaux y.c. FDC et ADP		186 789 369	88 637 500		186 789 369	88 637 500

DÉPENSES FISCALES³**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2009 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2009. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2009 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre pour 2007	Chiffre pour 2008	Chiffre pour 2009
120208	Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les anciens migrants à se réinsérer dans leur pays d'origine</i> <i>Bénéficiaires 2007 : 0 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - CGI : 81-9° septies</i>	-	€	€
Coût total des dépenses fiscales⁴		0	0	0

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2008 ou 2007) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

Intégration et accès à la nationalité française

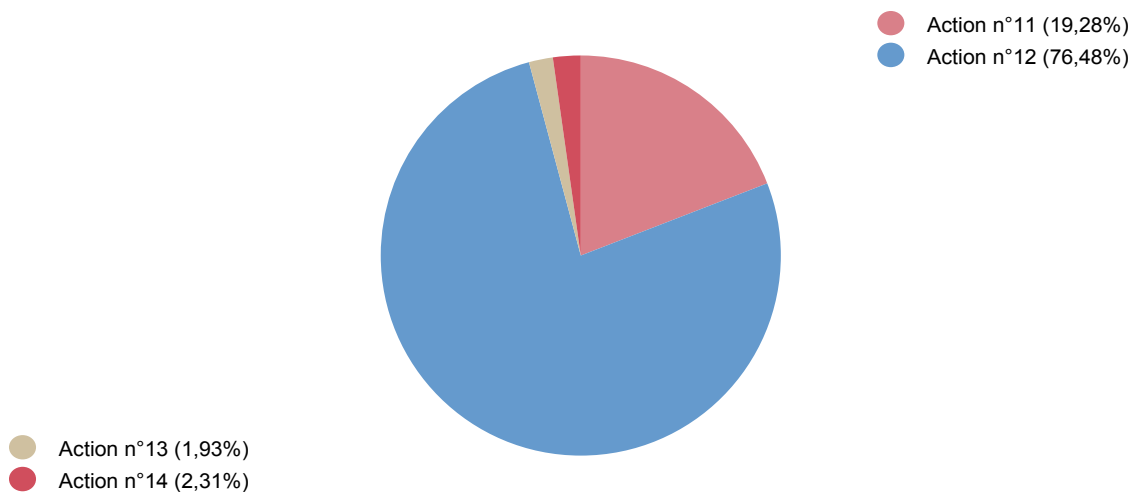
Programme n° 104 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11	Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	15 000 000	15 000 000
12	Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	59 500 000	59 500 000
13	Aide au retour et à la réinsertion	1 500 000	1 500 000
14	Naturalisation et accès à la nationalité	1 800 000	1 800 000
Totaux		77 800 000	77 800 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2009



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme "intégration et accès à la nationalité" regroupe les actions et les crédits des politiques d'intégration en faveur des immigrants et des personnes étrangères issues de l'immigration. Il a pour finalités l'accueil des étrangers primo-arrivants puis leur intégration dans la société française, y compris quand ils ont obtenu le statut de réfugié, la prévention des discriminations à leur encontre et, aboutissement d'un parcours d'intégration réussi, l'accès à la nationalité française.

A la différence du PLF 2008, les crédits de soutien ont été mutualisés sur un seul programme au sein de la mission dans l'action "Soutien" du programme 303 "Immigration et asile". En outre, le programme 104 ne comprend plus les crédits relatifs à la politique de lutte contre les discriminations qui relèvent désormais du programme 147 «Politique de la ville» de la mission « ville et logement ». La création d'un opérateur unique, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, chargé de l'accueil, de l'intégration des primo-arrivants et des formations linguistiques sera effective en 2009. Ce nouvel opérateur est issu de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et reprend une partie des missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il bénéficiera de ressources propres.

Pilotage et acteurs

Le responsable du programme est le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Les acteurs participant à ce programme sont :

- les services du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et notamment de la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- au sein du ministère chargé des affaires sociales : les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- d'autres ministères : le ministère de la santé, le ministère de l'intérieur et les préfetures, le ministère de l'éducation nationale, le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (service du droit des femmes)...;
- d'autres acteurs publics : l'ANAEM à laquelle succèdera l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ; ADOMA (ex-SONACOTRA) ; l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ; l'établissement public "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (CNHI) ; le GIP " Échanges et productions radiophoniques" et d'autres établissements publics ;
- des acteurs privés : des associations du secteur social ou autres personnes morales de droit privé intervenant dans l'accueil et l'accompagnement social des immigrants, l'accompagnement social des réfugiés ou la lutte contre les discriminations raciales ; l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et des groupements professionnels d'employeurs et d'entreprises, pour la formation professionnelle des migrants.

Action législative et réglementaire

Le ministère est en charge de la conception des textes relatifs à l'intégration des migrants en situation régulière tels que les modalités du contrat d'accueil et d'intégration ; il élabore, en lien avec les ministères concernés, les textes relatifs à l'accueil des immigrants. Il propose et met en œuvre la nouvelle politique d'intégration.

Dans le cadre de sa compétence juridique en matière de naturalisations, il participe, avec le ministère de la justice, à l'élaboration et à l'application des règles relatives à la nationalité.

Environnement du programme

Cadre général : les résultats du programme peuvent être affectés par de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit :

- au plan national : de l'évolution de l'importance et de la structure de la population étrangère, de sa situation évaluée par les constats, études et rapports, de l'état de l'opinion publique à l'égard des problèmes d'immigration et d'intégration.
- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations, dans le cadre notamment du Pacte européen.
- au plan international : de l'évolution, depuis le début de la décennie, des flux migratoires - légaux et irréguliers-.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 11 : Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française
- ACTION n° 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- ACTION n° 13 : Aide au retour et à la réinsertion
- ACTION n° 14 : Naturalisation et accès à la nationalité

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 11

Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française

19,3 %



Finalités propres de l'action :

Engager dès le pays d'origine et favoriser le parcours d'intégration des immigrants en situation régulière qui s'établissent durablement en France en intervenant dès le moment de leur arrivée en France, voire avant dans le cas de regroupements familiaux, et ce, jusqu'à une durée significative de cinq ans si besoin, dans une démarche impliquant leur participation.

Opérateurs participant à la mise en œuvre de l'action :

L'ANAEM puis l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) en application de la décision du conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 4 avril 2008.

Présentation du contenu de l'action

a) problème collectif à résoudre et usagers concernés :

L'action vise à engager, dès le pays d'origine puis à leur arrivée sur le territoire national, le parcours d'intégration des personnes étrangères en situation régulière venant en France pour y séjourner durablement. La réussite de l'accueil des étrangers en France dès leur installation est une condition primordiale pour une bonne intégration. Il est en effet essentiel d'accompagner ces personnes à un moment où elles sont souvent fragilisées et en recherche de repères et où des besoins spécifiques s'expriment en matière d'apprentissage de la langue française, d'emploi, de connaissance des institutions administratives et civiques, des règles de la vie en France ou d'accès aux droits sociaux, et au logement. Le dispositif prévu dans le pays d'origine est organisé par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui prévoit un dispositif nouveau à l'intention des personnes rejoignant leurs familles, pour des questions de regroupement familial ou du fait de leur position de conjoints de Français (tests de connaissance des valeurs de la République, de langue française et formation minimale nécessaire).

Cette loi crée également un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille et rend obligatoire un bilan de compétences.

Ces objectifs et actions seront confortés en 2009 par la création d'un nouvel opérateur unique, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, pour les questions d'immigration et d'intégration, conformément aux conclusions de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

b) nombre d'immigrants :

Les entrées régulières permanentes (titre de séjour d'un an au minimum) sont de l'ordre de 110.000 étrangers hors Union européenne (à 27 membres) par an. L'accueil sur les plates-formes du service public de l'accueil a concerné 101 770 personnes en 2007 pour 95 départements. Parmi elles, la quasi totalité, soit 101 217 personnes, a signé un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et a bénéficié des prestations offertes dans ce cadre.

c) principales actions à conduire :

- mettre en œuvre les textes d'application de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration en matière de contrat d'accueil et d'intégration et de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- faciliter l'intégration par l'accès à l'emploi en relation étroite avec les entreprises, en particulier dans les secteurs en tension de main d'œuvre, en fonction des qualifications des migrants ;
- accompagner la compréhension des mécanismes français de responsabilité des familles à l'égard des enfants dans l'éducation et la vie courante ;
- optimiser les conditions d'organisation et d'obtention du nouveau diplôme initial de langue française (DILF) créé fin 2006 ; mettre à l'étude les possibilités techniques et financières d'élever le niveau de connaissance de la langue française des primo-arrivants non francophones (soit près de 25,3 % des signataires en 2007).

ACTION n° 1276,5 % **Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière****a) problème collectif à résoudre et usagers concernés :**

Faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière et, en tant que de besoin, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié par des actions d'accompagnement spécifique ; encourager la promotion sociale et professionnelle des immigrés et des personnes étrangères issues de l'immigration.

b) mise en œuvre :

Actions d'intégration et de lutte contre les discriminations :

Préfets (DRASS et DDASS ; DDTEFP et DRTEFP ; inspection du travail), ministères chargés de l'emploi, de la santé, de l'éducation nationale ...

Actions spécifiques en faveur des réfugiés :

- Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS), pour la programmation régionale des dispositifs d'hébergement pour les réfugiés et la promotion des actions d'intégration ;
- Directions départementales (DDASS) pour la préparation des admissions en centres provisoires d'hébergement (CPH), le financement et le contrôle de ces établissements ; promotion des actions d'accompagnement dans l'accès au logement et à l'emploi ;
- Associations ou organismes gestionnaires de CPH (1085 places), d'aides spécifiques (santé, aide et soutien individuels).

c) principales actions à conduire :

Elles résultent notamment de l'application des lois n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;

- formation linguistique des immigrés déjà installés en particulier pour l'accès à l'emploi et, quand cela est nécessaire, à la nationalité ;
- accès à l'éducation : dispositifs ciblés, mise en place du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ;
- accès à l'emploi : établissement de partenariats avec le monde économique, formation des professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle ; soutien à des actions d'information notamment relatives au logement et à l'emploi ;
- modification des représentations sur l'immigration et les immigrés, en particulier par la participation aux actions de l'établissement public "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" ;
- renforcement des actions et des liens avec les acteurs de l'intégration au plan local, notamment par un renforcement du rôle et des missions des préfets.

ACTION n° 131,9 % **Aide au retour et à la réinsertion****a) problème collectif à résoudre :**

Faciliter, pour les migrants âgés qui le souhaitent, leur réinstallation dans leur pays d'origine.

b) mise en œuvre :

Le nouvel opérateur à savoir, l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

c) usagers concernés :

Les immigrés âgés, disposant de faibles ressources, vivant seuls en France depuis longtemps et ayant participé par leur travail au développement économique de la France, qui souhaitent retourner vivre définitivement dans leur pays d'origine.

d) principales actions à conduire :

Le nouveau dispositif sera engagé par accords bilatéraux avec les pays les plus concernés par les migrants âgés vivant dans les foyers de travailleurs migrants ou les résidences sociales.

ACTION n° 14
Naturalisation et accès à la nationalité

2,3 %

**a) problème collectif à résoudre :**

Répondre efficacement à la demande d'acquisition de la nationalité française de personnes installées durablement en France et dont l'intégration est manifeste, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des valeurs nationales.

b) mise en œuvre :

Sous-direction de l'accès à la nationalité française au sein de la direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ; préfectures, tribunaux d'instance, service de l'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes.

c) usagers concernés :

Deux catégories :

- étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure par décret = naturalisation) ; dossiers reçus : 2003 : 54 000 ; 2004 : 60 113 ; 2005 : 74 791 ; 2006 : 71 296 ; 2007 : 79 097 ;
- étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité (déclaration après mariage) ; dossiers reçus : 2003 : 37 000 ; 2004 : 26 900 ; 2005 : 30 000 ; 2006 : 30 359 ; 2007 : 15 888.

d) activité :

Décisions de naturalisations et déclarations après mariage : 88 683 en 2002, 128 419 en 2003, 118 850 en 2004, 112 623 en 2005, 117 154 en 2006, 100 820 en 2007. La sous-direction de l'accès à la nationalité française participe également à la preuve de la nationalité française (usagers : Français naturalisés qui veulent en apporter la preuve) ; 21 986 consultations écrites en 2004 ; 23 843 en 2005 ; 22 154 en 2006 ; 23 446 en 2007.

e) principales actions à conduire :

- engager la mise en place à l'horizon 2011 de la déconcentration sur les préfectures de l'instruction des demandes de naturalisation (décision du conseil de révision générale des politiques publiques) ;
- dans cette perspective, veiller à ce qu'il ne reste pas, tant en préfecture qu'en administration centrale, de stocks de dossiers en instance relevant de la procédure antérieure ;
- faire évoluer les systèmes d'information ;
- intégrer les dossiers des personnes naturalisées dans une base de données afin de répondre plus rapidement aux demandes de preuves de naturalisation. Cette base comporte plus de 6 800 000 noms.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF n° 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers**

La réussite de l'accueil des étrangers en France est une condition primordiale à leur bonne intégration. Obligation est donc faite aux immigrants de suivre d'une part, une journée de formation civique conçue selon les préconisations du Haut conseil à l'intégration et destinée à les initier aux institutions, à l'organisation et aux valeurs de la République française et, d'autre part, selon leur niveau de connaissance du français, à bénéficier d'une formation linguistique. Pour participer à ces formations, qui sont gratuites, ils signent le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) qui formalise leur engagement et celui des pouvoirs publics. Ces formations ont été complétées par la loi du 20 novembre 2007 qui prévoit que le bilan de compétence offert aux bénéficiaires du CAI est généralisé et obligatoire. Cette même loi crée, pour les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de français, des tests de connaissance et, en tant que de besoin, des formations au français et aux valeurs de la république dès le pays d'origine et, en France, s'ils ont des enfants, un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Cette politique volontariste d'intégration s'est traduite par l'adoption des dispositions de la loi relative à l'immigration et à l'intégration du 24 juillet 2006. La signature du contrat d'accueil et d'intégration est rendue obligatoire pour les étrangers admis pour la première fois au séjour en France ou qui entrent régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui disposent d'un titre de séjour d'au moins un an. Toutefois, en sont dispensés ceux qui ont effectué leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger pendant au moins trois ans. Enfin, cette obligation est assortie d'une sanction, en cas de refus caractérisé de remplir les obligations du contrat, à savoir le refus de renouvellement du premier titre de séjour.

Indicateur :

La maîtrise du français est une condition majeure de la réussite de l'intégration. Une part importante des migrants primo-arrivants signataires du CAI (74,2 % en 2007) n'a pas besoin de suivre une formation linguistique car elle maîtrise suffisamment le français. Depuis le 1^{er} janvier 2007, s'ils ont réussi un test de connaissances orales et écrites en langue française, ils reçoivent, sur la plate-forme d'accueil de l'ANAEM, une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique.

Pour les autres, 25,8% sont orientés vers une formation linguistique gratuite sanctionnée par le diplôme initial de langue française (DILF) depuis mai 2007 et 11 % ne peuvent accéder, immédiatement au moins, à une formation pour diverses raisons qui leur sont propres.

La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration prévoit qu'à partir de 2007, les personnes orientées en formation linguistique se présentent, à l'issue de leur formation, à l'examen du DILF et, en cas de succès, se voient délivrer ce diplôme reconnu par l'État et par le ministère de l'éducation nationale au niveau A1.1 (arrêté du 19 janvier 2007).

Au cours de l'année 2007, 2 949 DILF ont été délivrés. Ces résultats sont à mettre au regard des 253 échecs à l'examen, soit un taux de réussite de l'ordre de 92% (2949 réussites rapportées à 3202 examens). Ces résultats encourageants sont à relativiser au regard du faible nombre de candidats lors de cette première année de mise en œuvre du dispositif. L'objectif de réussite à horizon 2011 est fixé à 78% malgré la forte augmentation du nombre de candidats à l'examen qui devrait atteindre 26 000 en année pleine.

INDICATEUR 1.1 : Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil d'intégration qui obtiennent le DILF

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil d'intégration qui obtiennent le DILF	%	ND	92	70	70	73	78
Taux d'étrangers (non francophones) bénéficiaires d'une formation linguistique dans le cadre du contrat d'accueil d'intégration qui obtiennent le DILF dans les DOM	%	ND	0		ND	73	78
Pourcentage d'étrangers ayant suivi la formation linguistique dans le cadre d'un contrat d'accueil d'intégration (CAI)	%	ND	15,5		ND	26	26
Pourcentage d'étrangers ayant suivi la formation linguistique dans le cadre d'un contrat d'accueil d'intégration (CAI) dans les DOM	%	ND	0		ND	26	26

Précisions méthodologiques :

La durée de formation ne correspondant pas à l'année civile, pour l'avenir l'indicateur sera le ratio du nombre de DILF délivrés dans l'année sur le nombre de primo arrivants entrés en formation linguistique la même année.

En 2007, si 15 554 personnes ont effectivement suivi une formation linguistique, il faut rappeler qu'une formation linguistique a été prescrite à 26 121 personnes. Cet écart entre la prescription et la réalisation souligne l'importance des non-entrées en formation ou des interruptions et abandons. Cet écart doit être corrigé en 2008.

Concernant les prévisions de pourcentage d'étrangers ayant suivi la formation linguistique dans le cadre du CAI, il faut noter que ces prévisions ne peuvent être qu'une extrapolation à partir des données de population constatées en N-1 et du besoin de formation lié à sa structure propre, soit à un moment donné. Il ne s'agit pas d'un indicateur d'objectif mais de suivi d'activité. La cible est donc calculée sur la base de 100 000 CAI par an et de 26% de prescriptions de formation linguistiques.

Enfin, il est créé un nouvel indicateur concernant les étrangers bénéficiaires du CAI dans les DOM. Dans la mesure où l'ANAEM ne disposait pas jusqu'en 2008 d'implantations dans les DOM, où une première plate-forme a été créée à la Réunion fin juin 2008 et où des plates-formes seront ouvertes dans les départements des Antilles et en Guyane en octobre 2008, il n'y a pas encore de données stabilisées pour l'Outre-mer. En conséquence, nous considérons, par extrapolation, que l'objectif pour 2009 du taux de formation linguistique sera identique à celui de la métropole.

Sources des données : Office français de l'immigration et de l'intégration.

Par ailleurs, en 2010, un sous indicateur relatif au « Taux de satisfaction des employeurs par rapport au niveau de français des travailleurs étrangers titulaires du DILF » sera introduit afin d'évaluer la qualité du service rendu.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

L'acquisition de la nationalité française est, pour un grand nombre de migrants (90 000 à 120 000 par an), l'aboutissement formel et symbolique de leur parcours d'intégration. Il est donc indispensable de continuer à optimiser les procédures de naturalisation. En 2007, le nombre de dossiers de demande de naturalisation a augmenté (79 097 contre 71 296 en 2006) alors que celui des déclarations après-mariage a diminué (15 888 contre 30 359 en 2006).

Une nouvelle organisation de la gestion de la procédure en administration centrale en 2003 a donné des résultats significatifs qui témoignent de sa pertinence. Ainsi, le nombre total de naturalisations est passé de 90 432 en 2002 à 108 024 en 2003, 133 804 en 2004 (l'augmentation du nombre de décisions attestant en partie la résorption du stock), 123 312 en 2005 et 117 154 en 2006. Il s'est stabilisé à 100 820 en 2007. Le délai de mise en instruction, a été considérablement réduit.

La mobilisation des services centraux s'illustre notamment par le déploiement de l'application interministérielle PRENAT (PREfectures/NATuralisations), outil informatique de gestion interministérielle - immigration, intérieur et affaires étrangères - des demandes d'acquisition de la nationalité française par décret.

Un outil similaire est en cours d'élaboration à destination des tribunaux d'instance pour les acquisitions de la nationalité par mariage (TRINAT). Cet outil a modifié temporairement les paramètres de cet indicateur par la nécessité d'envoyer des agents instructeurs procéder à la formation des personnels des préfectures pour un déploiement général en septembre 2007.

Pour 2009 et les années suivantes, le niveau de cette activité sera impacté par la nécessité de mettre en place les décisions du conseil de modernisation des politiques publiques visant à simplifier la procédure en déconcentrant aux préfectures l'instruction des dossiers de naturalisation et certaines décisions sans qu'il soit possible dès maintenant d'en anticiper les conséquences sur le niveau des indicateurs.

INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers de demande de naturalisation ayant fait l'objet d'une décision par ETP d'agent instructeur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2006 Réalisation	2007 Réalisation	2008 Prévision PAP 2008	2008 Prévision actualisée	2009 Prévision	2011 Cible
Nombre de dossiers de demande de naturalisation ayant fait l'objet d'une décision par équivalent temps plein d'agent instructeur.	Dossier	2 052	2 039	2100	2 100	2 100	2 100
Durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation	Jour	ND	393		398	395	395

Précisions méthodologiques :

Le nombre de dossiers traités annuellement (décisions d'acceptation ou de refus) rapporté à un équivalent temps plein d'agent instructeur du ministère rend compte du niveau de performance par rapport à l'objectif. Le nombre de dossiers par agent atteint fin 2004 sert de base à l'indicateur permanent d'évaluation.

La sous-direction des naturalisations a augmenté très fortement en 2003 le nombre de dossiers traités par ETP (1 958 contre 1 680 en 2002), et a maintenu ce niveau d'efficience. Cette productivité a globalement permis de résorber le stock en attente en 2004 et 2005. L'objectif est de maintenir ce taux, alors qu'il est constaté un afflux de nouvelles demandes. En 2007, l'objectif avait été fixé initialement à 1900 pour tenir compte de la mobilisation des moyens humains de la sous-direction pour former les personnels des préfectures à l'application PRENAT (cf. supra) et des délais de montée en charge au plan local. Grâce à des efforts internes en matière de productivité, cet objectif a été largement dépassé (2039).

Concernant la durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation, cette moyenne est constituée de deux délais : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence doivent être traités dans les 12 mois et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence sont traités dans les 18 mois. Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. L'addition des deux types de dossiers (la première catégorie représente 60% du total et la seconde 40%) amène une durée moyenne de 438 jours. Les délais constatés dans PRENAT en fin 2007 (44% de préfecture l'utilisent en fin d'année 2007) sont inférieurs (environ 390 jours). Il est de 398 jours en juin 2008. Ce constat très favorable est toutefois porteur de biais : toutes les préfectures n'utilisent pas encore l'outil PRENAT (au 30 juin 2008, 80% des préfectures l'alimentent) ; les délais moyens sont de 13,5 mois dans chaque catégorie. Aussi, s'ils sont largement respectés pour les demandeurs présents depuis moins de 10 ans, ils ne le sont pas toujours pour les autres. Enfin, il y a une très grande discordance entre ce délai et une durée moyenne qui partirait du retrait du dossier de demande de naturalisation : celle-ci est de 963 jours, soit un différentiel de presque 600 jours. Cette différence, imputable soit aux demandeurs soit aux préfectures, va faire l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la mise en place des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques relatives au processus de naturalisations. En effet, les préfectures devraient rejeter les dossiers qui n'ont pas été alimentés par les demandeurs pendant 6 mois.

Source des données : Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS) – Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) – Sous direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)		15 000 000	15 000 000		15 000 000	15 000 000
12 Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)		59 500 000	59 500 000		59 500 000	59 500 000
13 Aide au retour et à la réinsertion		1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000
14 Naturalisation et accès à la nationalité		1 800 000	1 800 000		1 800 000	1 800 000
Totaux		77 800 000	77 800 000		77 800 000	77 800 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE LFI 2008 + reports 2007 vers 2008		CP LFI 2008 + reports 2007 vers 2008			
(1)		(2)			
179 588 327		179 651 313			
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2007	AE demandées pour 2009	CP demandés sur AE antérieures à 2009 *	CP demandés sur AE nouvelles en 2009	Total des CP demandés pour 2009	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2009
(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)
3 682 812	77 800 000	0	77 800 000	77 800 000	0
					Estimation des CP 2010 sur engagements non couverts au 31/12/2009
					(9)
					0
					Estimation des CP 2011 sur engagements non couverts au 31/12/2009
					(10)
					0
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2011 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2009 **
					(11) = (8) - (9) - (10)
					0

* Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2009 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2008.

** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Compte tenu de la création de la mission « Immigration, asile et intégration » et du programme 303 « Immigration et asile », ainsi que des modifications du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », le renseignement de cet échéancier ne peut être réalisé dans le PAP 2009. Il sera complété dans le cadre du rapport annuel de performance (RAP) pour 2008 après retraitement des données de la gestion 2008.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 : Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		15 000 000	15 000 000
Crédits de paiement		15 000 000	15 000 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	15 000 000	15 000 000

Office français de l'immigration et de l'intégration

La prévision de crédits pour 2009 est de **15 M€ en AE = CP**

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) a, le 4 avril 2008, retenu le principe de la suppression des doublons entre l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). En ce sens, il a décidé qu'il serait créé, par fusion de l'ANAEM et d'une partie de l'ACSE relative à l'intégration des migrants primo-arrivants et la formation linguistique des étrangers, un nouvel opérateur de l'État en matière d'immigration et d'intégration.

Ce nouvel opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) achèvera la mise en place des nouveaux dispositifs d'intégration décidés par la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile (CAI famille, tests et formations à l'étranger, bilan de compétences obligatoire). Le nouvel opérateur bénéficiera d'une évolution de ses modalités de financement par le développement de ses ressources propres fondées, principalement, sur un dispositif de taxes affectées. La présentation de l'opérateur et de ses missions est détaillée dans la partie « opérateurs ».

Au titre de ses missions d'intégration, les prévisions de dépenses sont les suivantes :

1. Le montant financier des interventions de l'ANAEM, au titre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) rendu obligatoire par la loi du 26 juillet 2006, est évalué à une cinquantaine de millions d'euros en engagements pour 2008. Il est attendu un montant approximativement équivalent pour 2009. Cependant, à volume constant de CAI (de l'ordre de 100 000 par an), les reports de paiement sur l'année suivante lissent l'effet financier et l'on peut considérer que les engagements et les paiements seront de montants équivalents.

En 2007, 101 217 contrats ont été signés, soit un taux d'adhésion de 99,5%, dont plus de 25% des signataires ont suivi la formation linguistique. Au 30 juin 2008, ces chiffres sont respectivement de 52 445 contrats signés (99,6% de taux de signature) dont 21% des signataires sont inscrits en formation linguistique.

2. Le montant financier des mesures nouvelles de tests et de formations relatifs à la connaissance de la langue française et des valeurs de la République à l'étranger en faveur des migrants familiaux, prévues par la loi du 20 novembre 2007 (Art. L.211-2-1 et L.411-8 du CESEDA), est établi pour 2009 sur les hypothèses suivantes :

- flux potentiels : près de 32 000 personnes concernées par le test initial et près de 12 000 personnes concernées par le test final, pour une dépense évaluée à 1,32M€, (soit $(32\,000 \times 30\text{€}) + (12\,000 \times 30\text{€}) = 1\,320\,000\text{€}$; coût unitaire du test étant évalué à 30 €) ;

- le coût global de l'évaluation et de la formation aux valeurs de la République est estimé à 175 000 € ;
- le coût de la formation linguistique d'au moins 40 heures à l'étranger est évalué à 2,64 M€, (soit 12 000 personnes x 40 heures x 5,5 €/h = 2 640 000 €) ;
- les coûts globaux de coordination du dispositif de formation en local et de suivi du dispositif par le siège de l'ANAEM sont estimés à 1 M€ (soit près de 0,7 M€ pour la coordination et 0,3 M€ pour le suivi du dispositif).

Le coût complet des dépenses nettes engendrées à l'étranger s'établit à 2,495 M€, chiffre qui ne tient pas compte du coût de la formation linguistique. On peut estimer que ce coût de la formation linguistique aurait été, en tout état de cause, pris en charge au titre du CAI à l'arrivée en France; ce qui constitue donc une simple anticipation des dépenses.

Ces prévisions restent approximatives du fait, d'une part des délais de montée en charge de ces prestations de l'ANAEM puis de l'OFII dans les pays où l'opérateur n'a pas d'implantations propres et où il devra faire intervenir des prestataires nouveaux, d'autre part de la méconnaissance des marchés locaux de formation.

3. Le coût de la formation pour le CAI pour la famille (article L. 311-9-1 du CESEDA, créé par la loi du 20 novembre 2007) est évalué à 212 500 € (250 séances de 20 personnes/an, à 850 € la séance) sur la base d'une estimation de 5 000 demandes maximum (2 500 parents ayant des enfants rejoignant la France et leurs conjoints en France). Il est, toutefois, difficile d'anticiper pour 2009 le nombre de *rejoignants* familiaux ayant des enfants.

4. Le coût du bilan de compétences obligatoire sur la base d'une évaluation de 60 000 signataires du CAI éligibles à cette prestation en 2009 est évalué à 15 M€ (soit 60 000 x 250 € = 15 000 000 €, le coût unitaire moyen du bilan de compétences étant de 250 €)

5. Enfin, l'OFII devra reprendre l'ensemble des formations linguistiques actuellement financées par l'ACSE en faveur notamment des personnes étrangères installées depuis moins de cinq années sur le territoire français et qui souhaitent acquérir une connaissance suffisante de notre langue (par exemple pour accéder à l'emploi ou pour acquérir la nationalité française). Le calendrier et les modalités de transfert de ces prestations seront déterminés en fonction du calendrier de mise en place du nouvel opérateur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Explications des prévisions pour 2009 :

En 2009, l'ANAEM puis l'OFII vont bénéficier de la réforme des ressources propres de l'établissement. En effet, une refonte de ces recettes est engagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 visant à remplacer les principales redevances par des taxes et à supprimer les exonérations qui ont perdu leur pertinence au fil du temps. Il est attendu une recette supplémentaire d'environ 18,5 millions d'euros. En outre, l'agence devrait disposer jusqu'à fin 2009 d'un fonds de roulement prévisionnel très supérieur à son besoin de fonds de roulement prudentiel estimé entre 15 à 17 M€. Ce dernier lui permet de faire face à ses charges pendant la période de mise en place des nouvelles ressources fiscales.

Il n'en demeure pas moins que l'État doit accompagner et conforter la mise en place des mesures nouvelles qu'il a confiées à l'opérateur en matière d'intégration en lui transférant les crédits antérieurement confiés à l'ACSE au titre des missions que cette agence exerçait en matière d'accompagnement des primo-arrivants et de formations linguistiques, soit une vingtaine de millions d'euros. Les crédits inscrits en PLF pour 2009 au titre de cette action prennent en compte la capacité de reprise sur l'excédent de fonds de roulement de l'ANAEM.

Le total du montant demandé pour 2009 à ce titre s'établit donc à 15 000 000 €.

Autorisations d'engagement : 15 000 000 €

Crédits de paiement : 15 000 000 €

Ces crédits constituent une subvention pour charge de service public

Fonds de concours

La prévision de crédits du FEI pour l'ANAEM puis l'OFII en 2009 est de **5,37 M€ en AE = CP**.

Origine des crédits : Fonds européen d'intégration (FEI) :

Créé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2007 (JOUE 28.6.2007), le fonds européen d'intégration (FEI) a pour objet de soutenir les efforts faits par les États membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Le Fonds est centré sur les actions relatives à l'intégration de ressortissants de pays tiers arrivés depuis peu sur le territoire des États de l'Union.

Programmation de la France 2007-2009 :

La prévision de crédits du FEI pour l'ANAEM en 2009 est de **5,37 M€ en AE = CP**.

Au titre de cette programmation, les cofinancements du Fonds européen d'intégration seront destinés aux prestations d'accueil comprenant la séance d'information "Vivre en France" dispensées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), et aux prestations linguistiques visant à l'apprentissage du français. En effet, la France pourrait bénéficier au titre du FEI d'une contrepartie budgétaire s'élevant à 5,13 M€ au titre du programme 2007, à 5,98 M€ au titre du programme 2008 et à 7,09 M€ pour 2009.

Ces concours seront majoritairement destinés à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) désignée "autorité responsable déléguée", chargée de la gestion des crédits et de la mise en œuvre opérationnelle du programme, à titre de cofinancement pour les prestations d'accueil et l'intégration des migrants. L'OFII lui succèdera à sa mise en place. Le solde complètera les financements de l'action 12. Les concours sont versés à raison de 50% des crédits prévus au programme de l'année N dans les deux mois suivants son adoption, 30% à la présentation d'une déclaration de dépenses certifiée et le solde après acceptation du rapport final de mise en œuvre dudit programme".

La prévision de rattachement au budget 2009 pour l'OFII repose sur l'hypothèse suivante :

30 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2007 soit 1 539 789 € (le programme 2007 est en cours d'approbation) ;

30 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2008, soit 1 326 742 € ;

50 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2009, soit environ 2 500 000 €. *Ces 3 programmes annuels n'étant pas encore adoptés par les instances européennes au moment de la rédaction du présent document, cette prévision doit être regardée comme indicative.*

Le versement des soldes de ces concours, calculés en fonction des justificatifs produits par l'ANAEM, devrait intervenir à partir de 2010 pour les programmes 2007 et 2008.

ACTION n° 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		59 500 000	59 500 000
Crédits de paiement		59 500 000	59 500 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	3 000 000	3 000 000

Subvention à la « Cité nationale de l'histoire de l'immigration » (CNHI)

La prévision de crédits pour 2009 est de **3 M€ en AE = CP**

La "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (CNHI) est un établissement public administratif créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006, sous tutelle des ministères chargés de la culture, de l'intégration, de l'éducation nationale et de la recherche.

S'agissant d'un établissement de type culturel, le programme « chef de file » relève de la mission "Culture" (programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sous l'autorité du ministère de la culture). Pour autant, les missions qui lui sont confiées au titre de l'intégration des personnes migrantes et issues de l'immigration justifient l'intervention politique et financière du programme 104. En effet, institution culturelle d'une conception inédite, la Cité associe un site central à Paris et un réseau de partenaires. Ce réseau a pour dessein de regrouper des associations, des institutions culturelles, des entreprises, des chercheurs et des collectivités locales en France et à l'étranger pour contribuer à l'évolution des représentations sur l'immigration et, ainsi, à la cohésion sociale. La CNHI a été désignée opérateur de l'année européenne du dialogue interculturel en 2007. Pour 2008, elle a prévu la réalisation de deux grandes expositions temporaires, mais également, de développer la médiathèque, la recherche et l'accès à de nouveaux publics.

Les projets d'activité pour 2009 portent essentiellement sur le développement de l'offre culturelle, la montée en puissance du centre de ressources (dont la médiathèque), et la consolidation du réseau des associations et organismes partenaires, élément essentiel de la politique d'intégration.

En 2008, les effectifs de l'établissement devraient atteindre 78 ETPT et son budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à 7,375 M€.

Explications des prévisions pour 2009 :

La prévision de subvention pour charge de service public de la CNHI inscrite au programme 104 pour 2009 est d'un montant de 3 000 000 €. L'arrondi à 3 M€, contre 3,04 M€ en LFI 2008, vise d'une part à prendre en compte l'augmentation attendue des recettes propres de la CNHI (droits d'entrée, mécénat, locations d'espace, coproductions), d'autre part à faire participer l'établissement à la maîtrise des dépenses du programme. Il convient de rappeler que cet établissement public culturel bénéficie de financements venant d'autres ministères dont le ministère de la culture, important contributeur et chef de file de la tutelle. Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement hors titre 2.

Autorisations d'engagement : 3 000 000 €

Crédits de paiement : 3 000 000 €

Ces crédits constituent une subvention pour charge de service public

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	3 354 000	3 354 000
Transferts aux entreprises	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	923 776	923 776
Transferts aux autres collectivités	52 122 224	52 122 224

Les dépenses d'intervention inscrites à l'action 12 en faveur de l'intégration des personnes immigrées relèvent de deux grands types d'actions : l'accompagnement du processus d'intégration des personnes étrangères en situation régulière résidant en France depuis plusieurs années et des aides spécifiques relatives à l'intégration des demandeurs d'asile admis au statut de réfugiés.

CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT DES RÉFUGIÉS (CPH)

La prévision de crédits pour 2009 est de **12 M€ en AE = CP**

Pour répondre aux obligations découlant de la Convention de Genève et en application de l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, comportant notamment 28 centres provisoires d'hébergement (CPH) disposant de 1 083 places. Ces centres provisoires d'hébergement des réfugiés ont pour mission principale de préparer l'insertion dans la société française des réfugiés qui viennent d'obtenir le statut et présentent de graves difficultés d'insertion nécessitant une prise en charge complète pendant une période transitoire.

Les principaux éléments constitutifs des coûts sont l'hébergement (comprenant, le cas échéant, une prestation de restauration collective), l'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi, à la formation. Toutefois, l'hétérogénéité des structures et de leurs statuts ne permet pas d'harmoniser les coûts.

Sur la base d'une enquête nationale menée en juin 2008, le taux d'occupation des CPH est de 100%.

Explications des prévisions pour 2009 :

Les 1 083 places de CPH dont le financement est demandé au titre du présent programme correspondent au montant de la dépense prévisionnelle pour 2008, actualisée au taux de 1,44 %, arrondis à 12 000 000 €,

(soit : 1 083 places x 30,35 € x 365,25 jours = 12 005 420 €, ramené à 12 000 000 €)

Le coût journalier moyen à la place en 2009 est donc estimé à 30,35 €, sur la base d'un taux d'occupation de 100 %.

Autorisations d'engagement : 12 000 000 €

Crédits de paiement : 12 000 000 €

Ces dépenses constituent un transfert :

- aux collectivités territoriales pour 573 776 € ;*
- aux autres collectivités pour 11 426 224 €.*

RÉMUNÉRATIONS DES ÉTRANGERS STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La prévision de crédits pour 2009 est de **2 M€ en AE = CP** : soit 5 753 mois-stagiaires au coût unitaire moyen de 347,65 €.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle est prévue par les articles L.961-2 et suivant et R.961-1 à 13 du code du travail. Elle concerne des publics migrants demandeurs d'emploi qui suivent les stages de formation linguistique organisés et financés par l'ACSE.

Une évolution du dispositif devra être envisagée pour 2010. Une réflexion sera ainsi menée pendant l'exercice 2009 afin de déterminer les modalités d'accompagnement et d'incitation les plus pertinentes afin de conduire à la professionnalisation de la langue française acquise par les étrangers et à l'amplification des actions d'intégration pour accéder à l'emploi.

Autorisations d'engagement : 2 000 000 €

Crédits de paiement : 2 000 000 €

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

PROMOTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

La prévision de crédits pour 2009 est de **30,5 M€ en AE = CP**

Dans le cadre de la modernisation de l'État, il a été décidé, après rationalisation des interventions de l'État annoncée lors du CMPP du 4 avril 2008, une répartition plus claire des missions et des moyens entre les différents programmes. A cet effet, 40 M€ sont transférés du programme 104 vers le programme 147 "Équité sociale et territoriale et soutien" (mission « Ville et logement »). Ce transfert concrétise la décision gouvernementale de confier l'ensemble des crédits destinés à une même politique publique à un seul responsable de programme. Il en est attendu une meilleure efficacité et une meilleure lisibilité de l'action publique.

1 Interventions en faveur de la promotion sociale et professionnelle des personnes immigrées (28 108 000 €)

Dispositifs à financement national

L'État soutient traditionnellement les actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre le racisme et la discrimination à l'embauche et dans l'emploi des personnes immigrées ou issues de l'immigration. Ce soutien permet d'attribuer des subventions à une quarantaine d'organismes. L'année 2009 devrait voir un recentrage de certaines actions trop généralistes vers des objectifs plus ciblés d'intégration.

Est également prévue en 2009 l'expérimentation de deux dispositifs nouveaux :

- une aide financière intitulée "parcours de réussite professionnelle" (PARP) et destinée à soutenir, en complément des bourses de mérite, pendant les trois ans de leurs études supérieures, les meilleurs étudiants étrangers s'engageant dans un parcours universitaire professionnalisant
- un projet "ouvrir l'école aux parents", mené en coopération avec le ministère de l'éducation nationale, pour faciliter l'apprentissage du français par les parents migrants d'enfants scolarisés, présents en France depuis longtemps et dont l'absence de maîtrise de la langue constitue un frein à leur insertion, notamment dans la recherche d'emploi.

Dispositifs territoriaux

L'année 2009 et les années suivantes verront d'importants changements dans la prise en charge locale des politiques d'intégration. Outre le fait que l'ACSE ne sera plus opérateur du programme 104, l'évolution de l'organisation des services de l'État au plan local engendre dès maintenant une réflexion différente sur le positionnement des acteurs publics chargés des politiques d'intégration en région et en département.

Il existe déjà des dispositifs territorialisés financés directement par le programme 104 : ainsi, 14 postes d'agents de développement local pour l'intégration (ADLI) répartis dans 13 départements et cofinancés en 2008 par le ministère de l'immigration et de l'intégration (à hauteur de 316 814 euros en 2008), l'ACSE (203 100 euros) et des collectivités territoriales (76 000 euros).

Une réflexion est également engagée pour la refonte et la relance en 2009 des Programme d'intégration des personnes immigrées (PRIPI) et l'élaboration de Plans départementaux d'intégration (PDI) par les préfets. Enfin, il convient d'assurer en 2009 la relève des soutiens financiers de l'ACSE aux politiques d'intégration financées par le programme 104 et menées localement par de nombreuses associations, notamment en termes d'aide à l'accès à l'emploi, au logement, et dans le champ de la promotion de la citoyenneté...

L'ensemble de ces dispositifs nécessitera un pilotage national et sera évalué. La nécessité d'outiller ces évaluations est confortée par la possibilité de percevoir à ce titre des crédits du fonds européen d'intégration.

Fonds de concours

Origine : Fonds européen d'intégration (FEI)

La prévision de crédits du FEI pour 2009 au titre de l'action 12 est de 1 067 500 €. Ils permettront de participer au financement de mesures d'intégration tant nationales que locales visant à mettre en place les outils d'une politique d'intégration plus territorialisée tels que des diagnostics territoriaux sur la situation des immigrés au niveau local, en accompagnement des plans régionaux et départementaux d'intégration des personnes immigrées ainsi que des recherches et des études, d'une part sur l'impact des politiques publiques dans le domaine de l'intégration et, d'autre part, sur les indicateurs d'intégration.

La prévision de rattachement au budget 2009 repose sur l'hypothèse suivante :

- 30 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2008, soit 352 500 € à percevoir dans le courant de la gestion 2009 ; (partiel du FEI 2008 : 1 175 000 € x 30% = 352 500 €)
- 50 % du montant du concours du FEI au titre du programme 2009, soit 715 000 €, (partiel du FEI 2009 : 1 430 000 € x 50% = 715 000 €)

Soit un total de 1 067 500 €. *Ces programmes n'étant pas encore adoptés par les instances européennes au moment de la rédaction du présent document, cette prévision doit être regardée comme indicative.*

2 Aides et secours à des réfugiés : (2 392 000 €)

Les aides traditionnelles de cette sous-action sont distribuées par des associations. Il s'agit :

- d'aides d'urgence et d'intégration au bénéfice des réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire ayant pour but d'assurer une prise en charge médicale, sociale et psychologique ou d'aider les réfugiés à s'insérer en France;
- de bourses attribuées à des réfugiés statutaires poursuivant en France des études universitaires.

En 2009, cette action intègre le financement d'une vingtaine de projets relatifs à l'aide à l'accès au logement et à l'emploi des réfugiés pour un montant de 1 000 000 €.

Les dispositifs ainsi financés demeurent souples et ponctuels. La création de centres de ressources opérationnels dédiés au logement social de droit commun avec les bailleurs et les donneurs d'ordre et à l'emploi-formation en constitue une dimension permettant de réduire la durée du parcours d'insertion. Le développement de mécanismes de solvabilisation de la demande de logement par des réfugiés constitue un autre volet.

Le transfert en 2008 au programme de 300 000 € d'allocations forfaitaires régulières et secours occasionnels versés précédemment par le Ministère des Affaires étrangères et européennes à des réfugiés d'Afrique du Nord, marocains ou tunisiens, anciens chefs, caïds ou fonctionnaires des anciens protectorats français qui, ayant choisi la fidélité à la France, ont dû s'y réfugier au moment de l'indépendance de leur pays, est complété, pour répondre aux besoins, à hauteur de 14 000 euros. Pour l'essentiel, ces allocations sont versées tous les deux mois à des personnalités d'origine marocaine ou tunisienne résidant en France ou, le cas échéant, aux veuves de ces derniers.

Récapitulatif des prévisions de dépenses pour 2009 (30,5 M€) :

La dotation pour 2008 était fixée à 7 000 000 €. Pour 2009, ce montant est complété à hauteur de 23 500 000 € repris des crédits précédemment délégués à l'ACSE pour mener les politiques d'intégration territorialisées et permet de poursuivre les principales mesures en matière de promotion sociale et professionnelle en faveur des immigrés et en faveur de l'intégration des réfugiés. Il est également prévu l'expérimentation de mesures nouvelles par redéploiement de crédits au sein de l'action.

Autorisations d'engagement : 30 500 000 €

Crédits de paiement : 30 500 000 €

Les dépenses consacrées à la promotion sociale et professionnelle constituent un transfert :

- aux ménages pour 1 354 000 € ;
- aux entreprises pour 100 000 €,
- aux collectivités territoriales pour 350 000 € ;
- aux autres collectivités pour 28 696 000 €.

Fonds de concours

La prévision de crédits pour 2009 est de **4,4 M€ en AE = CP**.

Origine des crédits : Fonds européen pour les réfugiés (FER) :

La Commission européenne poursuit le solde des opérations des programmes FER II (2005-2007) et prépare la mise en œuvre du programme FER III (2008-2013). Au titre du programme FER III, des actions en vue d'améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et de faciliter l'intégration des réfugiés seront cofinancées. Le montant prévu sur la présente action porte sur la seule intégration des réfugiés.

Les rattachements attendus en 2009 sont ceux relatifs au solde du programme 2006 du FER (426 600 €) et au "préfinancement" (versement de 50 % du montant du concours prévu, soit environ 4 M€) du programme 2009 du FER. *Ce dernier programme n'étant pas encore adopté par les instances européennes au moment de la rédaction du présent document, cette prévision doit être regardée comme indicative.*

LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS (FTM)

La prévision de crédits pour 2009 au titre des foyers de travailleurs migrants est de **12 M€ en AE = CP**

Dans le cadre de la modernisation de l'État et de la clarification des missions des opérateurs des différents ministères, l'ACSÉ devenant opérateur du seul ministère chargé du logement et de la politique de la ville, le financement du soutien aux résidents en foyers de travailleurs migrants (FTM) est désormais inscrit directement dans les actions du programme 104.

1. Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (10 736 000 €)

La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (prorogé de 2007 à 2013 par la convention État-UESL du 20/12/2006) relève d'une politique volontariste de l'État de faire évoluer cette catégorie spécifique de logements-foyers vers un statut de droit commun par leur passage en résidence sociale, ce qui implique d'importants travaux dans la très grande majorité des cas. Ce traitement des foyers de travailleurs migrants comporte deux volets :

– La transformation du bâti (réhabilitation ou production neuve). Deux aides apportées par le ministère chargé de l'intégration contribuent à mener à bien ce programme de travaux :

- * le financement d'une partie du mobilier neuf qui doit souvent être adapté aux besoins spécifiques des résidents immigrés vieillissants vivant dans les FTM ;
- * les surcoûts liés aux incidences des travaux telles que la baisse des loyers perçus pendant la période des travaux (vacance temporaire des logements ...).

– L'accompagnement social du projet de traitement d'un FTM. Le programme 104 est cofinanceur, avec d'autres programmes, l'ANRU, les collectivités locales, les propriétaires et gestionnaires, des "maîtrise d'œuvre urbaine et sociale" (MOUS) qui visent à faire un diagnostic social des résidents du FTM et de leur besoins, à accompagner ces résidents pendant toute la période de réhabilitation (notamment pour les opérations de déménagement), à préparer le projet social de la ou des future(s) résidence(s) sociale(s)...

Ces aides contribuent à assurer l'équilibre financier des opérations de traitement, et donc leur faisabilité, y compris sociale.

4.2. Des mesures d'accompagnement des occupants des FTM (6 423 000 €)

Le programme 104 finance également des missions d'ingénierie sociale visant la mise en réseau des partenaires locaux pour l'inscription des foyers dans les dispositifs sociaux, la formation des agents des organismes gestionnaires, la sensibilisation/information des résidents sur leurs droits et devoirs, et la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accès aux droits.

L'aide transitoire au logement (ATL), créée en 1978, sert par ailleurs à solvabiliser les résidents les plus défavorisés qui, résidant dans les FTM les plus éloignés des normes actuelles de logement, ne peuvent percevoir l'aide personnalisée au logement (APL), cette aide étant subordonnée notamment à des conditions de ressources des résidents et à des normes de logement. Le coût de l'ATL pour le programme 104 diminue progressivement avec la transformation des FTM en résidences sociales qui remplissent, elles, les conditions de l'APL.

Explications des prévisions pour 2009 :

Le montant des dépenses engagées sur financement du programme 104 par l'ACSE au titre du logement en FTM en matière d'aide au logement des étrangers en foyer de travailleur migrant était de 17,159 M€ en 2007 :

Transformation des FTM en résidences sociales : 10,736 M€

Accompagnement de la transformation des FTM : 6,423 M€

Pour 2009, compte tenu d'une part de l'avancement du plan de traitement, d'autre part de la nécessaire maîtrise des dépenses sociales de l'État, il est prévu pour 2009 une inscription de 12 M€ sur cette action. Cette réduction devrait néanmoins permettre de répondre à l'essentiel des besoins à la condition de s'appuyer sur une évaluation de l'efficacité des dépenses engagées les années antérieures qui permettrait un meilleur ciblage des dépenses.

Autorisations d'engagement : 12 000 000 €

Crédits de paiement : 12 000 000 €

Ces dépenses constituent un transfert aux autres collectivités.

ACTION n° 13 : Aide au retour et à la réinsertion

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 500 000	1 500 000
Crédits de paiement		1 500 000	1 500 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000

Aide à la réinsertion des anciens migrants dans leur pays d'origine

La prévision de crédits pour 2009 est de **1,5 M€ en AE = CP**.

L'article 58 de la loi relative au droit au logement opposable a créé une aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine. Cette aide est ouverte aux étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, vivant seuls et âgés d'au moins 65 ans, qui justifient d'une résidence régulière et ininterrompue en France pendant les quinze ans précédant la demande d'aide et qui effectuent des séjours de longue durée dans leur pays d'origine.

Destinée notamment aux anciens salariés hébergés en foyers de travailleurs migrants ou en résidences sociales et dont les retraites contributives sont très faibles, cette aide vise à compléter leurs ressources afin qu'ils puissent, s'ils le désirent, retourner régulièrement dans leur pays d'origine.

Il a été choisi d'expérimenter la mise en œuvre de cette mesure par accord bilatéral avec les principaux pays concernés par ces populations. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le Mali mais un tel type d'accord demande un certain temps de finalisation. La montée en charge en sera dès lors moins rapide que prévu en 2008, ce qui justifie la diminution temporaire de l'enveloppe en 2009 par rapport à l'inscription en loi de finances pour 2008.

Autorisations d'engagement : 1 500 000 €

Crédits de paiement : 1 500 000 €

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 14 : Naturalisation et accès à la nationalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		1 800 000	1 800 000
Crédits de paiement		1 800 000	1 800 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 000	1 800 000

Fonctionnement du service chargé des naturalisations :

La prévision de crédits pour 2009 est de **1,8 M€ en AE = CP**

la sous-direction de l'accès à la nationalité française a pour mission d'instruire les demandes de naturalisation par décision de l'autorité publique et les demandes d'enregistrement des déclarations de nationalité à raison du mariage.

La sous-direction comprend 8 bureaux et 156 agents. Du fait de sa délocalisation à Nantes, elle bénéficie d'un budget global de fonctionnement (hors masse salariale et informatique prises en charge par l'action soutien du programme 303) qui fait l'objet de la présente inscription budgétaire. Elle a, en effet, la responsabilité de ses dépenses locales : action sociale locale, loyer, impôts fonciers, micro-informatique et consommables, mais aussi de fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (production des dossiers destinés aux cérémonies d'accueil dans la nationalité dans les préfectures). Ses dépenses d'action sociale de titre 2 sont inscrites sur le programme 303.

Autorisations d'engagement : 1 800 000 €

Crédits de paiement : 1 800 000 €

Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement hors titre 2.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	Exécution 2007		LFI 2008		PLF 2009	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)			53 515 800	53 515 800	18 000 000	18 000 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)						
Transferts (titre 6)						
Totaux			53 515 800	53 515 800	18 000 000	18 000 000

Les crédits du PLF 2009 (AE = CP) dédiés aux opérateurs sont répartis comme suit :

- OFII : 15 000 000 €
- CNHI : 3 000 000 €

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

Avertissement

A compter du 1er janvier 2009, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances (article 64 de la LFI 2008).

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Rappel du total des emplois (ETPT) rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois (ETPT) des opérateurs rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emplois du ministère)			
Emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)	882		
Emplois (ETP) rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emplois du ministère)		920	890
<i>dont sous plafond d'emplois opérateurs</i>		920	890
<i>dont hors plafond d'emplois opérateurs</i>			

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | OPÉRATEURS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

EMPLOIS PRIS EN COMPTE POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)			Prévision 2009				
	Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs			Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP (2)			Rémunérés par le programme ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs ETP		
		ETPT	ETP	Effectifs		"sous plafond"	"hors plafond"	Total		"sous plafond" (3)	"hors plafond" (4)	Total
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration		882				920		920		890		890
Totaux		882				920		920		890		890

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

EMPLOIS PRIS EN COMPTE DANS UN AUTRE PROGRAMME POUR LE PLAFOND D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Information : Le tableau ci-dessous présente les emplois des opérateurs rattachés au présent programme et à un ou plusieurs autres programmes et dont les emplois sont comptabilisés dans l'un de ces autres programmes (programme chef de file) au titre du plafond d'emplois des opérateurs.

Intitulé de l'opérateur <i>programme chef de file</i>	Réalisation 2007 (RAP)				Prévision 2008 (Budget prévisionnel)			Prévision 2009				
	Rémunérés par le présent programme 104 ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file)			Rémunérés par le présent programme 104 ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file) ETP (2)			Rémunérés par le présent programme 104 ETPT (1)	Rémunérés par les opérateurs (selon les informations fournies dans le PAP du programme chef de file) ETP		
		ETPT	ETP	Effectifs		"sous plafond"	"hors plafond"	Total		"sous plafond" (3)	"hors plafond" (4)	Total
CNHI - Cité nationale de l'histoire de l'immigration 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		74				78		78		80		80
Totaux		74				78		78		80		80

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(2) Emplois rémunérés par les opérateurs présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

(3) Emplois (ETP) sous plafond d'emplois des opérateurs.

(4) Emplois (ETP) hors plafond d'emplois des opérateurs.

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX OPÉRATEURS

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Le conseil de modernisation des politiques publiques a, le 4 avril 2008, demandé la suppression des doublons entre l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE). En ce sens, il a été décidé qu'il serait créé, sur la base de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations, un nouvel opérateur en matière d'immigration et d'intégration.

La création de ce nouvel établissement public administratif, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), est proposée au projet de loi de finances pour 2009 en complément de la réforme du système de redevances propres de l'ANAEM.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration sera chargé, sur l'ensemble du territoire, de l'accueil des étrangers titulaires, pour la première fois, d'un titre les autorisant à séjourner en France et, lorsqu'ils se destinent à y séjourner durablement, de les engager dans un parcours d'intégration dans la société française pendant les cinq premières années de leur résidence en France.

L'opérateur aura également pour mission de participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :

- 1°) à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers ;
- 2°) à l'introduction en France, au titre du regroupement familial ou du mariage avec un Français d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ; pour préparer leur intégration, l'Office sera responsable de l'organisation de tests et, le cas échéant, de formations dès le pays d'origine ;
- 3°) à l'introduction en France, au titre du travail, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne et des ressortissants mentionnés au troisième alinéa de l'article L.21-2 ; à ce titre, l'Office facilitera l'action des entreprises à l'étranger.
- 4°) à l'organisation du contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- 5°) à l'accueil et au suivi des demandeurs d'asile, notamment dans les conditions prévues par le II de l'article L.348-3 du code de l'action sociale et des familles.
- 6°) au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ainsi qu'à des actions de développement solidaire.

Dans le cadre du parcours d'intégration, l'Office sera chargé de la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés aux besoins d'intégration des personnes de nationalité étrangère. Il reprendra les tâches que l'ACSE assurait auparavant.

L'opérateur disposera, pour mener cette politique, du réseau de plates-formes d'accueil régionales, et, en tant que de besoin, des plates-formes d'accueil infrarégionales de l'ANAEM.

L'activité de l'OFII se rattachera pour partie au programme 104, action 01 «accueil des étrangers primo-arrivants», au titre des missions liées aux activités d'accueil et d'intégration des migrants primo-arrivants, et pour partie au programme 303, action 02 «garantie de l'exercice du droit d'asile», pour sa participation au dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, et action 03 «police des étrangers» au titre de l'activité de l'office en centre de rétention administrative. Son action au titre des aides au retour des étrangers dans leur pays d'origine s'exerce dans le cadre de l'activité du développement solidaire du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire en complément des activités relevant du programme 301 «Migrations et développement solidaire» de la mission «Aide publique au développement».

Ses activités sont financées en majeure partie par des ressources provenant de taxes et redevances que l'établissement perçoit pour l'exercice de ses missions. Elles sont complétées par une subvention du programme 104 de 15 M€ pour charge de service public au titre de ses missions nouvelles liées à l'intégration, dont notamment la

reprise des formations linguistiques transférées de l'ACSE, et de crédits d'intervention au titre de l'aide au retour et à la réinsertion à hauteur de 1,5 M€.

L'Office français de l'immigration et de l'intégration sera placé sous la tutelle unique du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Les ressources propres de l'ANAEM seront réformées afin de remplacer les redevances dont bénéficie l'agence par des taxes et à supprimer les exonérations devenues obsolètes. Il est attendu de cette réforme une simplification et une homogénéisation des ressources propres de l'opérateur ainsi que leur augmentation significative. L'action publique en matière d'intégration doit être autofinancée, pour une large part, par les migrants eux mêmes.

Ces évolutions dans le mode de recettes ainsi que le montant encore élevé du fonds de roulement de l'agence permettent de prévoir en 2009 une diminution substantielle des ressources d'origine budgétaires de l'opérateur qui passent de 43,47 M€ inscrits en loi de finances initiale pour 2008 à 15 M€ en projet de loi de finances pour 2009.

Enfin, ces évolutions devraient amener des gains de productivité en termes d'effectifs. Il est attendu de l'opérateur une baisse d'une centaine d'emplois sur les trois prochaines années (dont 60 dès 2009), compensée pour partie numériquement, mais non en termes de métiers, par le transfert de 60 ETPT de l'ACSE accompagnant le transfert de leurs missions à l'OFII. Ce transfert de personnels aura lieu à la création de l'établissement. Pour tenir compte des délais de mise en place du nouvel opérateur courant 2009, ce transfert est évalué à 30 ETPT en 2009, avec un effet « report » de 30 ETPT sur 2010.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Recettes	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Personnel		44 443	Ressources de l'État		49 452
Fonctionnement		101 298	- subventions de l'État		49 452
Intervention			- ressources fiscales		
			Autres subventions		5 875
			Ressources propres et autres		84 104
Total des dépenses		145 741	Total des recettes		139 431
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		6 310
Total équilibre du CR		145 741	Total équilibre du CR		145 741

Le budget prévisionnel 2008 est celui de l'ANAEM.

Les subventions de l'Etat inscrites au BP 2008 de l'ANAEM comprennent 41 932 164 € de charge de service public et 2 820 000 € (aide au retour et à la réinsertion) au titre du programme 104 et 4 700 000 € au titre du programme 301 (actions de réinsertion et co-développement), soit les dotations inscrites aux programmes 104, 303 et 301 en LFI pour 2008, réduites de la mise en réserve de précaution.

Tableau de financement abrégé

(En milliers d'euros)

Emplois	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008	Ressources	Exécution 2007	Budget prévisionnel 2008
Insuffisance d'autofinancement		6 310	Capacité d'autofinancement		
Investissements		7 722	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois		14 032	Total des ressources		
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement		14 032

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2007	Budget prévisionnel 2008 *	Prévision 2009
Emplois rémunérés par l'opérateur	882		
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		920	890
<i>dont emplois sous plafond opérateurs</i>		920	890

* Les emplois rémunérés par les opérateurs sont présentés à titre indicatif pour 2008 selon les modalités prévues pour 2009.

L'opérateur est l'ANAEM jusqu'au 31 décembre 2008, puis l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2009.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

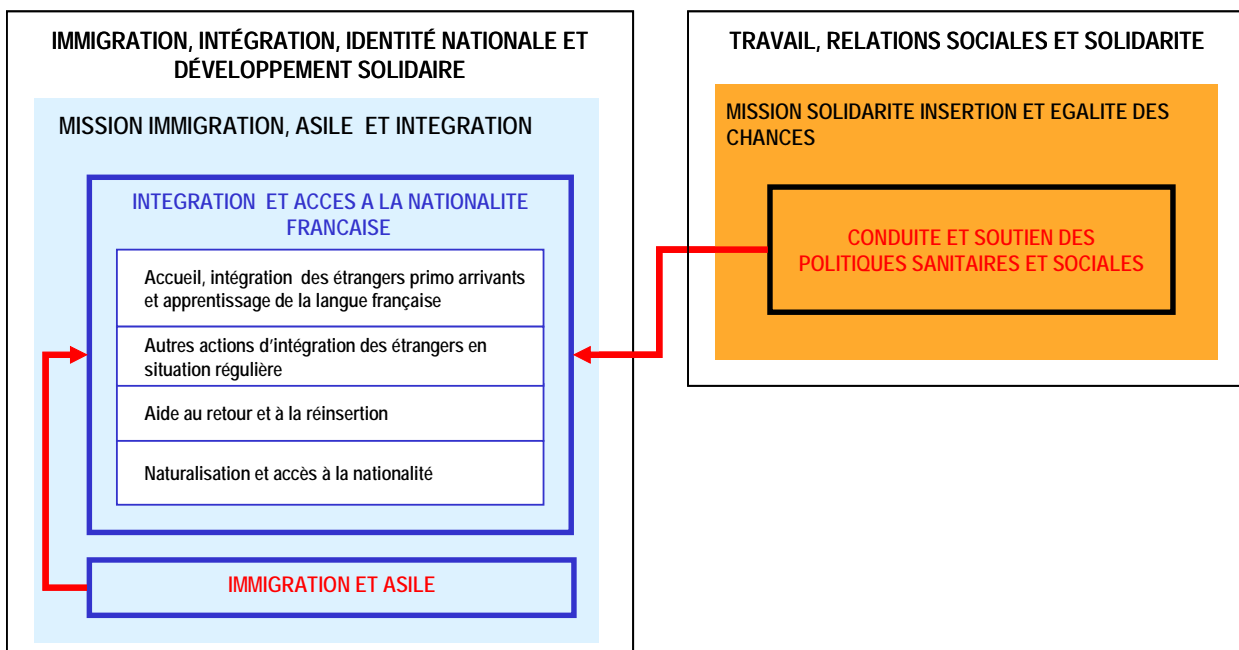
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2009 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2009 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2008 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Accueil, intégration des étrangers primo-arrivants et apprentissage de la langue française (libellé modifié)	20 370 000		+786 850	+21 156 850	+49 477 530
Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière (libellé modifié)	64 967 500		+5 055 922	+70 023 422	+135 249 031
Aide au retour et à la réinsertion	1 500 000		+131 142	+1 631 142	+3 074 788
Naturalisation et accès à la nationalité	1 800 000		+19 540 109	+21 340 109	+12 616 450
Totaux	88 637 500		+25 514 023	114 151 523	200 417 799

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-25 514 023
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »)	-3 088 797
Immigration et asile (Mission « Immigration, asile et intégration »)	-22 425 226

OBSERVATIONS

Le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire est avant tout un ministère d'état-major qui pilote une politique s'appuyant sur une administration centrale créée au 1er janvier 2008 et des services déconcentrés d'autres ministères. Les dépenses des services extérieurs contribuant directement à ses actions ont vocation à être réintégrées dans un schéma d'analyse de coûts. Ainsi, les programmes bénéficient de soutiens externes.

MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS SOUTIEN DU PROGRAMME 303 "IMMIGRATION ET ASILE" SUR LE PROGRAMME 104 :

Le programme 303 « immigration et asile » est un programme polyvalent qui mutualise les fonctions de support pour l'ensemble des trois programmes (303, 104 et 301) du ministère au sein d'une seule action « soutien ». Cette action regroupe l'ensemble des crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement. *In fine*, les actions de politiques publiques reçoivent le soutien issu de cette action afin de consolider leurs coûts.

Les dépenses sont, lorsque c'est possible, imputées directement à l'action. Pour les dépenses ne pouvant être affectées directement sur une action, dites "dépenses indivises", elles sont ventilées sur les actions des trois programmes selon une clef de répartition

Clef de répartition :

La clef de répartition est établie en début d'année sur la base des ETPT (équivalent temps plein travaillé) pouvant être affectés directement à chaque action de politique publique.

Ventilation :

1/ Pour les crédits de personnels à ventiler (Titre 2) : les ETP transversaux dits « d'état-major » (ETP des services de la stratégie, des affaires générales et financières, du cabinet et du bureau du cabinet, du secrétariat général, affaires

européennes et des états-majors des services) sont répartis selon la clef présentée ci-dessus. Puis le nombre d'ETP de chaque action est valorisé par le coût de l'ETP moyen (coût ETP moyen = T2 total / ETP total).

2/ Pour les crédits de fonctionnement et d'investissement à ventiler (Titres 3 et 5), une répartition s'effectue sur les actions des trois programmes selon la clef de répartition.

MODALITÉS DE VENTILATION DES CRÉDITS DE SOUTIEN EXTERNE :

Le présent programme bénéficie du soutien externe du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » au titre du financement de dispositifs gérés par les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales (DRASS / DDASS).

Ce soutien issu du programme 124 concerne le programmes 303 " Immigration et asile" et le programme 104. Il est partagé entre ces deux programmes au prorata des crédits relevant d'une gestion déconcentrée, puis ventilé sur chacune des actions comportant des dispositifs à gestion déconcentrée en fonction du poids respectif de ces actions dans le total des crédits correspondant au financement de ces dispositifs déconcentrés. Pour le programme 104, seule l'action « Intégration et lutte contre les discriminations » est concernée.